CRAC n° 105 (2023-2024)
6e session de la 11e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2023-2024

COMPTE RENDU

AVANCÉ*

Séance publique de commission

Commission de l'emploi, de l'action sociale et de la santé

Mardi 20 février 2024

*Application de l'article 161 du règlement
Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement ni les orateurs

SOMMAIRE

Ouverture de la séance....1

Organisation des travaux....1

Examen de l'arriéré....1

Auditions....1

L'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi....1

Désignation d'un rapporteur

Intervenants : M. le Président, Mme Roberty....1

Audition de Mme Yerna, Administratrice générale du FOREm

Intervenants : M. le Président, Mme Yerna, Administratrice générale du FOREm....1

Échange de vues

Intervenants : M. le Président, M. Sahli, Mmes Bernard, Sobry, MM. de Lamotte, Disabato, Mme Yerna, Administratrice générale du FOREm....9

Confiance au président et au rapporteur....28

Reprise de la séance....28

Projets et propositions....28

Projet de décret introduisant des dispositions relatives à l'accueil de jour des personnes sans abri ou sans chez soi dans le Code wallon de l'action sociale et de la santé (Doc. 1570 (2023-2024) N° 1 à 1ter)....28

Examen des articles (Suite)

Intervenants : M. le Président, MM. de Lamotte, Heyvaert....29

Reprise de la séance....30

Projet de décret introduisant des dispositions relatives à l'accueil de jour des personnes sans abri ou sans chez soi dans le Code wallon de l'action sociale et de la santé (Doc. 1570 (2023-2024) N° 1 à 1ter)....30

Examen des articles (Suite)

Intervenants : M. le Président, Mme Vandorpe, M. Heyvaert....30

Vote des articles

Intervenants : M. le Président, Mme Vandorpe....30

Vote sur l'ensemble....31

Confiance au président et au rapporteur....31

Projet de décret modifiant le Code wallon de l'action sociale et de la santé en matière d'insertion sociale (Doc. 1611 (2023-2024) N° 1)....31

Désignation d'un rapporteur

Intervenants : M. le Président, M. Sahli....31

Exposé de Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes

Intervenants : M. le Président, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes....31

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, Mmes Vandorpe, Bernard, M. Heyvaert, Mmes Roberty, Durenne, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes....32

Examen et vote des articles

Intervenants : M. le Président, Mme Vandorpe....36

Vote sur l'ensemble....37

Confiance au président et au rapporteur....37

Projet de décret modifiant le Code wallon de l'action sociale et de la santé en ce qui concerne les centres de planning familial et fédérations de centres de planning familial (Doc. 1609 (2023-2024) N° 1)....37

Désignation d'un rapporteur

Intervenants : M. le Président, Mme Roberty....37

Exposé de Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes

Intervenants : M. le Président, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes....37

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, Mme Vandorpe, M. Heyvaert, Mmes Roberty, Bernard, Durenne, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....38

Examen et vote des articles

Intervenants : M. le Président, Mmes Vandorpe, Bernard.....42

Vote sur l'ensemble.....42

Confiance au président et au rapporteur.....43

Projet de décret modifiant la Partie 2 du Livre II du Code wallon de l'action sociale et de la santé relatif à l'intégration des personnes étrangères (Doc. 1610 (2023-2024) N° 1).....43

Désignation d'un rapporteur

Intervenants : M. le Président, Mme Roberty.....43

Exposé de Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes

Intervenants : M. le Président, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....43

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, Mmes Vandorpe, Sobry, M. Sahli, Mme Bernard, M. Heyvaert, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, M. de Lamotte.....44

Examen des articles

Intervenants : M. le Président, M. Heyvaert, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, M. Sahli, Mme Bernard, M. de Lamotte, Mme Herlemont, Conseillère de Mme la Ministre Morreale.....50

Vote des articles.....55

Vote sur l'ensemble.....56

Confiance au président et au rapporteur.....56

35e cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon - Fascicules Ier et II (Doc. 1508 (2023-2024) N° 1 à 1ter)

Intervenants : M. le Président, MM. de Lamotte, Sahli.....56

Désignation d'un rapporteur

Intervenants : M. le Président, Mme Roberty.....57

Reprise de la séance.....57

35e cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon - Fascicules Ier et II (Doc. 1508 (2023-2024) N° 1 à 1ter) (Suite).....57

Exposé de Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes

Intervenants : M. le Président, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....57

Échange de vues

Intervenants : M. le Président, MM. de Lamotte, Disabato, Mme Sobry, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....62

Confiance au président et au rapporteur.....64

Interpellations et questions orales.....64

Question orale de Mme Galant à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « le contrôle et les sanctions des demandeurs d'emploi »

Intervenants : M. le Président, Mme Galant, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....64

Question orale de M. Disabato à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la réforme des aides à la formation »

Intervenants : M. le Président, M. Disabato, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....66

Question orale de Mme Ryckmans à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « les ceintures alimentaires »

Intervenants : M. le Président, Mme Ryckmans, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....67

Question orale de Mme Goffinet à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la prolongation du projet pilote Chronilux en province de Luxembourg »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Goffinet, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....68

Question orale de Mme Galant à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « l'impact de la baisse des rapports sexuels »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Galant, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....69

Question orale de Mme Galant à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « l'augmentation du recours à la vasectomie chez les hommes »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Galant, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....71

Question orale de Mme Goffinet à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « les mesures préventives prises pour faire face au taux élevé de contamination au VIH dans les arrondissements d'Arlon et de Bastogne »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Goffinet, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....72

Organisation des travaux (Suite).....73

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites.....73

Interpellations et questions orales retirées.....73

Liste des intervenants.....74

Abréviations courantes.....75

COMMISSION DE L'EMPLOI, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ

Présidence de M. Legasse, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 9 heures 11 minutes.

M. le Président. – La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président. – Avec votre accord, Mme la Ministre souhaiterait que nous abordions le projet de décret n° 1611 directement après le projet de décret n° 1570, c'est-à-dire avant les projets de décret n° 1609 et 1610, parce que ce sont les mêmes conseillers du cabinet qui traitent les dossiers.

(Assentiment)

Examen de l'arriéré

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

Personne. Merci.

AUDITIONS

L'OFFICE WALLON DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les auditions sur l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi.

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à Mme Roberty.

Mme Roberty (PS). – Je propose M. Sahli comme rapporteur.

M. le Président. – À l'unanimité des membres, M. Sahli est désigné en qualité de rapporteur.

Audition de Mme Yerna, Administratrice générale du FOREm

M. le Président. – La parole est à Mme Yerna.

Mme Yerna, Administratrice générale du FOREm. – Je vous remercie de m'accueillir au sein de cette commission. Vous m'avez sollicitée pour vous présenter ma vision de la gestion du FOREm sur la base de la lettre de mission qui a été la mienne. Je vais essayer de vous donner le plus rapidement possible cette vision que j'ai du FOREm et la manière dont je vais piloter cette institution pendant l'année du mandat qui m'a été confié.

En préambule, je voudrais dire que je souhaite que le FOREm s'inscrive dans une dynamique d'orientation clients-usagers et résultats. C'est pour cela que ma présentation va plutôt se focaliser, non pas sur les compétences managériales que l'on attend d'un manageur et que vous connaissez, mais surtout sur les objectifs qui ont été fixés dans ma lettre de mission.

Par ailleurs, le FOREm doit s'inscrire dans une dynamique de gestion et de diversité des ressources humaines. Donc, même si, dans mon intervention, tous les titres et fonctions seront évoqués au masculin, ils doivent être entendus comme reflétant la diversité de notre société.

La lettre de mission se base sur le contrat de gestion 2022-2027 du FOREm et met l'accent sur trois défis majeurs auxquels le FOREm doit participer, à savoir :

- contribuer à atteindre un taux d'emploi en Wallonie de 68,7 % en 2025 contre 65,2 % en 2022 ;
- faire monter en compétences les chercheurs d'emploi afin de leur permettre de s'insérer sur le marché de l'emploi, mais aussi de se réorienter et de se reconvertir ;
- aider les entreprises et les secteurs en croissance en pénurie à recruter du personnel afin de favoriser la croissance économique wallonne.

Ce sont les grands enjeux du contrat de gestion dans lequel s'inscrit mon mandat.

Les cinq axes sur lesquels nous allons travailler sont :

- une opportunité pour chaque chercheur d'emploi. C'est tout le volet accompagnement des

chercheurs d'emploi et le fait que l'on va les outiller pour les mettre à l'emploi ;
- un accès et un pilotage dynamique de la formation. Je vais y revenir dans quelques instants ;
- des réponses concrètes aux besoins des employeurs qui sont en recrutement ou qui doivent actualiser les compétences de leurs travailleurs ;
- l'adhésion et l'engagement des collaborateurs du FOREm ;
- la gouvernance agile et stratégique.

Je voudrais commencer par le taux d'emploi avec une bonne nouvelle : même si l'on doit encore faire mieux en Wallonie, nous sommes passés de 64,6 % de taux d'emploi en Wallonie à l'entame de cette législature à 65,9 % fin 2023. Cela veut dire que, malgré la succession des crises, il y a eu une augmentation du taux d'emploi en Wallonie.

Comment calcule-t-on le taux d'emploi ? On prend le nombre de travailleurs en Région wallonne et on le divise par la population des 20-64 ans. La population des 20-64 ans, ce ne sont pas seulement les travailleurs et les chercheurs d'emploi, mais aussi les étudiants, les pensionnés, les prépensionnés et les malades de longue durée.

C'est important parce que le FOREm, s'il doit contribuer à augmenter le taux d'emploi, ne peut travailler que sur le maintien à l'emploi des travailleurs, l'optimisation de leurs compétences, l'accompagnement et l'augmentation des compétences des chercheurs d'emploi.

Le deuxième élément de contexte qui va influer sur le rôle et l'impact du FOREm, c'est la croissance du PIB. Vous voyez ce qu'il en est aujourd'hui. L'inflation a joué un rôle et continue à jouer un rôle en 2024.

Enfin, l'INAMI et le nombre de malades de longue durée en Wallonie puisqu'ils font partie de cette population qu'il faudrait aussi soutenir dans sa démarche de réinsertion pour augmenter le taux d'emploi en Wallonie. Aujourd'hui, les malades de longue durée sont au nombre de 185 000 en Région wallonne.

En ce qui concerne la situation de l'emploi en Wallonie, je me suis basé sur les chiffres moyens de 2023 qui sont plus éclairants que les chiffres de janvier 2024 parce que l'on a une moyenne de l'année alors que la réalité du mois de janvier compte toujours un nombre de chercheurs d'emploi plus élevé. Il y a une série de contrats qui se terminent en fin d'année et il y a aussi toute une série de jeunes qui viennent se réinscrire en début d'année parce qu'ils ont raté leur session à l'université. Ils arrêtent leurs études et viennent s'inscrire comme demandeur d'emploi. Traditionnellement, le mois de janvier est toujours un mois où le taux d'emploi est plus important et ils devraient rebaisser au mois de février, au mois de mars. En tout cas, nous le verrons très prochainement puisque au FOREm, nous avons cette cartographie et ce monitoring mensuel de la demande d'emploi.

Vous le voyez, 219 000 demandeurs d'emploi, 118 000 demandeurs d'allocations bénéficiaires d'allocations de chômage ou d'insertion. Pour faire la comparaison avec janvier 2021, nous sommes aujourd'hui à 231 325 chercheurs d'emploi, 118 053 demandeurs d'allocations. On peut dire qu'environ un chercheur d'emploi sur deux est bénéficiaire d'allocations de chômage.

Nous avons à côté de cela 35 000 jeunes en stage d'insertion. En janvier, il y en avait un peu moins. Nous avons 24 818 demandeurs d'emploi inscrits obligatoirement. Qu'y a-t-il derrière ce vocable ? Il y a tous les chercheurs d'emploi inscrits à la demande du CPAS, mais aussi des chercheurs d'emploi qui sont exclus ou suspendus des allocations de chômage suite à une sanction qui leur a été infligée.

Enfin, il y a 40 400 demandeurs d'emploi inscrits librement. Je vais y revenir, c'est important, je pense. Il y en avait 55 796 en janvier 2024.

Pour vous resituer ce qu'il y a derrière ces demandeurs d'emploi inscrits librement, ce sont des demandeurs d'emploi qui ne bénéficient pas d'allocations de chômage ni d'insertion, mais qui viennent s'inscrire au FOREm pour pouvoir bénéficier de services, pour permettre aux entreprises qui les engageraient de bénéficier des aides à l'emploi, de pouvoir suivre une formation au FOREm. Donc ils ne bénéficient pas d'allocations de chômage et ils sont de plus en plus nombreux et tant mieux parce que s'ils sont là, ils ne sortent pas des radars du FOREm, nous pouvons les activer. C'est notamment en activant, en soutenant l'insertion de ce public que nous arriverons à augmenter le taux d'emploi aussi en Région wallonne.

Donc, vous le voyez, à peu près un demandeur d'emploi sur quatre en janvier 2024 était inscrit librement au FOREm.

Vous voyez que la demande d'emploi a diminué. Toutes les catégories ont diminué en 2023 par rapport à 2022, tant au niveau des bénéficiaires d'allocations de chômage qu'au niveau des jeunes en stage d'insertion qu'au niveau des demandeurs d'emploi inscrits librement. Le seul chiffre qui a augmenté pour les raisons que je viens d'expliquer, ce sont ces demandeurs d'emploi qui viennent s'inscrire librement pour bénéficier des allocations de chômage. Il a augmenté puisque depuis la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'accompagnement orienté coaching et solutions des chercheurs d'emploi, un demandeur d'emploi qui s'inscrit librement n'est pas obligé de se réinscrire tous les trois mois, car tant qu'il

ne se désinscrit pas ou qu'il ne trouve pas d'emploi, il va pouvoir rester inscrit et bénéficier des services du FOREm. Vous voyez que le chiffre a augmenté et a d'ailleurs doublé sur une année.

L'état de la demande d'emploi. Les chercheurs d'emploi que doit accompagner, coacher et outiller le FOREm, leur profil, c'est majoritairement des hommes, 52 %, petite majorité, 53 % en janvier 2024, 20 % sont âgés de moins de 25 ans, 24 % ont 50 ans et plus, 42 % sont au maximum diplômés de l'enseignement secondaire du second degré. Cela veut dire qu'ils n'ont pas terminé l'enseignement secondaire, donc ils sont peu qualifiés ou pas qualifiés, ce qui est évidemment, comme vous vous en doutez, une problématique et j'y reviendrai, puisque les métiers évoluent très vite au niveau technologique et technique. Voilà, les évolutions environnementales sont importantes, réglementaires aussi, et donc on demande de plus en plus de compétences aux futurs collaborateurs.

Cette réserve de main-d'œuvre est plus difficilement activable et insérable, et demande un effort important en termes de formation. Vingt-trois pour cent sont inoccupés depuis moins de six mois, 43 % depuis deux ans et plus, ce qui veut dire aussi que parmi cette population de chercheurs d'emploi de longue durée, une partie sont qualifiés, mais se disqualifient suite à des accidents de vie, de santé, et cetera, qui les empêchent de se réinsérer rapidement sur le marché du travail.

En janvier 2024, 51 % des chercheurs d'emploi bénéficiaient d'allocations de chômage. C'est 40 % de moins qu'en 2014. En 2014, nous avions 196 062 chercheurs d'emploi bénéficiaires d'allocations de chômage. Aujourd'hui, ils ne sont plus que 118 053, soit 40 % de moins qu'en 2014, et 55 796 chercheurs d'emploi étaient inscrits librement, soit, comme je l'ai dit, deux fois plus qu'en janvier 2023.

Passons aux missions et à l'impact du FOREm sur les grands enjeux que j'ai évoqués à l'entame de ma présentation. Notre mission, c'est d'outiller et de coacher les chercheurs d'emploi pour soutenir leur insertion sur le marché du travail, tout en évaluant les progrès réalisés et en les ajustant en continu.

La deuxième chose, c'est d'apporter des réponses aux besoins des entreprises en matière de recrutement – principalement – et d'anticiper aussi leurs besoins. Je rappelle que nous sommes dans un tissu de TPE et de PME. La moyenne du nombre de travailleurs par entreprise est de neuf. Toutes les entreprises n'ont pas de DRH ou de gestion prévisionnelle des compétences et des recrutements. Le FOREm est là aussi pour les aider en la matière.

Contribuer à l'employabilité de tout citoyen via l'orientation et la formation tout au long de la vie. Cela veut dire aussi de l'*upskilling*, du *reskilling* des compétences des travailleurs. Une étude réalisée par Agoria avec le FOREm, le VDAB et Actiris met en évidence que 310 000 travailleurs devront revoir ou actualiser leurs compétences, voire changer complètement d'orientation parce que leur métier aura tellement évolué ou aura disparu d'ici 2030. D'où tout l'intérêt et toute l'importance notamment des centres de compétence du FOREm, mais pas que, évidemment.

Informer et soutenir les citoyens et les entreprises dans l'activation et l'obtention des aides financières qui doivent aussi soutenir la dynamique du marché du travail.

La stratégie et les objectifs que je donne au FOREm pour 2024 se résument en trois mots : vision, ambition et pragmatisme.

Une vision parce qu'elle doit être mobilisatrice. Il est vrai qu'aujourd'hui, il existe une forme de morosité : on parle beaucoup de ce taux d'emploi qu'il faut redresser, ou de la difficulté des entreprises. J'ai envie que le FOREm soit porteur d'un message positif, c'est-à-dire qu'il doit être à côté des chercheurs d'emploi, à côté des entreprises pour participer à cette dynamique. J'ai donc voulu une vision mobilisatrice pour les collaborateurs du FOREm, pour ceux qui nous gouvernent au FOREm – comité de gestion, ministre de tutelle –, mais aussi pour les chercheurs d'emploi parce que cela veut dire qu'ils vont venir au FOREm et que cela va leur apporter quelque chose. Cela peut faire bouger les choses.

De l'ambition parce que les enjeux de l'emploi sont ambitieux, essentiels. Ils sont essentiels au niveau social, au niveau sociétal, au niveau économique et même au niveau environnemental. Au FOREm, nous avons également une approche bienveillante pour les personnes porteuses d'un handicap.

Je voulais dire encore que nous avons une approche empreinte de pragmatisme. Le contrat de gestion du FOREm aujourd'hui, ce sont 28 indicateurs et ce sont huit niveaux de contrôle. Cela peut donner parfois l'impression que l'on est un gros paquebot ou une grosse machine. J'ai ainsi voulu que cette vision, que cette ambition pour le FOREm soit vraiment lisible pour les collaborateurs, pour les entreprises ainsi que pour les chercheurs d'emploi. J'ai voulu passer des messages mobilisateurs derrière ces 28 indicateurs qui vont évidemment servir de monitoring à notre activité, mais avec un cap qui est beaucoup plus lisible et beaucoup plus compréhensible pour tout le monde.

J'ai commencé ma mission par définir ce cap mobilisateur, compréhensible par tous et porteur de sens. J'ai aussi tenu à définir des objectifs ambitieux, mais atteignables, que l'on puisse saluer et mesurer chacune des avancées que nous allons engranger avec la volonté de changer cette perception du FOREm et d'en faire vraiment le « partenaire coach » des chercheurs d'emploi. L'objectif est que les chercheurs d'emploi se

disent qu'ils vont aller au FOREm parce que cela va leur apporter quelque chose, qu'ils vont ressortir avec une solution, avec un outil, avec un rendez-vous, avec une formation à la clé ou avec des offres d'emploi.

Je voulais également changer la perception du FOREm par rapport aux entreprises. Nous devons devenir ou redevenir le premier partenaire RH des entreprises, parce qu'elles ont tout à gagner à travailler avec nous et que le monde du travail a tout à gagner à ce que les entreprises travaillent avec le FOREm. Ainsi, le message que je fais passer à l'Union wallonne des entreprises, à l'UCM et au SNI, c'est : travaillez avec nous, diffusez vos offres d'emploi via le FOREm, faites nous des retours quand vous avez une offre qui n'est pas satisfaite ou pas suffisamment satisfaisante – et aussi quand elle est satisfaite, parce que cela peut soutenir la mobilisation et la motivation de tous.

Soutenir aussi la créativité et l'innovation. À cet égard, le FOREm est un bon élève. Il met en application les réglementations en temps et en heure. Il est très respectueux et c'est normal. On travaille dans un cadre respectueux des cadres réglementaires, mais qui est peut-être parfois trop contraignant. Je souhaite effectivement soutenir la créativité et l'innovation au sein de mes équipes pour trouver des solutions. En effet, aujourd'hui, il faut être encore plus créatif, encore plus innovant pour pouvoir dynamiser les chercheurs d'emploi et dynamiser le marché du travail.

Enfin, il faut embarquer le comité de direction et le management dans une dynamique de gestion du changement, avec un alignement managérial, avec une appropriation dans les équipes et aussi avec une culture projet, avec des périmètres – j'y reviendrai tout à l'heure – bien clairs, des temporalités, des outils que l'on se donne, évidemment en cohérence avec les objectifs du contrat de gestion. On a défini une stratégie et des objectifs pour 2024. La vision que j'ai partagée avec le comité de gestion, avec les collaborateurs, avec tous nos partenaires, c'est qu'effectivement, pour 2024, nous allons accompagner, dans une dynamique de coaching de proximité, 10 % de chercheurs d'emploi de plus qu'en 2023. Nous allons former 10 % de chercheurs d'emploi supplémentaires et nous allons positionner le FOREm comme un partenaire RH privilégié des entreprises en Wallonie. Ce sont nos trois objectifs.

Je vais les décliner. D'abord, il y a l'objectif d'accompagner 10 % de chercheurs d'emploi de plus. En 2023, nous avons accompagné 309 533 personnes. Vous allez me dire que je parle de 309 000 personnes, mais qu'il y a 219 000 demandeurs d'emploi. La raison, c'est qu'il y a des flux ; il y a des entrées et des sorties sur le marché du travail et donc 309 533 personnes sont passées par le FOREm et ont bénéficié de services. Ces services sont parfois limités à de l'inscription, du conseil ou à une injection d'offre d'emploi sur leur site, mais aussi du travail approfondi avec des plans d'action et avec un coaching de proximité. Cent neuf de ces personnes ont été accompagnées – comme je viens de l'expliquer – dans la dynamique de l'accompagnement « coaching et solutions » par 1 200 conseillers.

Les engagements du Gouvernement visent le nombre de 1 300 conseillers. Cet accompagnement intensif se décline en quatre types :

- l'accompagnement digital ;
- l'e-conseil, qui consiste en un accompagnement digital comprenant des interactions avec des conseillers à distance ;
- un accompagnement sectoriel pour des personnes qui ont un métier, une orientation ou bien encore un positionnement sur un métier ou des compétences ;
- un accompagnement socioprofessionnel pour les personnes plus démunies, plus fragilisées sur le marché du travail ; soit parce qu'elles n'ont pas de compétence valorisable à ce stade sur le marché du travail, soit parce qu'elles ont d'autres problématiques qui doivent être réglées pour que la recherche d'emploi devienne possible et devienne une priorité.

Si le demandeur d'emploi ne cherche pas de travail, s'il refuse des emplois convenables, nous jouons notre rôle en respectant la réglementation. En 2023, 100 000 évaluations de contrôles ont été effectuées avec, le cas échéant, des sanctions à la clé qui sont soit de postposer le bénéfice des allocations d'insertion, soit une suspension ou une suppression des allocations de chômage. Pour les 100 000 évaluations-contrôles réalisées en 2023, 16,5 % étaient des évaluations négatives.

Pour accompagner 10 % de chercheurs d'emploi en plus, on met en place des projets. J'ai dit que l'on allait entrer dans une culture du projet en définissant d'où nous venons, où nous voulons aller et comment nous allons y arriver avec une temporalité et des responsabilités pour les uns et des autres. C'est la culture « projets » que nous allons implémenter au FOREm, avec des projets qui amènent à atteindre les objectifs fixés.

Que signifie « dynamiser l'adressage vers les partenaires » ? Cela signifie que le FOREm joue son rôle essentiel en partenariat avec toute une série d'acteurs. Un chercheur d'emploi de longue durée qui a des problèmes de santé, d'assuétude ne va pas pouvoir être mis dans un centre de compétences tout de suite. On ne pourra pas lui offrir des offres d'emploi tout de suite. On doit travailler avec d'autres acteurs au préalable. Nous devons encore dynamiser davantage ces partenariats et faire en sorte que nos conseillers aient le réflexe de se dire « il a des problématiques que nous ne pouvons pas résoudre telles quelles au FOREm » ou « il pourrait être mieux outillé en passant par telle ou telle ASBL, tel ou tel acteur privé dans le cadre d'un appel à projets ou dans telle ou telle structure ».

Secondement, nous devons déployer des dynamiques innovantes. J'ai dit tout à l'heure qu'il faut laisser la place à la créativité, à l'innovation. Nous avons des projets innovants. Je salue d'ailleurs notre collègue qui est là puisqu'il est aussi à la manœuvre dans le cadre des « coups de *boost* » qui sont un partenariat du FOREm avec les organisations syndicales qui s'adressent à des jeunes jusqu'à 29 ans pour les remettre dans une dynamique. Il y a des projets « activation » avec des ASBL comme l'AIGS, comme Article 23 qui prennent en charge des publics qui ont de gros problèmes d'ordre psycho-médico-sociaux et qu'il faut pouvoir accompagner. Nous avons aussi des collaborations avec l'INAMI.

Nous œuvrons également à renforcer la validation des compétences. On compte 42 % de notre public qui ne dispose pas de diplôme de l'enseignement secondaire supérieur, mais nous avons des dispositifs en Belgique francophone, notamment la validation des compétences, qui permettent de reconnaître des compétences acquises en dehors des circuits formels de l'enseignement ou de la formation professionnelle. Ces titres de compétences sont porteurs d'effets de droit. Nous devons aussi booster ce dispositif, pour permettre à ces personnes de bénéficier des titres qui vont faciliter leur insertion sur le marché du travail.

Vous savez que tout chercheur d'emploi qui s'inscrit au FOREm doit bénéficier d'un profil en ligne. C'est le cas. Tous nos chercheurs d'emploi doivent avoir un profil pour s'inscrire. Nous accompagnons évidemment les chercheurs d'emploi les plus fragilisés pour mettre leur profil en ligne.

Hier, j'étais à la direction territoriale de Liège. Une série de chercheurs d'emploi étaient venus à la suite d'un appel dans le cadre de l'action Matching+ qui vise à contacter directement les jeunes qui s'inscrivent. Ils étaient là, on travaillait leur profil en ligne pour le rendre attractif et pour faciliter le *matching* avec les offres d'emploi des entreprises. Nous devons encore travailler cela pour que tous les demandeurs d'emploi aient un profil suffisamment robuste pour qu'ils soient attractifs sur le marché du travail.

Nous devons optimiser ce que l'on appelle le « push stagiaire ». Les stagiaires qui sortent des formations du FOREm sont porteurs de compétences qui leur donnent une accessibilité sur le marché du travail.

Nous devons encore plus et plus rapidement les booster pour qu'ils puissent décrocher l'emploi pour lequel ils se sont formés, puisque toutes les formations du FOREm visent l'employabilité des chercheurs d'emploi. J'y reviendrai tout à l'heure.

« Optimiser l'utilisation des *smart corners*. » Dans beaucoup de nos centres d'accompagnement des chercheurs d'emploi, des *smart corners* permettent, à côté de la manière de se préparer à des entretiens d'embauche de manière traditionnelle, de booster tout ce qui est recherche d'emploi axée sur le digital, les réseaux sociaux, et cetera.

Enfin, nous devons simplifier nos procédures, soutenir les initiatives innovantes, mobilisatrices, former nos conseillers parce que le monde du travail évolue. Plus nos conseillers seront formés non seulement au coaching, mais aussi à leur environnement socio-économique, plus ils seront performants pour soutenir l'accompagnement des chercheurs d'emploi.

« Former 10 % des chercheurs d'emploi en plus. » Un des plus grands leviers, je pense, pour soutenir l'insertion des chercheurs d'emploi est bien d'augmenter leur niveau de compétences. Nous devons donc investir dans la formation. Je le répète, 42 % de nos chercheurs d'emploi ne disposent pas d'une qualification suffisante pour pouvoir s'inscrire sur le marché du travail. Nous devons soutenir, augmenter le niveau de compétences en Wallonie au niveau des chercheurs d'emploi, comme au niveau des travailleurs.

C'est également une manière de répondre aux problématiques de pénurie de main-d'œuvre dans les métiers en tension. Je rappelle qu'il y a 158 fonctions critiques aujourd'hui en Wallonie. C'est moins qu'en Flandre – 241 –, mais c'est quand même beaucoup et c'est surtout en augmentation, avec 92 métiers en pénurie aujourd'hui.

Le top 3 est construction, industrie et HORECA. Ensuite, les soins et les services aux personnes qui suivent le transport et la logistique presque à égalité. Mais, rien qu'avec la construction et l'industrie, nous dépassons les 50 % des fonctions critiques et métiers en pénurie. Et rien que la construction, c'est plus d'un tiers des métiers en pénurie. Pratiquement tous les métiers de la construction sont des fonctions critiques ou des métiers en pénurie.

Le catalogue des formations du FOREm comprend 360 formations ; 231 formations visent des métiers en pénurie et des fonctions critiques. Cela veut dire que nous couvrons, avec notre offre de formations, 73 % des métiers qui sont repris dans la liste des fonctions critiques et des métiers en pénurie. Évidemment, nous ne formons pas des pharmaciens, des médecins ou des ingénieurs au FOREm, même si, dans nos centres de compétences, nous contribuons notamment à la formation d'ingénieurs.

En 2023, nous avons formé 43 800 chercheurs d'emploi, 21 500 dans nos centres de formation et centres de compétences, 22 300 en partenariat avec des ASBL. Le FOREm dispose de 50 centres de formation répartis sur 78 sites. Donc nous avons un ancrage local au niveau de la formation professionnelle et un réseau de centres de compétences, mais aussi de centres de formation plus traditionnels avec des équipements de pointe.

Donc l'offre de formation en Région wallonne est couverte par des acteurs présents : le FOREm, l'IFAPME, l'enseignement de promotion sociale, les ASBL de formation. Nous devons absolument recréer collectivement l'appétence pour la formation professionnelle, parce que c'est sûrement le premier levier pour soutenir l'insertion des chercheurs d'emploi en Wallonie.

À côté des 43 800 chercheurs d'emploi formés, il y a 25 000 travailleurs, 40 000 élèves apprentis étudiants formés dans nos centres de compétence, 5 000 enseignants de nouveau formés dans nos centres de compétences. De manière globale, avec des contrats FOREm, avec une coordination FOREm et menée par le FOREm, nous avons formé 113 800 personnes – travailleurs et futurs travailleurs – dans le réseau FOREm et de ses partenaires.

Dans nos objectifs, j'ai dit former 10 % de plus de chercheurs d'emploi, en tout cas dans nos centres de formation, ce qui nous fait un objectif de 23 650 chercheurs d'emploi formés en 2024 avec des taux d'insertion de 75 % que nous devons maintenir bien évidemment.

Les formations du FOREm visent bien l'employabilité des chercheurs d'emploi. Comme je le répète, nous devons nous différencier au niveau du marché de la formation. Notre objectif au FOREm, service public de l'emploi, c'est bien de mettre les chercheurs d'emploi le plus vite possible à l'emploi. Nos formations doivent s'inscrire dans cette dynamique. Nous devons donc former pour donner le taux d'employabilité suffisant le plus rapidement possible aux chercheurs d'emploi qui ont besoin de décrocher un emploi pour avoir des revenus, pour avoir un salaire, pour payer leur loyer, pour payer les études de leurs enfants ou pour payer leurs loisirs le cas échéant.

Trente-cinq pour cent des chercheurs d'emploi et les stagiaires qui sortent des formations FOREm décrochent un contrat de travail dans les quinze jours de leur sortie de formation. C'est important aussi de le rappeler. Former des chercheurs d'emploi, cela veut dire aussi les former en entreprise. C'est un des objectifs du contrat de gestion.

Nous avons des outils particulièrement performants comme les formations « Coup de poing pénurie ». Nous travaillons et formons pour partie en centre de formation, pour partie en entreprise, avec cette particularité qui nous différencie notamment de l'IFAPME : les formations sont plus courtes et elles sont toujours associées à des offres d'emploi.

Cela veut dire que l'entreprise intervient avec une obligation d'engagement à l'issue de la formation d'au moins 80 % des stagiaires qui sont formés et qui ont réussi leur formation.

Nous en avons organisé 25 en 2023, qui ont commencé et qui se sont terminées en 2023. Pour 2024, notre objectif c'est 50 formations « Coup de poing pénurie », avec déjà une douzaine qui sont programmées, qui sont déjà à l'agenda 2024, principalement dans le secteur de l'industrie, mais aussi dans la construction et dans l'industrie alimentaire – je parlais de l'industrie technologique, mais aussi dans l'industrie alimentaire –, voire même dans le tourisme. Nous en aurons très prochainement, j'en suis sûr.

Le PFI, le plan Formation-Insertion est un autre outil aujourd'hui sur la table du Gouvernement puisqu'il est revisité pour répondre aux enquêtes de satisfaction qui ont été réalisées avec les entreprises et qui recherchaient des modifications du PFI. Nous en avons aujourd'hui 5 555. Il faut savoir que nous nous sommes passés par des pics de 10 000 PFI.

Notre objectif, c'est de revoir à la hausse ce dispositif qui est de la formation individuelle en entreprise permettant à une entreprise qui a trouvé un chercheur d'emploi motivé avec lequel elle sent que cela va matcher, mais qui n'a pas tout à fait les compétences nécessaires pour qu'il puisse être productif dans l'entreprise après sa formation et parfois avec le concours de centre de formation.

Ce sont des formations pour tous les publics, qui se font en partenariat. Nous nous adressons à toute la diversité des publics qui sont des chercheurs d'emploi. Pour y arriver et pour dynamiser encore notre offre de formation, nous allons la modulariser davantage encore en 2024. « Modulariser », cela veut dire que nous visons des métiers, mais que nous allons également former aux macro-compétences, ce qui permettra aux chercheurs d'emploi de venir chercher des compétences, d'aller à l'emploi, de quitter l'emploi pour revenir en formation professionnelle quand ils l'ont perdu parce qu'ils étaient en intérim ou en CDD. Nous avons beaucoup d'offres d'emploi en intérim et en CDD sur le site du FOREm.

Il s'agit, par conséquent, d'acquérir progressivement le niveau de compétence qui est attendu sur le marché de l'emploi, tout en disposant de macrocompétences qui sont valorisables. « Modulariser l'offre de formation » signifie ramener plus vite sur le marché de l'emploi, mais aussi cadencer les entrées en formation. Si une formation de maçon dure huit mois, mais qu'elle est modularisée avec des macrocompétences, cela signifie que des chercheurs d'emploi peuvent rentrer plus vite en formation parce qu'ils ont déjà des prérequis ou des compétences acquises. C'est notre ambition pour 2024.

Nous allons aussi développer la plateforme avec, dans le cadre de la dynamique du plan de relance, la plateforme de l'offre de formation. Elle doit viser l'ensemble de l'offre de formation du FOREm, bien sûr, mais aussi des partenaires publics et privés de l'enseignement. Nous allons commencer et nous aurons une première étape à la fin de ce premier semestre 2024,

où nous déploierons le catalogue des formations FOREm sur cette plateforme.

Parallèlement, nous déploierons les formations du chèque formation et puis nous enrayerons lorsque le modèle sera rodé avec le reste de l'offre de formation disponible en Région wallonne et en Belgique francophone. Tout cela sert à clarifier, soutenir la lisibilité du paysage en Région wallonne et permettre que toute personne qui souhaite se former puisse trouver très rapidement l'offre de formation qui lui convient. Il est clair que si j'ai 18 ou 19 ans, que j'ai du temps, que je suis chez mes parents, je peux suivre une formation longue en alternance à L'IFAPME, par exemple ; si je suis chef de famille, que j'ai des enfants à nourrir, une maison à payer, je n'ai pas le temps de passer un an, deux ans ou trois ans en formation et je dois venir chercher les compétences qu'il me faut pour m'inscrire rapidement sur le marché du travail. Nous offrons cela au FOREm et dans nos centres de compétences.

Nous devons aussi mettre en place et nous allons le faire en 2024 le Digital Studio à Liège. Qu'est-ce que le Digital Studio ? Cela repose sur la volonté de motiver les apprentissages et d'outiller les opérateurs de formation et d'enseignement avec une offre de formation digitale, des produits interactifs de formation, pour permettre d'utiliser tout ce qui se rapporte à l'intelligence artificielle ou la réalité virtuelle dans la formation, pour motiver les apprentissages, pour augmenter aussi l'offre de formation, notamment en e-learning. Ce Digital Studio permettra de développer des outils de formation pour les mettre à la disposition de l'ensemble des partenaires. Aujourd'hui, le FOREm en compte déjà une quarantaine dans la communauté éducative qu'il a créée. Les *digital factories* seront aussi des lieux proches des citoyens qui permettront aux chercheurs d'emploi de venir chercher des compétences digitales devenues essentielles dans tous les métiers et dans tous les secteurs.

En Wallonie, 81 000 entreprises sont clientes du FOREm en 2023. Il y en a environ 90 000 en Région wallonne, et 320 000 indépendants en Région wallonne. Notre objectif est de convaincre 15 000 nouvelles entreprises à rejoindre le portefeuille des entreprises actives au FOREm. Être actif, cela veut dire solliciter le FOREm pour diffuser des offres d'emploi, pour faire une présélection, pour faire un job d'aide, pour faire un coup-de-poing pénurie ou tout simplement pour avoir des conseils sur les aides à l'emploi et à la formation. C'est notre ambition pour 2024. On travaille déjà avec tous les secteurs d'activité.

Nous allons bien sûr continuer en ce sens et nous mettons 284 conseillers et conseillères entreprise à la disposition des entreprises, dont 71 conseillers PFI aujourd'hui au FOREm, partout en Wallonie, dans tous nos sites d'emploi et de formation aussi, puisque nous avons des conseillers qui sont ancrés dans les lieux de formation pour pouvoir créer cette mixité de publics au niveau de nos centres de formation.

Nous avons organisé 171 *jobdays*, donc des rencontres entre les chercheurs d'emploi et les entreprises, les offres d'emploi en 2023. Notre ambition est d'en organiser au moins 200 ans en 2024. Nous sommes bien partis puisque à la mi-février, nous avions déjà 34 *jobdays* organisés ou planifiés dans toute une série de secteurs.

La relance de toutes les entreprises dormantes du portefeuille du FOREm. Vous savez que le FOREm a digitalisé la diffusion de ses offres de formation sur son site. Nous constatons que certaines entreprises n'ont plus diffusé d'offres depuis un an, deux ans, trois ans. Nous allons toutes les recontacter pour savoir pourquoi elles n'ont plus diffusé. Alors nous avons des TPE et PME, donc peut être qu'elles n'engagent plus, elles ne vont pas engager chaque année. Peut-être aussi que le fait d'avoir digitalisé la diffusion des offres les rend mal à l'aise. Nous allons creuser cette « inactivité » de notre portefeuille d'entreprises pour mieux les soutenir, mieux les aider et leur rappeler que nous sommes là et qu'indépendamment de l'outil numérique, il y a aussi des conseillers et des conseillères qui sont à leur disposition, qui sont sectoriels et qui peuvent répondre à leurs besoins.

Déjà en janvier 2024, nous avons engrangé 945 nouvelles entreprises au FOREm et nous en avons diffusé 43 046 offres d'emploi en janvier 2024. Aujourd'hui, le 20 février, nous avons un peu plus de 38 000 offres disponibles sur le site du FOREm. Nous offrons évidemment un soutien personnalisé au recrutement : conseil, présélection des conseils sur les aides financières, des conseils sur les outils en ligne pour permettre aussi à certaines entreprises, en particulier les grandes entreprises qui ont des DRH, de faire du *matching* elles-mêmes. Elles entrent par l'application chercher un candidat et elles peuvent directement croiser leurs offres avec les profils des candidats qui sont publiés en ligne. Si vous ne l'avez pas encore, je vous invite à télécharger l'application du FOREm qui vous permettra de voir en continu quelles sont les offres d'emploi qui sont disponibles sur le site du FOREm.

Partenaire privilégié des entreprises, cela passe aussi par des actions. Nous avons mené au début de cette année une enquête que l'on appelle grands comptes – c'est de nos grandes entreprises, plus de 250 travailleurs ou présentes sur plusieurs bassins d'emploi en Wallonie – et nous avons recensé leurs perspectives de recrutement pour 2024. Nous avons engrangé 12 000 offres d'emploi parmi ces grands comptes.

Nous avons aussi mené des actions en faveur du secteur de l'industrie. Nous avons eu neuf coups-de-poing de pénurie qui sont planifiés avec le secteur de l'industrie dans les prochaines semaines et des actions

pour amener davantage encore des chercheurs d'emploi en formation.

Avec l'UCM comme partenaire, mais aussi avec le soutien de l'Union wallonne des entreprises, nous allons mener une enquête sur toutes les entreprises wallonnes, en ce compris les TPE, sur leurs besoins de main-d'œuvre pour leur rappeler que nous sommes à leur service, les encourager à diffuser leurs offres sur le site du FOREm et les accompagner, le cas échéant, si elles sont en difficulté, pour utiliser les outils digitaux.

Nous menons chaque année une enquête de satisfaction auprès des entreprises et nous tenons compte de leurs remarques pour améliorer notre outil, notre offre de service et ce qu'elles attendent de nous, dans une démarche que l'on appelle un parcours client : qu'attend une entreprise du FOREm, qui s'adresse au FOREm ? On se rend compte que les services tels que la présélection, les *jobdays* et les « coups de poing pénurie » sont plébiscités par nos entreprises.

Enfin, nous avons des actions spécifiques en collaboration avec les secteurs. Je ne donnerai qu'un exemple : hier, nous avions un comité stratégique sectoriel, secteur de la construction, et nous avons décidé de planifier une série de petits-déjeuners de la construction.

L'objectif 4 de ma lettre de mission était de mobiliser les collaborateurs. La mobilisation – ce n'est pas à vous que je dois le rappeler – passe d'abord par de la communication interne et externe. On a mis en place, avec le comité de direction, un *cascading* des décisions du comité de gestion, du bureau exécutif et du comité de direction pour soutenir cet alignement managérial, mais aussi mobiliser les collaborateurs afin qu'ils voient que ce qui est mis en place et qui répond souvent à leurs demandes.

La deuxième chose, c'est une communication mobilisatrice envers les collaborateurs, qui traduit la vision, qui explique vers où l'on va et qui rappelle le sens de notre métier. Nous faisons le plus beau métier du monde, puisque nous aidons les chercheurs d'emploi à trouver du boulot et nous les mettons en formation.

La troisième chose, c'est susciter l'adhésion et mettre en place une culture du feed-back. Nous avons beaucoup de remontées. Parfois, les collaborateurs ont le sentiment que cela ne leur revient pas. J'étais encore hier à Liège avec les équipes. La volonté était de leur dire : « Vous aviez ces demandes. Voilà ce qui est mis en place et voilà ce qui ne sera pas mis en place, et pour quelle raison ». Cette culture du feed-back doit percoler au niveau de tout le management.

M. le Président. – Excusez-moi de vous interrompre un court instant. Je ne veux pas vous ralentir dans votre enthousiasme et votre élan, mais on est déjà bien au-delà des 20 minutes convenues et je sens que vous perdez l'un ou l'autre commissaire.

Mme Yerna, Administratrice générale du FOREm. – J'arrive presque au bout.

(Réactions dans l'assemblée)

M. le Président. – Je ne me suis pas permis de citer de genre.

(Réactions dans l'assemblée)

Mme Yerna, Administratrice générale du FOREm. – J'arrive au bout.

M. le Président. – Continuez, je vous en prie.

Mme Yerna, Administratrice générale du FOREm. – Le contrat de gestion du FOREm est très riche, et vous attendez beaucoup du FOREm. Donc, je vous donne des informations.

J'arrive au bout puisque je suis au quatrième objectif et je n'ai pas fait beaucoup de *slides*.

Renforcer la présence de l'administratrice générale et du comité de direction sur le terrain et renforcer la contribution du terrain au projet de l'institution pour essayer de réconcilier ce que l'on appelle le siège central, l'administration centrale et les territoires, et faire en sorte qu'il y ait plus de fluidité dans les projets menés et plus de cohérence encore.

Délocaliser le comité de gestion en territoire afin que l'organe qui nous pilote au niveau du FOREm se rende aussi compte de la réalité de terrain et incarne un peu les projets qui sont déployés au FOREm et dans les territoires.

Relancer une dynamique de *team buildings*, de journées des collaborateurs, au niveau du FOREm pour souder les équipes. Vu que l'on est nombreux, il est important que l'on connaisse nos collègues et ce qu'ils font en particulier.

Piloter la stratégie du FOREm, c'est la piloter avec des indicateurs en implémentant de nouvelles modalités de gouvernance avec une dynamique d'amélioration continue pleine d'*outchek acts*. On est dans cette dynamique d'amélioration continue. On a beaucoup de projets et beaucoup de responsabilités au FOREm. Il est important que l'on puisse les checker régulièrement et les améliorer.

Implémenter une culture de projet transversal en créant la perméabilité entre l'administration centrale et les territoires. C'est définir et visibiliser les chiffres clés du FOREm. Tous les collaborateurs doivent savoir combien de chercheurs d'emploi nous accompagnons, combien nous en mettons à l'emploi, combien d'entreprises nous avons dans notre portefeuille et quels sont les objectifs pour l'année à venir. Nous devons dynamiser l'accompagnement au changement. On est soumis, comme toute entreprise, à du changement ; il

faut l'accompagner, d'autant que nous sommes nombreux. Il faut gérer les ressources humaines. Là, l'objectif véritable est de développer, en 2024, une vraie stratégie de formation initiale et continue de nos collègues. Mais, nous devons aussi développer une stratégie de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences au FOREm. Gérer les ressources humaines signifie d'abord de les monitorer dans la perspective d'optimisation des budgets. Il convient d'impliquer davantage le comité de direction dans ce monitoring des budgets. Il faut implémenter des pratiques et des actions de développement durable. Nous en avons planifié 12 au FOREm, qui commencent par les cantines durables jusqu'à des *team buildings*, et cetera, pour mobiliser les collaborateurs.

Enfin, la stratégie pilote est – je crois l'avoir évoqué à plusieurs moments – une dynamique partenariale public-privé avec les secteurs d'activité, avec les entreprises, au travers de sept comités stratégiques sectoriels afin de redynamiser le secteur de la construction, du transport, des bus-cars, de l'industrie – j'ai déjà rencontré ces secteurs –, le non-marchand.

On vient de créer un nouveau comité stratégique sectoriel de l'économie sociale, puisqu'on parle beaucoup du sens aujourd'hui. Une partie de nos chercheurs d'emploi sont sensibles à cette dynamique de l'économie sociale et nous allons les embarquer dans cette nouvelle approche. Nous allons impliquer davantage encore les partenaires historiques du FOREm : IFAPME, CISP, MIRE, régies de quartiers, enseignement de promotion sociale, l'AViQ et d'autres. Nous allons amplifier la dynamique avec l'INAMI, avec l'objectif d'accompagner 5 000 malades de longue durée pour les raccrocher au monde du travail.

Nous allons également mettre en place une nouvelle convention partenariale avec Actiris, puisque nous partageons des problématiques communes. Nous avons déjà travaillé avec ma collègue d'Actiris depuis un bon mois sur cette convention et j'espère qu'elle pourra voir le jour avant la fin du premier trimestre, surtout en matière d'échanges de bonnes pratiques, mais aussi pour réenchanter nos chercheurs d'emploi et créer l'appétence pour la formation professionnelle. Ce sont des dynamiques qui seront au travers de cette convention. Nous souhaitons booster une dynamique partenariale avec l'AdN et avec de nombreux acteurs comme Molengeek, BeCode, et cetera, qui ont des approches innovantes et qui vont peut-être nous permettre de soutenir l'insertion de nos chercheurs d'emploi en formation et sur le marché du travail.

M. le Président. – Je vous remercie, Madame Yerna.

Je ne voulais pas vous presser davantage, mais il était important que vous terminiez.

L'échange de vues, à mon avis, sera tout aussi important et riche.

Échange de vues

M. le Président. – La parole est à M. Sahli.

M. Sahli (PS). – Je ne vais pas être long, mais j'ai écouté avec attention ce qui vient d'être dit.

Il me semble que Mme Yerna est à la tête du FOREm depuis 10 ans. Je ne sais pas quel est le sentiment de mes collègues, mais je pense qu'il est essentiel, en tous les cas pour le FOREm, de ne pas avoir le complexe de dire les choses qui vont bien. Il est vrai que pas mal de choses ont été faites, mais certainement, le projet à venir est immense. Il convient bien sûr de mobiliser l'ensemble des forces vives du FOREm, mais aussi des partenaires.

Je voulais parler des partenaires – CISP, MIRE, CPAS –, mais dans le dernier *slide*, justement, vous avez fait référence à ce partenariat très riche avec les acteurs de terrain qui œuvrent également au côté du FOREm pour tenter de permettre à celles et ceux qui aujourd'hui sont en recherche de formation, dans une volonté de construire un avenir au niveau professionnel, au niveau des formations et ainsi de suite, de le faire dans de bonnes conditions.

Je disais que l'on a l'impression que cela fait dix ans que vous êtes là, alors que cela ne fait que quelques mois.

Lors de votre rencontre avec la ministre de l'Emploi, le ministre de l'Économie et le ministre-président, vous avez détaillé quatre objectifs :

- l'accompagnement structurant avec pour objectif, une augmentation de 10 % ;
- la formation avec une augmentation de 10 % ;
- le partenariat en ressources humaines ;
- la mobilisation en interne, avec la conséquence de ne pas faire de fusion.

Madame Yerna, vous arrivez vraiment au moment clé pour le FOREm, dans le cadre d'une réforme de l'accompagnement qui a été lancée, que nous avions discutée et votée ici au niveau du Parlement. Il s'agit d'une réforme récente avec un marché de l'emploi qui fait l'objet d'une attention toute particulière en cette veille de campagne électorale. J'ai été attentif à ce que vous et M. Disabato avez dit lors de l'émission sur la Première. L'un des nombreux défis attendus par mon groupe sera d'accélérer la mise en place de la récente réforme de l'accompagnement des demandeurs d'emploi et de faciliter, bien sûr, la mission des 1 200 conseillers de l'institution, tout en maintenant un lien étroit avec les entreprises clientes du FOREm, mais aussi avec l'ensemble des acteurs, des partenaires qui

transitent autour du FOREm et qui sont en appui de la dynamique lancée par le FOREm.

En cette année électorale, j'ai l'impression que vous n'avez pas attendu les quelques mois avant les élections pour travailler avec vos équipes sur l'avenir du FOREm et sur les projets que les équipes du FOREm comptent porter. Nous, en tant qu'acteurs politiques, misons énormément sur cette force de conviction, ce dynamisme, ce côté positif, parce que c'est ce qui manque et nous le constatons depuis de nombreuses années. Le FOREm, qui est effectivement une grosse machine avec des centaines de collaborateurs et de collaboratrices ainsi qu'un panel partenarial énorme, me donnait l'impression qu'il y avait le complexe de sortir de cette bulle. Je pense qu'il est essentiel, avec ce que vous venez d'exposer, qu'il soit connu et reconnu par l'ensemble des citoyens de notre Wallonie. Il est essentiel de travailler sur les éléments positifs pour sortir, selon moi, de cette culture des éléments négatifs. Travaillons plutôt sur les éléments positifs pour essayer de donner du sens au travail porté par le FOREm.

Pour conclure, j'ai une petite question, mais avant cela, j'aimerais dire que nous avons besoin d'un organe de formation public fort. Pourquoi ? Parce qu'il est essentiel que l'ensemble de celles et ceux qui sont dans un parcours de formation ou dans un parcours de recherche d'emploi puissent y accéder. J'ai entendu hier qu'il fallait soutenir la formation en entreprise, bien sûr qu'il faut le faire ! Cependant, tout le monde n'est pas prêt directement à suivre la formation de l'entreprise. Dès lors, il est essentiel d'avoir un organe de formation fort pour permettre à l'ensemble des citoyens d'accéder à une formation et à un accompagnement de qualité.

Madame Yerna, de plus en plus d'acteurs politiques sont convaincus que le FOREm doit opérer un changement stratégique dans sa mission de mise à l'emploi avec ses activités de formation, partagez-vous ce sentiment ? Selon vous, quelle est la meilleure option afin d'être le plus efficace possible en la matière ? Je vous remercie par avance, encore une fois, pour l'ensemble des réponses que vous allez apporter à mes collègues et à moi-même, mais surtout pour cette dynamique positive dont vous venez de faire la démonstration et dont nous en avons vraiment besoin.

M. le Président. – La parole est à Mme Bernard.

Mme Bernard (PTB). – Je vous remercie, Madame Yerna, pour votre présentation très complète et dynamique. J'ai néanmoins quelques questions à vous poser, si vous le permettez.

Premièrement, le FOREm est face à de grands défis, comme vous l'avez dit : 220 000 demandeurs d'emploi inoccupés et environ 40 000 offres d'emploi. Le défi est dès lors immense.

Un des axes que vous mettez en avant, c'est celui de la formation, qui est évidemment fort importante pour permettre à des demandeurs ou des chercheurs d'emploi de se réorienter ou de se remettre à niveau.

En tant que service public de l'emploi – et je suis vraiment heureuse que vous ayez rappelé ce caractère public du FOREm –, avez-vous une idée approximative des moyens supplémentaires qu'il faudrait en termes de personnel, en termes de finances, pour organiser beaucoup plus de formations, de façon à répondre aux besoins ?

Vous avez aussi évoqué une série de chiffres au niveau des différentes caractéristiques des chercheurs d'emploi. Vous avez parlé des demandeurs d'emploi inscrits obligatoirement. Parmi ceux-ci, vous avez dit que certains sont inscrits au CPAS, que d'autres sont suspendus parce que sanctionnés, et cetera. Avez-vous une idée de la proportion de ces demandeurs d'emploi inscrits obligatoirement ? Combien sont suspendus et combien émargent au CPAS ou ailleurs ?

Vous avez aussi dit qu'il y avait 40 % de demandeurs d'emploi indemnisés de moins qu'en 2014. En dix ans, le nombre de demandeurs d'emploi indemnisés a diminué de 40 %. Tous ces gens ont-ils retrouvé un travail ou ont-ils disparu ?

On sait que des personnes sortent des radars. Ils ne sont ni à l'emploi ni au chômage ni ne dépendent du CPAS. A-t-on une idée de combien de personnes il s'agit ? Ce sont des personnes qui sont sans doute dans des difficultés énormes. Via le FOREm, y a-t-il moyen de les rattraper ?

J'avais des questions par rapport au personnel du FOREm. Vous avez dit que vous aviez l'ambition de redynamiser le fonctionnement, d'être plus proche du personnel de façon à ce que celui-ci se sente mieux capable de remplir ses missions. Le personnel a des demandes, par exemple, avoir plus de temps pour améliorer la prise en charge des demandeurs d'emploi, plus de temps pour s'adapter aux différentes modifications de procédures, avoir une meilleure répartition de la charge de travail.

Il y a le travail de contact avec les demandeurs d'emploi, mais aussi le travail administratif qui doit être fait. Il y a apparemment des difficultés pour tout assurer.

Sur la question d'être en mesure de consacrer assez de temps au demandeur d'emploi pour qu'il puisse choisir le métier vers lequel il a envie d'aller, la question de matcher les offres et les demandes, des conseillers ont parfois l'impression que l'on force les gens à aller dans des directions vers lesquelles ils n'ont pas vraiment envie d'aller. Est-ce une problématique dont vous avez entendu parler ? Comment la rencontrez-vous ?

Au niveau des demandeurs d'emploi qui sont en contact avec le FOREm via le numérique, il y a des difficultés pour les demandeurs d'emploi d'identifier

exactement le métier ou la fonction vers laquelle ils voudraient aller. Sur le site du FOREm, les métiers sont répertoriés de façon standardisée. Parfois, des personnes ne trouvent pas leur métier, mentionnent « je ne sais pas » ou « je ne trouve pas », se retrouvent dans des créneaux qui ne leur conviennent pas et reçoivent des offres d'emploi qui ne leur sont pas destinées. Une façon de résoudre ce problème est-elle déjà envisagée ?

C'est la même chose pour le Matching+ que vous avez évoqué dans votre présentation puisque le personnel a du boulot en plus. Le but est d'aller vite pour pouvoir, dans les premières semaines des inscriptions, mettre les gens dans la dynamique de « oui, je cherche du boulot ». Pour le personnel du FOREm, cela veut dire leur téléphoner plus souvent et être un peu « derrière leurs fesses », comme on dit, ce qui génère du stress supplémentaire pour le personnel qui doit remplir des objectifs et qui se dit parfois : « On n'est pas assez nombreux et l'on doit faire tout en même temps : téléphoner aux gens, les recevoir et remplir les tâches administratives ».

Sur les partenariats avec les entreprises, vous avez évoqué le fait qu'il y a de plus en plus de possibilités pour les entreprises de faire appel aux services du FOREm. On a entendu de la part de PME ou d'indépendants que c'était difficile parce que c'est surtout les grosses entreprises qui ont déjà des équipes RH qui sont plus facilement en relation avec le FOREm. De quelle façon allez-vous pouvoir être en partenariat ou en relation avec de plus petites entreprises – vous l'avez évoqué dans votre présentation – parce que c'est aussi dans ce tissu que des gens peuvent retrouver du travail ?

Dans votre présentation, vous avez dit qu'il y a eu 100 000 évaluations et contrôles en 2023, et que 16,5 % de ces évaluations ont été négatives. Savez-vous combien ont débouché sur des sanctions ?

M. le Président. – La parole est à Mme Sobry.

Mme Sobry (MR). – Je vous remercie, Madame Yerna, et j'aurais aimé que l'audition dure encore une heure de plus parce qu'il y a beaucoup à dire et à faire. C'est un sujet plus qu'important avec une dernière réforme d'ampleur.

Quelle est votre vue sur la dernière grande réforme du FOREm ? La société et le marché du travail évoluent très vite. C'est donc un outil qui sera amené à évoluer dans son utilisation. Pouvez-vous déjà nous faire un retour sur les grandes forces et les grandes faiblesses de la dernière grande réforme du FOREm ?

Au niveau des entreprises, j'entends votre message et j'y souscris pleinement parce que je suis aussi convaincue que c'est une grande nécessité de renforcer la collaboration avec nos entreprises si l'on veut atteindre l'objectif ultime des 80 % de taux d'emploi à l'horizon 2030. Au-delà du message que vous leur adressez et au-delà de votre objectif, vous nous avez expliqué voir 15 000 nouvelles entreprises vous rejoindre. Avez-vous un plan d'action concret pour renforcer cette collaboration ? J'entendais dans votre présentation que vous alliez notamment recontacter toutes les entreprises dormantes, mais j'imagine que celles-là sont comptées dans celles qui font déjà partie du portefeuille du FOREm.

Vous nous dites aussi qu'il y a 284 conseillers en entreprise. Parle-t-on de 284 équivalents temps plein ou de 284 personnes ? Quelle est la correspondance en équivalents temps plein ? C'est une question très particulière. Est-ce plus ou moins qu'avant ? Existe-t-il une évolution dans leur mission, dans leur quotidien de travail, à ces conseillers en entreprise pour atteindre cet objectif de 15 000 nouvelles entreprises rejoindre le FOREm pour collaborer ?

Au niveau encore des synergies que l'on peut mettre en place, vous demandez comment renforcer les synergies avec les différents opérateurs wallons de l'emploi, notamment – et cela vous touchera particulièrement – entre le FOREm et l'IFAPME. Je me souviens en avoir discuté avec vous il y a un an ou deux. J'avais visité l'antenne du FOREm à Gosselies et vous m'expliquiez que, selon votre vision, on n'était pas à l'heure d'une fusion entre les deux outils, mais que plus de synergies, de collaborations étaient nécessaires. Pouvez-vous nous toucher un mot à ce propos aussi ?

Une autre question très particulière que je souhaitais aborder avec vous – sauf erreur de ma part, on ne l'a pas abordée dans la présentation – est très précise, au niveau des agents. De plus en plus d'agents travaillent en *front desk* et expliquent être confrontés à de nombreuses difficultés et qui donc souhaitent passer dans un travail qui se passe en *back office* plutôt qu'en *front desk*. Est-ce une réalité que vous constatez aussi depuis votre prise de fonction ? Au-delà du constat, comment comptez-vous pallier ce phénomène sans que cela se fasse au détriment de l'accompagnement du demandeur d'emploi ?

Au niveau des chômeurs de longue durée, existe-t-il une stratégie que vous privilégiez pour la remise à l'emploi de ce public très particulier ? À ce propos, quel est votre avis sur une limitation des allocations de chômage dans le temps et surtout d'une possibilité du maintien de cette allocation en cas de suivi d'une formation qui mène à un métier en pénurie ou à une fonction critique ?

Par rapport à ces métiers en pénurie, je vous disais que j'aurais apprécié que l'audition puisse durer un peu plus longtemps. Peut-être dans votre réponse aurez-vous le temps de nous parler de votre plan d'action concret sur comment on va s'attaquer à ce problème aussi particulier des métiers en pénurie ? Que pensez-vous de la proposition d'harmoniser la liste des métiers en

pénurie du FOREm et celle du SPW pour l'obtention d'un permis de travail ?

Au niveau des aides wallonnes à l'emploi – cela fait beaucoup. Je suis désolée. N'hésitez pas à me freiner si je vais trop vite parce que je balance toutes mes questions sans intermédiaire –, elles sont nombreuses, diverses et tantôt elles s'avèrent être peu lisibles à cause de cette multiplication, tantôt elles créent des effets d'aubaine. On en a plusieurs fois parlé avec la ministre ici en commission.

Je profite donc de votre présence pour vous poser la même question que celle que j'ai déjà régulièrement posée à la ministre : que pensez-vous qui puisse être fait pour rendre ces aides davantage efficaces et, dans le même temps, limiter les effets d'aubaine qu'elles peuvent parfois induire ?

Au niveau fédéral, on a vu qu'il y a une récente réforme au niveau de la remise au travail des malades longue durée, avec un nouveau processus de responsabilisation dans le chef de la personne malade, mais aussi dans le chef des entreprises. Je profite aussi de votre venue aujourd'hui pour vous demander votre point de vue sur cette réforme qui est passée au Fédéral. Comment l'accueillez-vous sur les malades de longue durée ? Je crois qu'elle a été votée début janvier sur ce nouveau processus de responsabilisation, avec de potentielles sanctions à la clé pour le malade, mais aussi pour les entreprises.

J'ai une dernière question sur le fait qu'il y a des questionnaires qui sont envoyés aux malades de longue durée pour voir comment et où ils se verraient, et cetera. Il y a des sanctions qui peuvent arriver à la clé s'ils refusent de répondre aux questionnaires ou si l'on sent que, dans le questionnaire, il n'y a pas de piste. Dans le chef des entreprises, il y a aussi des sanctions possibles, en tout cas une participation aux cotisations sociales plus haute quand on voit qu'il y a une proportion de malades longue durée trop élevée au sein d'une entreprise.

Quelle est votre vision du milieu de l'intérim dans sa configuration actuelle ? Comment le voyez-vous ? Quelles sont les interactions entre ce secteur qui a aussi un rôle très important et le FOREm ?

M. le Président. – Avant de passer la parole aux commissaires suivants, je précise que, si les questions sont trop longues, trop complexes, trop précises ou trop chiffrées, on peut envisager une contribution écrite et des réponses ultérieures. Sinon, je crains que l'on n'ait pas assez de la journée, sachant que l'on a quatre textes en perspective, sans même parler des questions.

La parole est à M. de Lamotte.

M. de Lamotte (Les Engagés). – Madame Yerna, je vous remercie d'être parmi nous ce matin ou cet après-midi – puisque vous annoncez une longue durée, Monsieur le Président – ainsi que pour votre exposé.

Vous êtes entrée en fonction le 1er décembre, Madame Yerna, et c'est tout de suite que l'on vous reçoit ici en commission comme nouvelle administratrice générale du FOREm. En soi, cela justifie le principe de cette rencontre et la demande qui a été faite et que nous avons formulée en ce sens. Madame Yerna, il ne s'agit pas de faire connaissance puisque nous sommes de vieilles connaissances : vous avez aussi exercé depuis des années, à divers titres, des responsabilités dans le secteur des politiques de l'emploi et de la formation.

Néanmoins, il faut bien acter que vous voilà investie aujourd'hui d'un nouveau mandat qui est important. C'est un rôle majeur, je pense, quant au développement de l'activité économique et sociale de la Wallonie et indépendamment de toute autre considération, cela justifiait pleinement la demande de vous recevoir dans notre hémicycle. Cette rencontre se justifierait dans un contexte normal, mais j'ai la faiblesse de croire que ce contexte n'est pas normal et rend cet échange d'autant plus nécessaire entre nous.

Le FOREm, tel que vous l'avez présenté, est-il en bon état de marche ou y a-t-il un certain nombre d'endroits où ce n'est pas le cas ? Au cours de cette législature, nous avons eu un certain nombre de signaux que je vais qualifier d'alarmants.

Rappelons le dernier baromètre de l'UCM : il est publié tous les deux ans et il atteste de la perte de confiance des entreprises quant à la capacité du FOREm à insérer les demandeurs d'emploi et à fournir aux entreprises la main-d'œuvre qu'elles recherchent. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est un constat de l'UCM.

Les mesures énoncées aujourd'hui sont-elles assez en rupture avec le passé pour regagner la confiance ? Parce que c'est cela qui est nécessaire vis-à-vis des petites et moyennes entreprises. Rappelons aussi que les entreprises partenaires du FOREm dans la formation – vous parliez tout à l'heure des ASBL, ajoutons les CISP, les MIRE et d'autres – constatent ou ont constaté une chute alarmante des adressages qui posaient évidemment un problème en termes de respect de leur agrément, aussi, pour avoir suffisamment de personnes à former.

Je ne dois pas vous parler non plus des tensions que la situation du FOREm dans cette législature a suscitées au niveau de la majorité wallonne. Rappelons, même si ce n'est peut-être pas de bon aloi, que vous avez été accueillie par une grève. C'est évidemment un état d'esprit, un mal-être exprimé par le personnel du FOREm. C'est ce que je veux vous dire en demandant si le FOREm est en bon état de marche. Les signaux nous confortent dans un certain nombre de difficultés exprimées ; ces signaux, je ne les ai pas pris au hasard :

ce sont des signaux qui se sont exprimés tout au long de la législature. Or, cette législature devait être déterminante. On y a voté le décret instaurant un nouvel accompagnement des demandeurs d'emploi fondé sur la philosophie du coaching et de la recherche de solutions.

En commençant comme cela mon intervention, mon propos n'est pas inspiré par un réflexe d'opposition, mais il est aussi exprimé par les informations qui nous viennent et qui nous parviennent soit à la lecture de la presse, soit par les contacts et de nombreuses informations traduisent donc une dégradation de la situation en interne. Une détérioration des politiques publiques mises en œuvre pour l'insertion et la formation des personnes victimes du sous-emploi et une attente des entreprises, puisqu'ils se sont exprimés aussi, par rapport à une main-d'œuvre qualifiée dont les entrepreneurs ont besoin et dont la Wallonie a besoin pour se développer.

J'aurais souhaité attendre de votre exposé et de votre entrée en fonction des accents nouveaux. Vous nous avez fait un état des lieux de la situation du FOREm dans les années antérieures – 2023 –, vous avez cité des chiffres et des statistiques. Elles sont évidemment intéressantes. Elles démontrent la dynamique du FOREm. Ce sont des actions qui sont indispensables et nécessaires. Maintenant, si l'on veut que cela aille mieux, il faut faire plus et mieux. Dès lors, l'efficacité et la quantité sont des éléments importants.

J'ai un peu l'impression de vous entendre dans cette présentation du FOREm et me poser la question : la continuité de ce qui a été est-elle suffisante pour faire plus et mieux en qualité et en quantité ?

Dans votre exposé, je n'ai pas entendu les matières ou les manières innovantes et les lignes de force de rupture, je dirais, qui puissent aller vers un plus par rapport aux objectifs qui pourraient être chiffrés puisque vous aurez, sur base de votre travail, des lignes de force de votre lettre de mission, une évaluation, à un moment donné. Vous vous êtes engagé à un certain nombre de choses. À un moment donné, il faudra faire l'évaluation chiffrée, quantitative et qualitative des décisions prises et des actions menées.

Votre lettre de mission vous assigne des objectifs particuliers et chiffrés en termes d'évolution du taux d'emploi, d'insertion, de formation des demandeurs d'emploi. Ces chiffres et ces objectifs sont-ils fixés en ce qui concerne la satisfaction des demandes de main-d'œuvre qualifiée adressée par les employeurs ou relayée par l'office ?

Comme mes collègues, je voudrais vous interpeller aussi sur la notion de pénurie de main-d'œuvre. Depuis quelques années, le débat relatif au sous-emploi se focalise sur la pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Je sais bien que le débat ou le sujet est fortement idéologique aussi, puisqu'il y a deux versions des choses. Certains incriminent la trop faible attractivité des emplois en termes de pénibilité et de rémunérations trop faibles ou d'autres situations de travail. D'autres pointent du doigt le manque de volonté des personnes sans emploi, une tendance à préférer le statut d'allocataire à celui de travailleur actif. Dans ce débat, on ne manque évidemment pas de mettre en question l'efficacité, le dynamisme, la réactivité des services, qu'ils relèvent du public ou des associations partenaires. Cela nécessite donc une analyse un peu globale de la situation et revenir sur les actions que vous allez mettre en œuvre, peut-être de manière plus précise, sur les métiers en pénurie.

Nous n'avons pas évoqué – ou j'étais distrait – la question du dossier unique. C'est évidemment quelque chose qui nous interpelle aussi, puisqu'il s'agit en fait du document qui est censé tracer et mettre à jour en temps réel les démarches de formation suivies par un demandeur d'emploi en vue de son insertion. Le principe est donc de mettre en commun les données mises à jour par l'administration, par le FOREm et par les associations partenaires de l'emploi au sens large.

Madame Yerna, il subsiste du côté des travailleurs, de leurs formateurs et des représentants syndicaux au FOREm, une certaine réticence culturelle par rapport à cette situation et à l'égard de cette mission, et éventuellement, puisque cela débouche sur un certain nombre de sanctions – vous voyez de quoi je parle – qu'elle pourrait impliquer, sans parler du temps et des formalités qu'elle représente au quotidien.

De plus, il y a eu – peut-être allez-vous me rassurer – un certain nombre de problèmes techniques dans la réalisation de ce dossier unique. Est-il désormais possible de traiter les données conservées par le service public ? Ces services censés agir en partenariat compilent-ils bien les données utiles avec une valeur ajoutée pour que le dossier ne soit pas un empilement de données dont on ne sait pas retirer l'intérêt premier pour le travailleur et pour l'employeur potentiel ? Dans ce cadre, les obstacles ont-ils été levés pour avoir des éléments d'information lorsque l'on va dans un dossier unique et pour que celui-ci ne soit pas une complication administrative, car c'est surtout cela qui est important ?

Sous cette législature-ci, on a connu quelques difficultés pour les partenaires des politiques du FOREm qui doivent traiter les offres d'emploi, ce qui, dans l'idéal, devrait constituer l'essentiel des dossiers traités et orientés par l'office. L'adressage nous a posé un certain nombre de problèmes, comme je l'ai évoqué dans la question initiale, et il semble que le circuit soit un peu obturé ou bien que cela ne se passe pas bien en termes de quantité d'adressages et de dossiers transmis aux associations partenaires. Quelle est la statistique ? Est-on remonté dans l'envoi des adressages ? Les moyens de subsistance des partenaires, notamment les ASBL, doivent respecter un certain nombre de conditions par rapport à l'agrément. Quid dans ce sens ?

Il en va de même pour les centres de compétences, qui relèvent de la tutelle de M. Borsus, pour lesquels la question se pose aussi. On en vient à soupçonner une compétition malsaine entre différents organismes relevant du FOREm ou d'autres pouvoirs de tutelle. Avez-vous un sentiment par rapport à cela ? Y a-t-il une concurrence ou un véritable partenariat ? Finalement, que faut-il en penser ? Quelles sont les synergies mises en place ?

Vous avez commencé votre exposé par le taux d'emploi, qui est une question qui nous perturbe aussi, d'autant plus que, en début de législature, le taux d'emploi de la Wallonie était de 63,7 % et que l'ambition du Gouvernement était de le porter à 68,7 % pour la fin de la législature. On sait bien que l'objectif ne sera pas atteint, mais l'ambition demeure cependant possible. Il faut avoir cette ambition. En Flandre, on estime envisageable de dépasser la barre des 80 % en attirant vers l'emploi des personnes qui ne sont pas demandeuses d'emploi. Une telle démarche est-elle souhaitable et concevable en Wallonie, c'est-à-dire arriver à un taux supérieur à ce qui est l'objectif en attirant vers l'emploi des personnes qui ne sont pas demandeuses d'emploi ? J'aurais souhaité savoir comment vous vous positionnez par rapport à cette question.

On a évoqué, à plusieurs reprises, dans cette commission – vous n'en avez pas parlé dans votre exposé –, le fait que 56 % des demandeurs d'emploi n'ont pas de permis de conduire. Avouez que c'est impressionnant quand on sait que la mobilité, en matière d'emploi, est un élément décisif pour décrocher un contrat. Que fait le FOREm ou que ne fait-il pas par rapport à cela ? J'aurais souhaité avoir votre réaction et vos actions par rapport à cela. Estimez-vous que ce n'est pas votre job ? On peut discuter de la manière dont le permis de conduire est accordé puisque, pour beaucoup, c'est un examen de français. Obtenir un permis de conduire est une démarche essentielle pour décrocher un contrat d'emploi. J'aurais bien voulu avoir votre réaction par rapport à ce chiffre inquiétant si l'on veut booster l'emploi.

Deuxième élément, Madame l'Administratrice générale, je n'ai pas entendu une seule fois le mot « alternance » dans votre exposé, sauf si j'ai été distrait, mais je ne pense pas. Vous avez cité l'IFAPME, mais je n'ai pas entendu le mot « alternance » dans votre exposé. Je trouve cela un peu particulier, sachant d'où vous venez, sachant les collaborations qui sont envisageables entre le FOREm et l'IFAPME – quid de la promotion sociale ? – et un autre opérateur qui est l'enseignement en alternance, les CEFA.

Partout on dit que « l'alternance est la voie royale pour décrocher un emploi ». Je ne vous ai pas entendu là-dessus, mais je vous pardonne votre oubli. Je pense qu'il faut vraiment mettre en œuvre cette dynamique : alternance, vous, la ministre de l'Emploi, le ministre Borsus, la Fédération Wallonie-Bruxelles et un rapport qui a été évoqué dans d'autres instances que celles-ci. Cependant, aujourd'hui, rien, pas de synergies possibles. Vous allez sûrement me démentir, mais il y a un challenge et un terrain à aller reconquérir sur ce secteur, parce que, comme je vous ai dit, c'est pour moi une des voies royales pour essayer d'y arriver.

Je pense que l'on a perdu cinq ans par rapport à l'alternance dans cette législature-ci. Je ne vous en veux pas pour cela, vous n'étiez pas administratrice générale du FOREm. Vous avez sûrement des statistiques à l'IFAPME ; gardez-les pour vous, on en parlera une autre fois.

Madame Yerna, vous avez dit aussi que la gestion prévisionnelle de l'emploi dans les PME et les TPE voulait être un opérateur RH du FOREm pour les petites et moyennes entreprises. Quand on constate le nombre de PME et TPE en Wallonie qui occupent une moyenne de neuf personnes, si chaque PME et TPE passaient à 10, on aurait réglé le problème.

Qu'est-ce qui fait que l'on ne passe pas de neuf à dix en termes d'aide, de *boost* à l'embauche, de coût du travail, de capacité, de compétences, de formation – et encore de formation et trois fois de formation – pour arriver au taux d'emploi ?

Comme vous avez commencé par le taux d'emploi, je vais finir par celui-ci. Je suis content que vous me l'ayez défini parce que, en sortant de charge, votre prédécesseure a dit dans une interview à *L'Écho de la Bourse* : « Le taux d'emploi, je ne sais pas ce que c'est ». Vous pouvez retourner dans cette interview. Maintenant je sais que vous savez ce que c'est. On aura donc cette manière d'évaluer l'emploi en Région wallonne et en collaboration avec Actiris pour la Région bruxelloise.

J'imagine que, du côté du VDAB, il y a aussi des choses à faire, des collaborations à développer. Il y a des centres qui se situent le long de la frontière linguistique, qui peuvent collaborer de manière significative pour aussi augmenter le taux d'emploi, puisque nos amis flamands sont plutôt en manque d'un certain nombre de compétences. La langue ne doit pas être le seul obstacle pour travailler de l'autre côté de la frontière linguistique.

Je reviens in fine sur le fait que vous avez dit que vous vouliez que le FOREm soit le premier partenaire RH des entreprises. Pratiquement, comment ? Comment rétablir la confiance, comment y arriver et comment collaborer ? Je suis un peu interpellé par le fait que, dans votre comité de gestion, on retrouve un peu tout le monde. Les gens sont contents quand ils en font partie, mais lorsque ce n'est pas le cas, ils tirent dessus. Cela pose un problème de fonctionnement. J'aurais souhaité avoir votre analyse de la situation dans ce domaine aussi.

M. le Président. – La parole est à M. Disabato.

M. Disabato (Ecolo). – Je voulais tout d'abord remercier Mme Yerna et, à travers elle, l'ensemble des travailleurs du FOREm, puisqu'on a souvent une communication caricaturale à l'égard du FOREm. Évidemment qu'au vu du nombre de travailleurs au FOREm – 4 000 au global –, il y a des choses qui ne vont pas et il faut le reconnaître. Cela ne veut cependant pas dire que, quand on prend l'ensemble, la plupart des gens ne sont pas dans une dynamique très positive et volontaire pour accomplir la mission qui est la vôtre.

À travers cette audition, je voulais vous remercier et remercier le personnel. Beaucoup de choses ont été dites, dont certaines sur lesquelles je n'étais pas d'accord, mais je vais essayer de ne pas y répondre. Il y a quand même quelques éléments qui me semblent intéressants. C'est vraiment enrichissant d'avoir cette audition, parce qu'au moins cela nous permet d'affiner le propos et de regarder dans les chiffres ce qu'il en est. En effet, quand on dit qu'il y a 231 000 demandeurs d'emploi, on oublie généralement de dire qu'il y a seulement 110 000 personnes qui touchent une allocation en tant que telle. Il y a toute une série d'autres personnes qui n'ont pas d'allocations ou qui ont une allocation via le CPAS, même si le nombre est assez restreint par rapport au global.

Cela permet également de voir quels sont les types de demandeurs d'emploi auxquels on fait face. Forcément, pour un travailleur plus âgé, ce n'est pas du tout la même situation qu'un travailleur plus jeune. En ce qui concerne le taux d'emploi – parce que l'on a beaucoup parlé de taux d'emploi –, ce qui est intéressant quand l'on regarde par rapport aux 26-49 ans – qui est la moyenne d'âge du travailleur wallon –, c'est de constater que l'on a 76 % de taux d'emploi. Il y a plutôt un problème chez les jeunes et chez les plus âgés, même si chez les plus âgés, il y a eu une évolution positive ; aujourd'hui on est à 59,1 % de taux d'emploi et, en moyenne, cela représente une augmentation de 1 % par an depuis 15 ans en termes de personnes de plus de 50 ans sur le marché du travail.

Tout cela m'amène à penser qu'il y a des évolutions positives et qu'il faut pouvoir les mettre en exergue.

Maintenant, je vous avoue que quand j'avais découvert votre interview – même si l'on ne peut pas aller dans le détail dans une interview et que vous avez depuis nuancé le propos –, j'ai beaucoup lu que le FOREm devait faire plus. Personnellement, ma vision pour ce qui concerne le FOREm, ce n'est pas qu'il doit faire plus, mais c'est qu'il doit faire mieux. De qui s'occupe-t-on ? Qui essaie-t-on de remettre sur le marché de l'emploi ?

Aujourd'hui, il y a une série de pénurie et, soyons clairs, à peu près 40 000 offres d'emploi. Si je compte également les personnes qui ne sont pas indemnisées, on est à 230 000 demandeurs d'emploi. Simplement, si l'on couvre par un emploi ces 40 000 postes, il restera quand même une série de demandeurs en difficulté, car on manque d'emplois en Wallonie. Ainsi, il y a aussi ce volet, même s'il ne relève pas de votre responsabilité. Il faut toujours rappeler que l'on doit pouvoir faire évoluer la création d'emploi.

Par rapport au mieux, le fait de s'occuper de trop de personnes pour l'instant nous ramène à l'adage « qui trop embrasse mal étreint ». À un certain moment on s'occupe de trop de personnes et l'on ne sait pas aller plus dans le détail par rapport à certains dossiers. On a évoqué le modèle danois dans lequel l'on aurait 60 demandeurs d'emploi par conseiller. Nous sommes aujourd'hui en moyenne à 260 demandeurs d'emploi par conseiller. Reconnaissons que, quand vous avez 260 demandeurs d'emploi dans votre portefeuille, au-delà de tous les aspects administratifs que vous devez assumer avec le temps disponible de chaque demandeur d'emploi, le temps qu'il vous reste pour avancer sur un dossier est extrêmement faible. Or, je crois beaucoup à ce que l'on puisse, à un certain moment, avoir des conseillers qui soient beaucoup plus en accompagnement, en lien d'interaction avec les entreprises, un peu comme le modèle des MIRE, qui est un bon modèle. En effet, les MIRE sont vraiment au cœur des dispositifs. D'un côté, elles ont des entreprises dans leur portefeuille et, de l'autre, elles ont des travailleurs et elles essaient de voir comment on peut les matcher. C'est quelque chose d'assez important et qu'il faudrait encourager dans la suite des événements.

Pour sortir de la caricature, cela fait 20 ans que l'on resserre les conditions du chômage. C'est un chiffre totalement intéressant dont je n'avais pas connaissance : on a -40 % d'allocataires qui bénéficient d'une indemnité depuis 2014. On ne se rend pas compte, mais c'est énorme. Si l'on vient me dire que c'est comme cela en réduisant les allocations ou en les supprimant au bout de deux ans que l'on va arriver à solutionner les choses, l'histoire nous montre déjà que ce n'est pas le cas. Ce n'est pas comme cela que l'on y arrive en tant que tel. Pour moi, ce qui compte véritablement aujourd'hui, c'est cet accompagnement que l'on doit améliorer beaucoup plus fortement.

Dans votre interview, vous aviez repris trois éléments importants, notamment par rapport aux services aux entreprises. Comment voyez-vous de manière plus précise le développement du service aux TPE et PME ? On a un vrai besoin à ce niveau et l'on doit avoir un vrai dialogue avec les entreprises. Comment voyez-vous les choses de manière beaucoup plus pratique ?

Deuxièmement, comment comptez-vous simplifier les démarches administratives pour les entreprises ? C'est un peu le monstre du loch Ness. Cela fait 20 ans que j'entends parler de la réduction de la charge administrative, alors que j'ai l'impression qu'elle ne fait

qu'augmenter. Comment fait-on d'une manière pratique sur cet enjeu ?

Comment répondez-vous à la demande de l'UCM de concrétiser un poste de conseiller référent, joignable et polyvalent, à l'image des PME dont il gère le dossier et capable de se déplacer en entreprise si besoin ? C'est toujours dans cette dynamique, dans la triangulation entre l'entreprise, les demandeurs d'emploi et le FOREm en tant que tel.

Une campagne Matching+ a été lancée en décembre 2023, qui vise à aider les entreprises à recruter rapidement des profils récemment devenus demandeurs d'emploi pour des métiers en pénurie. Avez-vous déjà une petite analyse par rapport à ce qui a déjà été mis en place, même si cela ne fait que deux mois que cela a été mis en place ? Il serait intéressant de vous entendre à ce niveau.

Au niveau de la formation, vous avez déclaré, en réagissant aux propos de la ministre sur l'idée de fusionner FOREm et IFAPME, que vous alliez mettre en place une plateforme wallonne de formation qui regrouperait toutes les offres de formation. Comment comptez-vous procéder ? Sera-ce une plateforme numérique ? Quel rôle comptez-vous donner aux acteurs actuels de l'orientation : les CEFO, Cité des métiers, et cetera ? De manière générale, comment voyez-vous les relations entre le FOREm et l'IFAPME ?

Je ne vous ferai pas le reproche de ne pas avoir parlé d'alternance parce que ce n'est pas la mission première du FOREm, même si – je tiens à le rappeler – dans l'analyse du Plan de relance, il y avait l'alternance comme nouveau référentiel et que ce soit quelque chose qui soit appliqué de manière beaucoup plus large. Cependant vous le faites déjà en partie : quand vous faites les « Coups de poing pénurie », vous faites de la formation en alternance d'une certaine manière. C'est donc aussi positif.

Cela doit être une nouvelle référence, parce que, avec les nouvelles techniques, les nouvelles machines en entreprise, il y a forcément un avantage à passer à ce niveau.

Comment voyez-vous le travail des instances bassins – emploi, formation, enseignement – et la consultation des partenaires lorsque le FOREm ouvre une nouvelle formation au sein d'un territoire ?

Comment voyez-vous le partenariat avec les CISP, l'enseignement de promotion sociale et les partenaires privés de manière beaucoup plus large ? On a notamment un projet de territoire apprenant par exemple. L'idée est de mettre autour de la table, sur certains territoires, toute une série d'opérateurs et permettre l'innovation que vous évoquiez tout à l'heure dans votre intervention. Ce concept me semble extrêmement intéressant et sur lequel il y a peut-être probablement moyen de construire quelque chose. Quel est votre avis sur cet aspect des choses ?

Depuis plusieurs années, le FOREm a développé une série de formations en alternance appelées FALT, qui manifestement ne décolle pas. Il y avait 400 inscrits en FALT pour 21 800 inscrits au total en 2022. Certains acteurs ont reproché au FOREm de développer un métier que d'autres, comme l'IFAPME, maîtrisent mieux. Qu'en pensez-vous personnellement ?

Sur l'accompagnement des demandeurs d'emploi, quel est votre diagnostic de l'état d'avancement de la réforme de l'accompagnement ? C'est une pierre angulaire de la réforme du FOREm menée ces dernières années. D'après vous, quels sont les freins dans cette réforme ? Comment avez-vous pris en compte la remarque des représentants du personnel ? Comment avancer en tenant compte de ces revendications ? Comment réenchanter la mission des 1 200 collaborateurs du FOREm, comme l'évoquait *L'Écho* dernièrement ?

Il y a des questionnements par rapport aux services physiques. Souvent, on renvoie les demandeurs d'emploi vers les moyens dématérialisés, numériques, mais on sait que l'on a tout un public qui nécessite d'avoir des contacts physiques. Comment répondez-vous à cet enjeu ? Comment, sur le terrain, mettez-vous à disposition suffisamment de personnel pour permettre d'avoir ces contacts physiques ? On sait qu'il y a toute une série de problèmes par rapport à l'adressage. On a eu, dans le cadre de la réforme, certains endroits, certains territoires où les partenaires privés n'ont pas bénéficié du même adressage que précédemment. Comment avez-vous répondu à cette préoccupation de manière plus précise ?

La ministre annonçait, le 9 janvier 2024, en commission, une nouvelle analyse des temps nécessaires aux entretiens, qui va être également réalisée auprès d'un échantillon représentatif des conseillers à partir de février. Savez-vous nous en dire un peu plus sur le calendrier relativement à cela ? Quand pourra-t-on avoir des chiffres plus précis ? C'est un élément important qui peut rendre du sens.

Il y a une chose que vous n'avez pas évoquée – je ne vous en fais pas le reproche –, c'est la question des personnes qui sont elles-mêmes en burn-out au sein du FOREm. Reconnaissons qu'il y a là, chez les conseillers, notamment les conseillers référents, une perte de sens. On demande parfois du chiffre plutôt qu'un véritable accompagnement. Les gens se sentent alors dans un rôle qui n'est pas celui pour lequel ils ont souhaité s'investir au sein du FOREm. Malheureusement, cela provoque une série de départs. Il y a un phénomène de burn-out, avec des gens qui se sentent dépassés par rapport à leur travail. Cela me semble important, en lien avec ce que je disais tout à l'heure, de pouvoir améliorer les choses et permettre

que les gens trouvent plus de sens dans le travail d'accompagnement qu'ils font au quotidien par rapport aux demandeurs d'emploi.

J'ai déjà évoqué le Danemark et notamment le nombre de conseillers. Faut-il plus d'agents au FOREm dans la mission de conseiller référent ? Pour prendre le contrepied de ce qui a été dit, je tiens à rappeler que le FOREm avait fait des demandes par rapport à son plan de personnel et que le Gouvernement a répondu positivement à toutes les demandes du FOREm. Je ne crois pas non plus que, tout d'un coup, on va pouvoir dégager encore des centaines de millions d'euros pour engager des personnes en plus. Il va falloir faire avec le personnel que l'on a. C'est pour cela que je préconise de faire mieux et pas forcément plus, parce que l'on doit d'abord répondre à la question des pénuries. Aujourd'hui, même politiquement, les gens ne comprennent plus pourquoi il y a autant de demandeurs d'emploi et autant de métiers en pénurie. Il faut apporter une réponse politique par rapport à cela. Cela me semble important.

Ne faut-il pas, dans certains cas, opérer des transferts de personnel ou s'occuper mieux des gens que l'on accompagne, donc réduire le nombre de personnes par conseiller pour éviter de se retrouver avec les 260 demandeurs d'emploi que l'on peut avoir dans un « portefeuille » – je n'aime pas ce terme, parce qu'il est désincarné – des conseillers ?

De l'autre côté, comment voyez-vous le partenariat avec les MIRE ? Comptez-vous amplifier le travail de collaboration pour bénéficier de leur expertise à la fois dans le suivi rapproché des demandeurs d'emploi et la connaissance des entreprises du territoire ? Que pensez-vous de l'utilisation de la méthodologie des cellules de reconversion, qui comprend un travail collectif au-delà du travail individuel de formation que l'on peut mener, qui permet aux demandeurs d'emploi d'échanger, d'avancer, de se soutenir dans les démarches respectives que chacun mène ?

Je voudrais aussi évoquer la question de la transition. Comme écologiste, vous le savez, on est fortement attentifs à cette question de la transition. Il y a une évolution que l'on doit anticiper pour ne pas se retrouver comme on l'a été avec la sidérurgie. On a vu que, dans le secteur de la sidérurgie, le taux d'emploi avait fortement diminué. On s'est retrouvé avec une série de personnes qu'il était difficile de réorienter. On sait aujourd'hui que la transition modifie le paysage professionnel, avec des métiers de la transition qui vont se développer, constituer de nouvelles opportunités, et d'autres qui vont, malheureusement, diminuer voire disparaître.

À côté de cela, il y a aussi le verdissement des formations, d'une certaine manière. Il y a les formations vertes – des formations environnementales en tant que telles –, mais il y a aussi le verdissement de toutes les autres formations. Comment faire, selon vous, pour atteindre cette transition appelée de nos vœux ? Comment faire pour permettre à des gens qui aujourd'hui sont dans un secteur qui, malheureusement, a des perspectives négatives de se remettre tout de suite en mouvement ? On est conscient de cet enjeu. Vous avez pointé dans les chiffres le nombre de personnes qui sont au chômage depuis plus de deux ans : 44 % du total des demandeurs d'emploi. C'est gigantesque. Quand on est au chômage depuis plus de deux ans, c'est extrêmement difficile. On doit travailler beaucoup plus pour ramener les gens vers l'emploi. La priorité est aussi à mettre sur les personnes qui arrivent sur le marché du travail.

En conclusion, j'ai encore un élément sur la construction. En lien avec la transition, la construction est un secteur prioritaire. Vous l'avez évoqué, dans les métiers en pénurie, dans les fonctions critiques, un tiers des fonctions relève du secteur de la construction. C'est gigantesque. On a une vraie plus-value sociétale, au-delà de l'aspect économique des choses. Du point de vue de la société, on a un vrai besoin que le secteur de la construction retrouve toute une série de personnel pour permettre de remplir les objectifs. Quand on voit ce qu'il faut faire en matière de rénovation des bâtiments par exemple, c'est gigantesque. Aujourd'hui, si l'on veut avoir l'ambition climatique que s'est donnée la Wallonie, il faut pouvoir y répondre avec un nombre de travailleurs plus élevé dans ces secteurs.

M. le Président. – Étant donné qu'il est déjà 11 heures, je propose que Mme Yerna prenne le temps nécessaire pour essayer d'apporter un maximum de réponses, dans la mesure de ses possibilités, sachant que des contributions écrites peuvent venir par la suite et que les parlementaires auront le loisir de soumettre Mme la Ministre à d'autres questions écrites ou orales par la suite, lors de nos travaux dans les mois prochains. On ne va pas refaire, en une matinée, toute l'histoire du FOREm.

La parole est à Mme Yerna.

Mme Yerna, Administratrice générale du FOREm. – Je vous remercie toutes et tous pour l'intérêt que vous prêtez au FOREm au travers de vos questions. Merci aussi pour l'attention portée aux collaborateurs du FOREm. Le FOREm est un gros organisme et dispose d'une expertise énorme. Beaucoup de collaborateurs sont vraiment motivés et prennent les enjeux des services publics et leur rôle à travers le FOREm particulièrement à cœur. Je souhaitais vraiment le souligner.

Je vais essayer de globaliser quand même tout le volet relatif au rôle du FOREm.

Au niveau de la formation professionnelle, par rapport à l'alternance et singulièrement de l'IFAPME, c'est vrai que le premier rôle du FOREm est d'être un

service public de l'emploi, mais, comme je l'ai souligné, l'une des problématiques de la demande d'emploi et des pénuries est le gap de compétences. Le premier levier est de remettre les gens à l'emploi. La question n'est pas tant de savoir si le FOREm doit le faire ou non, de le donner à d'autres, de regrouper, d'absorber ou de scinder, mais plutôt de savoir comment nous allons susciter cette appétence pour la formation professionnelle au niveau des chercheurs d'emploi et des travailleurs, et ce, en sachant que le FOREm n'est ni responsable de ce qui s'est passé avant, dans la formation initiale, ni responsable de la création d'emploi. Comment réduire le gap entre l'offre et la demande de compétences ? C'est vraiment cela qui est important.

On doit aussi tenir compte de la typologie des publics. On a des publics qualifiés, des publics très peu qualifiés, des demandeurs d'emploi de longue durée, des personnes qui ont des aptitudes physiques ou non pour certains emplois, des aptitudes cognitives, relationnelles. On doit donc proposer une offre de formation qui réponde à l'ensemble de ces besoins. Les opérateurs et l'offre de formation en Région wallonne sont variés et importants, mais ils doivent être beaucoup plus complémentaires et surtout lisibles pour les publics.

Pourquoi, Monsieur de Lamotte, n'ai-je pas parlé d'alternance ? Parce que je veux que le FOREm y contribue. Nous avons un opérateur de formation en alternance performant en Région wallonne. Le FOREm ne va pas faire la même chose que l'IFAPME. On doit travailler en complémentarité et c'est particulièrement important.

Quand un jeune de 19 ou 20 ans a du temps devant lui et qu'il veut apprendre un métier, les conseillers du FOREm doivent l'envoyer vers l'IFAPME, parce que, quand il sortira de l'IFAPME, il aura près de 90 % de chance de s'insérer sur le marché du travail et il ne reviendra jamais comme demandeur d'emploi.

Nous devons effectivement booster ces complémentarités entre le FOREm et l'IFAPME. La formation en milieu de travail reste importante. J'ai expliqué que, au FOREm, nous avions des dispositifs performants. C'est le PFI, le « Coup de poing pénurie », ce sont nos stages de fin de formation en entreprise, ce sont nos essais métiers en entreprise, qui mettent le chercheur d'emploi en relation avec l'entreprise. Nous avons aussi 50 centres de formation, 78 centres de formation avec des équipements de pointe qui visent à rencontrer les besoins des chercheurs d'emploi qui n'ont pas un an, deux ans, trois ans pour aller se former et décrocher un boulot. C'est le rôle de notre réseau des centres de compétences et notre réseau des centres de formation.

Voilà ce que je voulais évoquer. Je suis bien sûr à votre disposition pour aller plus avant sur ce rôle que le FOREm a à jouer au niveau de l'offre de formation, singulièrement en alternance.

Maintenant, plusieurs d'entre vous ont posé la question des partenariats avec les CISP, avec l'enseignement de promotion sociale. Ce sont d'autres acteurs qui doivent contribuer à augmenter le niveau de compétences en Wallonie. Il est clair que, quand on a des personnes qui maîtrisent mal le français, qui ne maîtrisent pas les règles de base mathématiques, on ne sait pas les former comme électricien au FOREm. Nous avons besoin évidemment des CISP et d'opérateurs, parfois du privé, qui contribuent avec nous à donner le socle de compétences nécessaires pour pouvoir créer la passerelle vers les formations qualifiantes ou qui conduiront directement à l'emploi, avec des méthodologies particulières. Il faut que nous développions tous des expertises, des méthodologies et des approches particulières pour répondre à la multiplicité des approches et des compétences cognitives de nos chercheurs d'emploi.

Ce à quoi le FOREm va contribuer et que nous avons déjà entamé sous mon mandat, c'est augmenter la lisibilité du paysage pour les citoyens, pour les chercheurs d'emploi et pour les entreprises qui ont recours à l'offre de formation.

J'ai répondu à M. Sahli.

Madame Bernhard, vous avez évoqué les 231 000 aujourd'hui demandeurs d'emploi, les 40 000 offres de formation. Effectivement, si même nous satisfaisions – c'est quand même notre ambition – les 40 000 offres de formation qui sont aujourd'hui sur le site du FOREm, il n'y aurait pas d'offres d'emploi pour tous les chercheurs d'emploi. Notre objectif dans ce cadre – c'est l'objet de l'ambition du FOREm de devenir le partenaire RH des entreprises –, c'est d'aller capter toutes les offres d'emploi potentielles. Quand nous faisons une enquête auprès des grandes entreprises qui sont partenaires grands comptes du FOREm, c'est pour aller capter leurs offres d'emploi et leur dire « Nous sommes à vos côtés pour recruter.

Nous allons faire la même chose – cela me permet de répondre à plusieurs d'entre vous – avec les TPE et avec les PME, avec le concours de l'UCM. » Bien sûr que nous nous sommes approprié au FOREm l'étude de l'UCM. C'est une forme d'approche des entreprises. Je peux vous dire qu'aujourd'hui, le taux de satisfaction générale des entreprises est de 75 %.

Nous faisons chaque année une enquête auprès des entreprises. Ainsi, 1 429 entreprises ont répondu à notre enquête de satisfaction : taux de satisfaction générale de 75 % ; 82 % de taux de recommandation. Les entreprises qui passent par le FOREm sont contentes, sont satisfaites. Parfois, elles ne trouvent pas toujours le personnel dont elles ont besoin. Mais le taux de satisfaction est bon. Parce que quand on fait une

présélection pour une entreprise, quand on organise un *jobday*, quand on fait le Salon de l'emploi, qui a eu lieu en décembre, où l'on a 40 entreprises et 900 demandeurs d'emploi qui viennent se présenter, les entreprises sont contentes. Quand nous organisons un « Coup de poing pénurie », les entreprises sont contentes. D'ailleurs, elles engagent à concurrence d'au moins 80 % les demandeurs d'emploi qui sortent de nos formations.

Nous pouvons faire mieux et nous allons encore faire mieux. Faire mieux, c'est faire plus, c'est aller chercher les offres d'emploi là où elles sont et où l'entreprise dit : « Oh non, c'est trop compliqué de recruter. Moi je ne recrute pas, je n'entends que des problématiques de main-d'œuvre, je ne recrute pas. Et puis, ce sont des démarches administratives ». Nous sommes là. Et donc la réponse que je donne, que j'ai répercutée au niveau de l'Union wallonne des entreprises, de l'UCM, c'est : faites confiance au FOREm ! Si vous nous confiez des offres d'emploi, si vous faites appel à des services personnalisés du FOREm, nous remplirons notre job, notre cahier spécial des charges.

Quand on nous demande une présélection, nous faisons des présélections. Quand on a un certain nombre d'offres d'emploi, nous organisons des *jobday*s et nous avons d'ailleurs l'intention de les augmenter et d'atteindre 200 *jodays* sur l'année 2024.

Vous m'avez sollicitée sur le nombre de demandeurs d'emploi qui s'inscrivent obligatoirement et, parmi eux, la proportion du nombre de sanctionnés, Madame Bernard. Je n'ai pas le chiffre ici, mais on fera la recherche et on la transmettra.

Les chercheurs d'emploi qui ont perdu leurs allocations de chômage, que sont-ils devenus ? Sont-ils sortis des radars ? Je rappelle quand même que, lorsque l'on a procédé à la suppression des allocations d'insertion, il y a eu – et c'est une des causes d'ailleurs – une diminution du nombre de chercheurs d'emplois bénéficiaires des allocations de chômage. C'est aussi parce que, rappelons-le, il y a eu une augmentation du taux d'emploi et de travailleurs en Wallonie, qui continue d'augmenter. Mais c'est vrai que la suppression des allocations d'insertion a conduit à 14 % d'augmentation nette de ces personnes à l'emploi après un an et qu'une partie de celles qui ne sont pas retournées à l'emploi dans l'année s'est retrouvée au CPAS ou est sortie des radars. Aujourd'hui, avec le nouveau décret et les arrêtés liés à l'accompagnement orienté coaching et solutions, ces personnes reviennent faire appel aux services du FOREm et s'inscrivent donc librement au FOREm pour bénéficier d'une formation, de services d'aide à l'emploi ou d'aides à la formation.

Vous êtes plusieurs à m'interpeller. M. Disabato a parlé du portefeuille d'un conseiller de l'emploi danois, qui compte 60 chercheurs d'emploi dans son portefeuille. Au FOREm, c'est beaucoup plus, vous l'avez cité. Par rapport à cela, faut-il augmenter le nombre de travailleurs au FOREm ? Quand je m'engage à quelque chose ou quand je prends une position, j'essaie de l'outiller avant et de l'analyser. Vous me pardonnerez le fait que je ne suis là que depuis le 1er décembre. Avant de faire une évaluation d'un dispositif qui est nouveau, je voudrais d'abord que l'on puisse vraiment l'implémenter au FOREm, ce qui n'est pas encore tout à fait le cas.

Vous savez que l'on a démarré les plans d'action au 1er janvier 2022. Il fallait faire des plans d'action avec les demandeurs d'emploi, avec les chercheurs d'emploi. On en a accompagné 109 000 en 2023. On a commencé les évaluations de ces plans d'action en mars et avril avec les premiers. On ne peut pas dire que le nouvel accompagnement orienté coaching et solutions soit pleinement encore implémenté au FOREm. Je veux donner le temps à ce dispositif de vraiment être implémenté et de porter ses fruits avant de pouvoir réagir.

Je voudrais néanmoins dire qu'il y a deux options possibles. Ou bien le FOREm fait tout et, effectivement, il faut diminuer le portefeuille des conseillers parce qu'il ne s'agit pas de 220 000 ou 230 000 demandeurs d'emploi que les conseillers doivent accompagner, puisque 309 000 demandeurs sont passés par des conseillers référents du FOREm en 2023. Avec 1 200 ou 1 300 conseillers – puisque c'est la cible convenue avec le Gouvernement –, on ne sait peut pas accompagner dans la proximité.

Mais, nous avons un réseau partenarial important dans l'accompagnement. C'est le message que je fais également passer à mes collaborateurs : nous accompagnons de manière qualitative un chercheur d'emploi à chaque fois que nous l'adressons à un partenaire qui va pouvoir répondre à ses besoins particuliers. Ces partenaires sont les CISP, les missions régionales, l'enseignement de promotion sociale, l'IFAPME, les agences intérimaires ou encore les partenaires privés qui répondent à des appels à projets. Chaque fois que nous faisons cela, nous contribuons à l'accompagnement de qualité et nous rapprochons ces personnes de l'emploi. Nous devons les outiller : plus elles sont éloignées de l'emploi, plus nous devons les outiller et nos partenaires sont mieux équipés que nous pour le faire.

Quid de la liberté de choix, d'orientation professionnelle ? Le décret et l'arrêté dans sa philosophie veulent que le plan d'action et l'orientation professionnelle des chercheurs d'emploi soient définis de manière conjointe avec le chercheur d'emploi. Ne soyons pas dupes : une grande partie de nos publics – et particulièrement les plus éloignés – arrive chez nous sans savoir ce qu'ils veulent exercer comme métier. C'est la raison de tout le déploiement de ces carrefours et cités des métiers en Région wallonne qui sont la

première porte ouverte vers l'orientation professionnelle. D'ailleurs, je vous invite à y aller pour mieux visualiser leurs offres de services. Ils ouvrent leurs portes demain. Nous les outillons, nous les accompagnons. Le FOREm est à la manœuvre comme coordinateur de ce réseau des cités des métiers qu'il alimente avec de nombreux collaborateurs. Nous savons qu'un des leviers pour nos chercheurs d'emploi est une orientation professionnelle qui soit fondée et qui repose sur des choix objectivés et souvent positifs. Nous mettons en place, avec les cités des métiers et en propre au FOREm, tout un panel de services qui visent à approfondir et à permettre à ces chercheurs d'emploi de tester des métiers et de s'y engager en formation ou directement à l'emploi, en entreprise ou en centre.

Concernant le personnel, il est vrai que j'ai été accueillie, le 1er décembre, par une assemblée générale. Moins de 5 % des travailleurs ont participé à cette grève du 1er décembre. Ce n'était pas en raison de mon arrivée, cela me rassure. C'était également l'objet des actions que j'ai évoquées devant vous par rapport aux collaborateurs : réenchanter et remobiliser les collaborateurs du FOREm. Ce n'est pas facile de changer, personne n'aime changer. La dynamique et la stratégie mises en place au FOREm pour mieux accompagner le changement sont des éléments importants. Mieux accompagner le changement signifie mieux communiquer, davantage former, laisser du temps à l'appropriation des nouvelles procédures, des nouveaux outils, des nouveaux dispositifs. C'est aussi associer le terrain aux nouveaux projets et aux nouvelles dynamiques. Est-ce cela qui a manqué ? Est-ce une rupture que nous avons faite ?

Je pense qu'il y a une rupture culturelle, en réponse à M. de Lamotte, sur la manière de piloter notre bel organisme de service public : c'est vraiment implémenter cette culture de projets, cette culture de l'évaluation et cet accompagnement au changement qui a peut-être un peu manqué jusqu'à présent et qui permettra de redonner du sens aux collaborateurs.

Sur l'approche numérique, vous êtes aussi plusieurs à avoir abordé la fracture numérique, la digitalisation du FOREm. C'est un énorme bond en avant, et je pense que l'on doit saluer le travail qui a été fait par les équipes et par l'administratrice générale qui m'a précédée. Parce que le FOREm est une entreprise, et comme toutes les entreprises, comme tous les secteurs d'activité, comme tous les services de l'emploi, il doit évoluer et il est impacté par la digitalisation, par l'intelligence artificielle, et cetera.

Et donc nous, on n'est pas encore complètement en ordre de marche – qui l'est d'ailleurs au niveau même du monde entrepreneurial ? – mais nous avons fait un énorme bond en avant par rapport aux outils de digitalisation pour nos chercheurs d'emploi comme pour nos entreprises. Cela nous a permis, par exemple au niveau des entreprises, de capter beaucoup plus d'offres d'emploi que nous n'en captions avant. Maintenant, nous devons rééquilibrer avec les TPE, PME qui sont peut-être encore en fracture digitale.

Par rapport aux chercheurs d'emploi, je tiens vraiment à souligner que la digitalisation est un outil, ce n'est pas une fin en soi, ni pour les chercheurs d'emploi ni pour les entreprises.

Cela veut dire que tout chercheur d'emploi peut demander – et nous en accompagnons tous les jours – de pouvoir travailler en direct, en présentiel, avec des conseillers. Et donc, la digitalisation doit nous faire gagner du temps. C'est vrai aussi pour les chercheurs d'emploi. Si je suis universitaire, que j'ai un diplôme qui de toute façon va m'amener très rapidement à l'emploi, mais que j'ai besoin de petites astuces, de petits trucs, de petits coups de *boost* pour pouvoir décrocher l'emploi, je n'ai pas peut-être pas besoin d'un conseiller du FOREm. J'ai peut-être besoin simplement de mettre mon profil en ligne, d'avoir des pops up ou des chatbots qui vont m'aider à remplir correctement ou à utiliser le bon argument pour que mon profil *matche* avec des offres d'emploi que des entreprises auront mises en ligne.

Ce temps-là, nous allons le regagner pour tous ceux qui ont des problématiques avec le digital, avec la numérisation et qui ont besoin d'un conseiller pour les aider, qui va se mettre à côté d'eux pour leur apprendre à utiliser des outils et à mettre leur profil en ligne. Je tiens à le souligner, cela ne sera jamais une fin en soi au FOREm, ni pour les demandeurs d'emploi ni pour les entreprises.

En ce qui concerne Matching+, oui, nous avons des résultats, effectivement. Je vous communiquerai les chiffres parce que le temps passe, mais je les ai effectivement déjà ici. Sa philosophie était de dire « Il y a des personnes qui sont proches de l'emploi, il y a des personnes qui sont positionnées sur des métiers, notamment des métiers en pénurie : vite, vite, captons-les, ces personnes, proposons leur des offres d'emplois, des offres de formation, voyons comment on peut les aider pour les mettre le plus vite possible à l'emploi. Parce que plus vite elles seront à l'emploi, plus les portefeuilles de nos conseillers seront désengorgés et ils pourront se consacrer à des personnes qui en ont le plus besoin ». C'est l'objectif de Matching+.

Un impact direct que nous constatons aujourd'hui, c'est que d'abord, les demandeurs d'emploi sont très contents et l'on est dans une approche de changement de paradigme par rapport au FOREm : « Ah, je ne savais pas que le FOREm allait me contacter si vite. Ah, c'est super ! ». Nous avons ces retours de chercheurs d'emploi qui sont un peu surpris, mais contents d'être contactés si vite.

Le deuxième impact positif, c'est que nous voyons une augmentation du taux d'entrée en formation

professionnelle – le fait d'avoir la personne en ligne et de lui proposer non seulement des offres d'emploi, mais aussi de lui dire : « Ne viendriez-vous pas ? On a une offre de formation. Cela va commencer dans un mois. Voulez-vous vous inscrire ? ». Cela a permis une augmentation du taux d'entrée en formation plus importante chez ces personnes touchées par Matching+ que pour les autres. C'est évidemment un impact important compte tenu de l'importance de la formation pour conduire à l'emploi.

Quand on est TPE ou PME, ce n'est pas toujours facile d'entrer en contact avec le FOREm. Comment – vous êtes plusieurs à avoir posé la question – va-t-on capter, recapter ces entreprises – TPE, PME – qui sont peut-être aussi en fracture numérique ou qui n'ont pas le temps ou qui sont désillusionnées par rapport aux recrutements qui prennent du temps, et cetera ? D'abord, je tiens à rappeler que les conseillers entreprise du FOREm sont sectorialisés et ils ont un portefeuille d'entreprises. Cela veut dire que chaque entreprise wallonne qui rentre dans le portefeuille du FOREm se voit attribuer un contact unique au FOREm, un conseiller entreprise qui connaît son secteur.

Madame Sobry, je vous enverrai les chiffres. Je suis incapable de dire si ce sont des personnes ou des équivalents temps plein. Je pense que ce sont des personnes à mon sens parce que l'on a quand même dans les conseils d'entreprises des temps partiels et donc probablement qu'il y a ce volet.

Néanmoins, les outils de digitalisation, le fait de pouvoir mettre son offre en ligne, d'avoir son application, de pouvoir chercher un candidat ; l'outil de *matching* a soutenu toute une série d'entreprises. On est en train d'analyser le profil des entreprises qui l'utilisent le plus et celles qui ne l'utilisent pas.

L'enquête sur les besoins de main-d'œuvre se fera auprès de toutes les entreprises avec le concours de l'UCM pour les toucher, pour savoir ce qu'elles cherchent, ce dont elles ont besoin et pouvoir, à ce moment-là, leur proposer un service personnalisé. C'est comme cela que nous allons aussi réenchanter les entreprises et en faire le partenaire RH – Monsieur de Lamotte – privilégié auquel les entreprises pensent parce que non seulement le panel d'offre de services que nous pouvons leur apporter est important, mais il est de qualité et elles le soulignent d'ailleurs quand elles ont recours à nous.

Les forces et les faiblesses – Madame Sobry – de la réforme du FOREm. Je viens de l'expliquer. Elle s'est mise en place en dès 2022. Elle n'est pas encore pleinement implémentée. D'abord, je pense qu'elle a un impact très positif, notamment pour augmenter le taux d'emploi en Wallonie. Ces 55 000 demandeurs d'emploi inscrits librement ne seraient pas là aujourd'hui si la réforme n'avait pas été là et ils sont nécessaires pour augmenter le taux d'emploi en Wallonie. Ici, on leur offre des services, ils s'inscrivent volontairement. On ne peut pas se priver de ce public pour augmenter le taux d'emploi.

Par ailleurs, on est vraiment dans une dynamique de coaching d'offres de services qui est personnalisée. Comme je l'ai évoqué tantôt, avant, c'était la même offre de service pour tout le monde. Aujourd'hui, en fonction des besoins des publics, on offre un service personnalisé. Je pense que l'on va pouvoir investir davantage par rapport à ceux qui ont le plus besoin d'un coaching, de formation, de remobilisation, que si l'on est qualifié, diplômé de l'enseignement supérieur et que l'on vient d'un milieu plus privilégié avec un réseau relationnel autour de soi. Ce nouvel accompagnement nous permet d'offrir une offre d'accompagnement personnalisé. Je propose d'attendre encore un peu avant de me demander de l'évaluer plus avant.

Par rapport aux entreprises dormantes, tout à l'heure, j'ai évoqué les 80 000 entreprises actives. Les entreprises actives, ce sont celles qui ont sollicité des services du FOREm en 2023, c'est-à-dire celles qui ont diffusé des offres, qui ont demandé une présélection, un *jobday*, un « Coup de poing pénurie » ou des informations sur les aides à l'emploi. Les dormantes, c'est celles qui n'ont plus fait appel aux services du FOREm depuis deux ou trois ans et c'est celles-là que nous réactivons et qui ne sont pas dans les 81 000 que je viens d'évoquer.

Sur la collaboration IFAPME et FOREm, il est vrai que nous avons eu l'occasion de nous rencontrer à Gosselies lors de la visite d'un centre IFAPME à l'époque. Comme je l'ai évoqué, les taux d'insertion après une formation de l'IFAPME sont très importants. On frôle les 90 %, c'est donc le meilleur partenaire du FOREm. Dès lors, nous devons encore renforcer le partenariat FOREm-IFAPME en complémentarité. C'est ce que nous mettons en place progressivement sur une série de formations au travers de « Wallonie Compétences d'avenir » et plus encore demain qu'aujourd'hui. Cependant, le monde ne se construit pas en un jour : les partenariats, cela s'inscrit dans la confiance et dans le *win-win* d'abord pour nos apprenants et pour nos entreprises. C'est ce que nous mettons en place.

S'il y avait des recommandations à faire, je dirais effectivement, à partir du moment où les chercheurs d'emploi qui suivent une formation à l'IFAPME décrochent un boulot durable, alors favorisons la dispense automatique pour reprise d'études et la non-dégressivité des allocations de chômage. Je suis cohérente avec les propos que j'ai toujours tenus.

Par rapport à la mobilité des collaborateurs au sein du FOREm, nous avons une RH bien rodée par rapport à la mobilité des collaborateurs au sein de notre organisation. Nous sommes soucieux des talents, des collaborateurs. La bonne personne à la bonne place est

le principe que nous poursuivons avec ce que nous appelons au FOREm des CIRH, c'est-à-dire des conseillers internes en ressources humaines.

Quand quelqu'un ne se sent pas bien par rapport à sa fonction ou a envie de progresser, d'évoluer dans l'institution, le ou la CIRH est une personne qui dispose de la méthodologie, des outils pour effectivement recenser ses besoins, faire réfléchir la personne, faire un parcours avec elle pour lui permettre de trouver la meilleure place possible dans l'institution dans laquelle elle s'épanouira et pourra le mieux mettre en exergue ses talents.

Concernant les demandeurs d'emploi de longue durée, vous me demandez quel est mon avis par rapport à la suppression des allocations de chômage et le lien avec la formation professionnelle. Tout d'abord, je voudrais recontextualiser ce sujet en disant qu'il ne s'agit pas d'une compétence de la Région wallonne. La suppression des allocations de chômage est une compétence du Fédéral. Il ne m'appartient pas non plus de jouer le rôle du politique, je voudrais juste remettre les choses en perspective. Tant que le FOREm peut activer les demandeurs d'emploi, nous contribuons à l'augmentation du taux d'emploi. Si une partie des publics qui perdent leurs allocations de chômage et peut-être ne voient pas, à tort sûrement, mais parfois à raison pour certains d'entre eux, l'intérêt de venir s'inscrire comme demandeur d'emploi au FOREm, nous ne pouvons plus jouer de rôle. Or, aujourd'hui, pour pouvoir bénéficier d'allocations de chômage, il faut être inscrit comme demandeur d'emploi au FOREm.

Quel est le plan d'action en matière de métiers en pénurie ? Quel est l'intérêt de l'harmonisation entre la liste de la Fédération Wallonie-Bruxelles et la liste de la Région wallonne ? Effectivement, plus de cohérence servirait encore le plan d'action de lutte contre les pénuries. Il faut savoir que la liste de la Fédération Wallonie-Bruxelles est essentiellement axée sur les compétences de la Fédération, notamment en matière d'enseignement. Ils ont une plateforme tout à fait particulière pour les enseignants, même si nous comptons aussi les enseignants dans les métiers en pénurie en Région wallonne.

Quel plan d'action pour limiter les effets d'aubaine des aides à l'emploi ? Nous faisons régulièrement des évaluations pour voir l'impact des aides à l'emploi et à la formation par rapport aux objectifs donnés à ces aides. Il y a de gros efforts de rationalisation au niveau des aides à l'emploi et à la formation. Une réforme a été entamée sur les aides à la formation. Elle a le mérite d'avoir mis en évidence toute une série de choses. Nous engrangeons évidemment ces constats pour nourrir la réflexion du prochain Gouvernement, qui se penchera très certainement aussi sur ce volet, sachant que nous gérons la plupart de ces aides et que nous avons des services d'analyse qui ont travaillé pour identifier comment nous pouvons encore augmenter l'impact de ces différentes aides sur la formation et sur l'emploi.

La réforme des malades de longue durée, quelle est la vision du FOREm par rapport à cette réforme ? Comme nous sommes très conscients et soucieux de l'enjeu de l'augmentation du taux d'emploi, nous devons quelque part contribuer à la remise à l'emploi de ces malades de longue durée. Ils sont 185 000 en Région wallonne. Jusqu'à présent, nous avons de bonnes collaborations et une convention avec l'INAMI. Notre objectif est d'en accompagner 5 000. C'est vraiment l'objectif que nous nous donnons. Cela demande des moyens, un investissement important, encore plus important, pour ces personnes qui sont en demande, mais qui doivent se reconstruire, faire le deuil du passé, de leur ancien métier souvent, et à qui nous devons offrir un parcours qui s'inscrit peut-être aussi dans la durée. Nous travaillons en partenariat, notamment avec le secteur associatif, pour les embarquer dans un parcours de réinsertion.

Ma vision par rapport au monde de l'intérim, c'est un de nos plus gros partenaires, nous travaillons avec l'intérim pour qu'il nous amène un certain nombre d'offres d'emploi par flux. L'intérim est un partenaire particulier du FOREm. Nous travaillons aussi avec l'intérim dans les appels à projets. C'est un des partenaires qui répond et qui fait des offres de service parfois innovantes en matière d'accompagnement des chercheurs d'emploi. Ils sont d'ailleurs tellement partenaires qu'ils font partie de notre comité de gestion, puisque Federgon est représentée au sein de notre comité de gestion du FOREm.

Maintenant par rapport aux contrats d'intérim – je le souligne chaque fois que j'ai l'occasion de le dire à des entreprises ou à des secteurs d'activité –, le plus grand levier de motivation des chercheurs d'emploi reste quand même aujourd'hui le salaire et l'emploi stable, durable. Au-delà, c'est la conciliation vie privée-vie professionnelle, les valeurs portées par l'entreprise, le leadership du manageur. Toutefois, il reste une constante : le salaire et le contrat de travail, ce sont quand même des leviers importants. Dans des métiers en pénurie, un des rôles des conseillers entreprise est d'expliquer aux entreprises que si elles cherchent cette perle rare et qu'elles offrent un contrat intérimaire, elles vont avoir encore plus de difficultés à le satisfaire, même si nous savons que l'intérim est souvent la porte d'entrée dans 60 % des cas vers un contrat de plus longue durée. Ce n'est malheureusement pas un facteur d'attractivité pour les chercheurs d'emploi.

Le FOREm est-il en état de marche ? Monsieur de Lamotte, vous avez parlé du dernier baromètre de l'UCM. J'ai répondu déjà que nous travaillons avec l'UCM pour réenchanter nos TPE et PME, les convaincre qu'elles ne doivent pas renoncer à recruter, mais qu'elles passent par le FOREm et qu'on les aidera au niveau de leurs démarches administratives. Nous

allons faire cette enquête sur les BMO, besoin de main-d'œuvre, en ciblant particulièrement ce type d'entreprises. Le FOREm est-il en ordre de marche par rapport à cela ? J'ai envie de dire qu'il est en tout cas sur la bonne voie pour retrouver cette confiance des TPE et des PME.

Concernant l'adressage vers les ASBL, nous sommes en train de mettre en place un plan d'action pour augmenter l'adressage vers nos partenaires. Nous allons bientôt lancer la semaine du partenariat au FOREm, pour essayer de remobiliser nos équipes qui sont parfois sous le stress du travail, à l'importance et la plus-value qu'elles auraient à aller vers plus d'adressage vers nos partenaires, qu'ils soient ASBL, enseignements ou partenaires privés avec lesquels nous sommes conventionnés.

Je voudrais fortement relativiser la dégradation du climat en interne. La première chose que j'ai faite, c'est de rencontrer les trois syndicats en interne au FOREm pour expliquer quelle était ma vision, le sens que je prêtais au travail de l'ensemble des collaborateurs du FOREm. Nous avons convenu d'un plan d'action, d'un plan d'amélioration et de feed-back vers les collaborateurs. Nous respectons nos engagements et j'espère que le climat ira toujours de mieux en mieux, avec un plaisir qui est déjà présent, je vous rassure, au niveau des collaborateurs dans l'exercice de leur métier.

Pas plus tard qu'hier, j'étais dans les bureaux du FOREm et beaucoup de collaborateurs m'ont rappelé tout le plaisir qu'ils avaient à exercer leur métier et tout le sens qu'ils y donnaient, même si les démarches administratives sont lourdes, même s'il est vrai que les procédures ont été nombreuses – peut-être trop nombreuses. Il faut laisser du temps à l'autonomie. C'est ce que nous sommes en train de faire.

Mme la Ministre avait annoncé une analyse du temps que les conseillers passaient avec les collaborateurs. Cette observation a été réalisée non seulement pour minuter le temps passé devant un chercheur d'emploi, mais aussi pour avoir une approche qualitative et identifier cinq leviers *quick wins* que nous pourrions activer pour faciliter le travail de nos collaborateurs et pour leur permettre de passer plus de temps en dialogue avec le chercheur d'emploi plutôt qu'à encoder.

C'est vrai, nos outils sont nombreux et il y a beaucoup d'écrans pour le moment. On ne peut pas changer le monde en un jour, mais on est dans une démarche et l'outil qui permettra de régler cela est ce que l'on appelle la « gestion intégrée des parcours » qui rencontre le dossier unique que M. de Lamotte évoquait tout à l'heure. Elle permettra, avec une orientation client – le client, ici, c'est le chercheur d'emploi, mais c'est aussi le collaborateur du FOREm et de toutes les structures qui prendront en charge cette personne –, d'avoir le fil conducteur de son parcours, toutes les étapes dans lesquelles il est passé, dans l'intérêt du chercheur d'emploi et pour l'amener le plus vite possible à l'emploi. Nos outils informatiques ne sont pas parfaits – et je salue le CEO du FOREm qui a vraiment cette approche orientée métier et qui met l'informatique au service du métier, ce qui n'est pas toujours courant au niveau des collaborateurs du monde informatique. Ici, il a bien compris, et notre objectif est d'arrêter de démultiplier les applications à chaque fois que nous avons un dispositif, mais de tout faire passer par une seule et même application. Voilà pour ce qui concerne les chercheurs d'emploi, la gestion intégrée des parcours.

Les indicateurs du contrat de gestion, il y en a 28. Je pense que le mieux est l'ennemi du bien ; nous nous sommes donc focalisés sur cinq indicateurs au FOREm, mais vous aurez les 28 indicateurs du contrat de gestion ; il faudra les envoyer.

Les pénuries de main-d'œuvre s'expliquent par cinq causes.

La première, c'est peut-être le manque de notoriété ou d'attractivité. Que la cause soit réelle ou non, cela relève parfois du préjugé au niveau du salaire, de la pénibilité, et cetera.

La deuxième cause, c'est la désaffection des jeunes pour des filières techniques, technologiques, scientifiques à l'école. On travaille beaucoup avec l'enseignement – notamment au travers des stages Technikids et Techniteens – un ensemble de compétences au niveau du réseau des carrefours et cités des métiers. Mais il y a encore ce déficit qui fait que les chercheurs d'emploi qui arrivent sur le marché du travail ne s'orientent pas toujours vers les bonnes sections. Avec le concours de la Communauté française, en octobre 2023, nous avons réalisé une enquête sur les métiers vers lesquels s'orientaient les jeunes de l'enseignement secondaire, à savoir cinquième, sixième et septième secondaire. Dans le top 20 des métiers vers lesquels les jeunes s'orientent, il y a sept métiers en pénurie.

Il y a des pistes de solutions, notamment pour les métiers du *care*, mais il restera des difficultés pour la construction, l'industrie, le transport et la logistique, où il y a encore de forts besoins qui ne seront pas rencontrés si les jeunes concrétisent ce qu'ils nous ont dit dans cette enquête. On a interrogé plus de 2 000 jeunes dans cette enquête.

La troisième cause, c'est donc l'attractivité des métiers, la désaffection des jeunes et le gap de compétences. L'un découle peut-être un peu de l'autre.

La quatrième cause, ce sont les crises successives que l'on a connues et qui ont amené des publics à quitter un métier ou un secteur. Je pense à l'HORECA, par exemple, troisième secteur le plus en pénurie aujourd'hui.

Avec des secteurs fermés pendant la crise covid, beaucoup de travailleurs ont quitté le secteur parce qu'ils devaient nourrir leur famille, payer leur prêt ou les études de leurs enfants et sont allés s'orienter vers d'autres secteurs.

Certains reviennent, mais beaucoup ne reviennent pas et font leur vie dans un autre secteur. C'est une problématique. La crise énergétique a amené à des difficultés, notamment dans les TPE-PME et métiers de bouche, avec des licenciements et une désaffection aussi pour ces métiers.

La dernière et la cinquième cause que nous identifions, c'est la pyramide des âges dans 40 % des métiers en pénurie. Les fonctions critiques connaissent une pyramide des âges où 30 % des travailleurs du métier ont dépassé la cinquantaine, ce qui fait que l'on peut s'attendre à une aggravation. C'est notamment le cas pour les aides familiales.

Le dossier unique, j'en ai parlé avec la gestion intégrée des parcours.

En ce qui concerne la réticence culturelle à partager des infos, la confiance doit s'installer. La notion de RGPD s'installe tout doucement, et l'on est de moins en moins frileux, mais il faudra encore travailler cet accompagnement et ce changement culturel dans l'intérêt des chercheurs d'emploi.

J'ai évoqué les problèmes techniques et informatiques. On va vers un mieux, mais on n'est pas au bout de notre peine. Nous allons continuer à prendre ce dossier prioritaire à bras-le-corps. Nous avons de très anciennes applications auxquelles nous recourrons depuis des années.

Depuis 15 ans, on doit décommissionner Érasme. On est en train de le faire, mais on ne peut enlever une brique quand on en a reconstruit une autre dans une application qui est beaucoup plus intégrée. Cela prend du temps parce que nous gérons des milliers et des milliers de données.

Concernant l'adressage vers les partenaires, j'ai évoqué la culture du partenariat que nous développons au FOREm. On est en progression puisque l'on a référencé 51 619 chercheurs d'emplois vers des partenaires en 2023 contre 37 000 en 2022.

On est dans une démarche d'amélioration, mais ce n'est pas encore suffisant. La problématique de l'alimentation des ASBL, des centres de formation et de l'enseignement de promotion sociale est aussi liée à cet après covid, où il y a eu de forts changements.

Le FOREm peut s'adresser, mais les opérateurs sont aussi responsables en partie du fait d'attirer des publics. En tout cas, je suis de celles qui considèrent que l'on fait plus et mieux ensemble que tout seul. Ensuite, comme je l'ai dit, la voie du partenariat est sûrement un des leviers importants pour outiller nos chercheurs d'emploi, en particulier les plus fragilisés, pour les amener plus rapidement vers l'emploi. Nous y travaillons et il y aura très prochainement une semaine du partenariat menée au FOREm sous différentes formes, pour montrer et saluer le travail de nos partenaires, mieux l'appréhender et favoriser l'automatisme de s'adresser vers des partenaires lorsque l'on est face à des publics fragilisés.

Pour atteindre, voire dépasser le taux d'emploi de 68,7 %, faut-il attirer d'autres personnes que les demandeurs d'emploi ? Je suis comme vous, Monsieur de Lamotte, encline à dire que l'on se fixe des objectifs, mais l'objectif est de les dépasser encore. Oui, il le faut, parce que si nous mobilisons uniquement les demandeurs d'emploi, nous n'atteindrons pas mathématiquement un taux d'emploi supérieur. Nous devons donc activer d'autres personnes. Dans le dénominateur qui permet de calculer le taux d'emploi, il y a les personnes âgées de 20 à 64 ans, dont les travailleurs et les demandeurs d'emploi, certes, mais aussi les étudiants, les prépensionnés, des pensionnés et des malades de longue durée, pour citer ces plus grandes catégories.

Concernant la problématique de la mobilité et du permis de conduire, vous avez raison : détenir son permis de conduire augmente de 10 % ses chances de décrocher un emploi, encore aujourd'hui. Nous avons beaucoup de chercheurs d'emploi – un sur deux – qui ne détient pas de permis de conduire. Nous avons mis en place, grâce à la dynamique du Gouvernement, un dispositif passeport Drive. Je plaide et je plaiderai auprès du nouveau Gouvernement pour que l'on continue ce dispositif, même si nous devons l'améliorer. On en a encore discuté le mois dernier au niveau des comités de gestion ; nous avons identifié des pistes pour améliorer les résultats, puisque, vous l'avez souligné, ce n'est pas facile de passer son permis de conduire théorique aujourd'hui. Les questions ne sont pas faciles et comportent des doubles négations. Quand on maîtrise mal le français ou qu'on le maîtrise sans être sensible à ces subtilités, on peut très facilement le rater. Je pense, à vérifier, que l'on est à une moyenne de réussite, tous citoyens confondus, de 30 à 35 %. Pour nos chercheurs d'emploi qui ont au maximum – pour 42 % d'entre eux – le certificat d'enseignement secondaire supérieur, il est difficile de les faire réussir ce permis de conduire du premier coup.

Nous avons mis en place un plan d'action qui vise à mobiliser et à préparer beaucoup mieux les chercheurs d'emploi à ce permis de conduire théorique, avec des exercices de remédiation, en leur réexpliquant les choses, en attirant leur attention sur des pièges avec des formateurs de chez nous, en passant par des ASBL qui sont déjà outillées. Une autre piste que nous creusons est d'avoir cette concertation avec le SPW qui est en charge en Région wallonne de la mobilité et du permis de conduire pour que nos publics les plus fragilisés

puissent se reconnaître dans les publics porteurs d'un handicap social. Cela leur permettrait d'avoir des conditions allégées pour passer leur permis de conduire, à savoir plus de temps pour répondre aux questions et qu'on leur lise des questions plutôt que de devoir les déchiffrer avec les difficultés que cela peut représenter pour certains d'entre eux. C'est une concertation que nous pouvons mener, mais il s'agit de se demander en premier lieu pourquoi il est si compliqué de passer son permis théorique. Il conviendrait peut-être de revoir les questions afin qu'elles rencontrent les objectifs pour lesquels elles sont posées, à savoir respecter le Code de la route.

Vous ne m'avez donc pas entendu parler de l'alternance. Je vous ai répondu. Je suis une grande fervente de l'alternance. Néanmoins, tout le monde ne doit pas en faire. On doit répondre aux besoins divers des chercheurs d'emploi. Lorsque les opérateurs font bien les choses, il n'y a pas de raison de faire de la concurrence. Mais, nous offrons de la formation en milieu de travail qui pourrait s'apparenter à de l'alternance. Je tiens à dire « en milieu de travail » pour ne pas brouiller encore plus les pistes et pour augmenter la lisibilité du paysage.

Concernant la gestion prévisionnelle des compétences, le rôle du FOREm auprès des TPE et des PME, je pense que j'y ai répondu également. Outiller les PME consiste à aider à recruter, à aider à mobiliser les aides à l'emploi, à la formation quand elles en ont besoin, à réfléchir à la formation de leurs travailleurs, à se dire que si elles recherchent la « perle rare qui a toutes les compétences d'expérience voulues », il y a peu de chances qu'elles la trouvent. Nous n'avons pas de techniciens et d'ingénieurs dans la réserve de manœuvre du FOREm, mais nous avons des personnes que nous pouvons mobiliser. Nous pouvons conseiller chaque TPE, PME et grande entreprise sur les outils et les dispositifs à activer. Je souligne à nouveau tout l'intérêt d'un dispositif comme le PFI pour permettre à une personne qui a une partie des compétences et qui est motivée à rencontrer rapidement les compétences attendues par l'entreprise.

Concernant la collaboration avec Actiris, nous sommes en train d'y travailler parce que nous avons des problématiques communes comme faire venir, mobiliser les chercheurs d'emploi, les activer et les réenchanter.

Par rapport à la formation – c'était la question des collaborations avec le VDAB –, nous nous retrouvons au travers de l'association Synerjob qui rassemble les services publics de l'emploi en Belgique.

Comment collaborer avec les entreprises ? Je l'ai déjà évoqué. L'Union wallonne des entreprises et l'UCM font partie de notre comité de gestion. Je les ai rencontrés, ainsi que les organisations syndicales, tout au début de mon mandat, afin de voir quelles étaient leurs priorités. Nous avons analysé leur mémorandum au niveau du FOREm pour voir quelles étaient les attentes particulières par rapport au FOREm. Nous y travaillons avec elles. D'ailleurs, nous avons des réunions du comité de gestion à peu près tous les mois et c'est l'occasion d'en discuter de la même manière que nous organiserons des réunions plus stratégiques par rapport au FOREm, surtout à l'entame de la prochaine législature. Le FOREm doit-il faire plus ou doit-il faire mieux ? Parfois, il doit faire plus, et il veut faire mieux.

Je pense que j'ai répondu à votre question par rapport au portefeuille des chercheurs, des collaborateurs du FOREm. Il est vrai qu'aujourd'hui, ils ont beaucoup de travail, mais nous pouvons compter sur un riche tissu partenarial.

L'autre voie serait de dire que c'est le FOREm qui fait tout, qui prend tout en charge, auquel cas, le nombre de chercheurs d'emploi par conseiller est trop élevé.

Un des sentiments de charge de travail des collaborateurs, et pas seulement le sentiment d'ailleurs, car c'est bel et bien une charge de travail ; nos conseillers travaillent beaucoup. Il y a également tout ce qui est lourdeurs administratives, procédures et outils informatiques qu'il convient de simplifier. Nous y contribuons aujourd'hui. On n'a pas encore atteint les objectifs. Il faut simplifier. Nous allons *screener* toutes les procédures liées à l'accompagnement pour les simplifier. Le mieux est l'ennemi du bien.

À la demande pour répondre à nos collaborateurs, toutes les procédures ont été décrites avec les règles générales, les règles d'exceptions, et cetera. On a un peu noyé nos collaborateurs dans des procédures. Aujourd'hui, une des priorités définies et un engagement pris par rapport à eux consiste à *screener* toutes ces procédures pour arriver aux procédures qui sont essentielles. Les exceptions seront réglées autrement parce que peut-être qu'une exception n'arrivera jamais dans la vie d'un conseiller, ou peut-être qu'elle arrivera une fois exceptionnellement et il pourra toujours recourir à l'expertise dont nous disposons, notamment au siège central. C'est donc quelque chose que nous faisons.

L'amélioration des outils informatiques prendra plus de temps, mais on est sur la bonne voie. Tous les trois mois, nous apportons des améliorations aux outils pour répondre aux besoins des collaborateurs et nous arrêtons de modifier les choses tous les jours, toutes les semaines. Pour répondre, nous avons pris un rythme de croisière qui dit que, désormais, les modifications, quelles qu'elles soient, les évolutions ne sont plus que trimestrielles. À un moment donné, on laisse du temps aux manageurs pour s'approprier ces modifications et du temps aux collaborateurs pour le faire. Tous les trois mois, avec 15 jours d'appropriation par les manageurs, 15 jours d'appropriation par les collaborateurs, nous éprouverons le modèle et nous verrons s'il est approprié

ou si nous devons encore le rendre meilleur et perfectible.

J'ai répondu à la réduction de la charge administrative.

Le rôle du conseiller entreprise, remarque de l'ITM, qui connaît l'entreprise et qui se déplace en entreprise, c'est déjà le cas. Si certaines entreprises le mentionnent, cela veut dire que nous devons encore renforcer notre approche de proximité. C'est l'objet de l'enquête « Besoin de main-d'œuvre » que nous allons réaliser auprès des TPE et PME pour savoir ce qu'elles attendent de nous et mieux faire connaître encore ce service aux entreprises et le rôle des conseillers en entreprise, que chaque entreprise wallonne a.

Quand l'entreprise connaît son conseiller entreprise, elle le plébiscite puisque le taux de satisfaction avoisine les 85 %. Il faudra que je vérifie, mais je vous l'enverrai.

La plateforme de l'offre de formation, quel est le rôle de l'orientation ? L'objectif était de renforcer la lisibilité du paysage de la formation en Région wallonne, Communauté française, Belgique francophone et de remplacer ceux qui connaissent peut-être Formapass, mais dans une dynamique beaucoup plus importante, puisque ce ne sera pas seulement un catalogue de l'offre de formation, mais cela permettra de planifier les formations, d'avoir cette vision synoptique et, en temps réel, des formations qui s'ouvrent, quand elles démarrent, la possibilité d'inscription.

Nous allons avancer pas à pas, étape par étape et nous commençons par l'offre de formation du FOREm et des chèques-formation. Puis, nous embrayerons, une fois que le modèle sera éprouvé, avec le reste de l'offre de formation et cette dynamique d'inscription et de planification des formations dans nos centres, pour bien veiller à ce que le territoire soit couvert, qu'il réponde aux besoins des publics, des jeunes, des chercheurs d'emploi, des travailleurs et que l'on ait cette offre en permanence. Si l'on crée l'appétence pour la formation, il faut que les réponses soient aussi à la hauteur de ce besoin de formation.

Le rôle des instances bassins par rapport à l'ouverture de formation et dans le territoire, je suis vraiment sensible au rôle que les partenaires sociaux, qui sont présents dans ces instances, peuvent apporter, singulièrement, un certain nombre de structures qui ne sont pas gouvernées, pilotées par les partenaires sociaux.

C'est vrai qu'au FOREm, nous avons toute une série d'informations que nous récoltons. Les analyses, nous les faisons. Nos services d'analyse du marché de l'emploi et de la formation sont particulièrement performants. Ils alimentent en grande partie les instances bassins. Pour certains acteurs, c'est vraiment un lieu où ils ont l'occasion de se confronter et de rencontrer, de créer des synergies avec les autres partenaires et aussi entendre quels sont les besoins relayés par les partenaires sociaux. Vous avez évoqué notamment le rôle que ces instances-bassins peuvent jouer par rapport aux territoires zéro chômeur de longue durée. Ces initiatives se mettent en place. C'est le SPW, qui est à la manœuvre pour les territoires zéro chômeur, nous jouerons notre rôle au FOREm, puisque c'est une partie du public qui va bénéficier d'un accompagnement d'opportunités spécifiques, c'est innovant, pour pouvoir retrouver du travail. Avec l'instance-bassin Hainaut-Sud, nous avons mis un rendez-vous à l'ordre du jour pour nous voir, pour voir comment on peut encore profiter mieux de cette initiative de territoires zéro chômeur, pour compléter l'accompagnement qui est déployé dans ce territoire.

La FALT ne décolle pas. Est-ce de la concurrence avec le FOREm ? C'est vrai que ce dispositif ne va pas servir la lisibilité du paysage de l'alternance en Région wallonne. Formation « alternée » et formation « en alternance » : il faut être grand clerc pour comprendre la différence. Comment peut-on faire un maçon en six mois en formation alternée, et le même maçon en deux ans ou trois ans à l'IFAPME avec le même référentiel ? Je pense que c'est un dispositif que nous devons exploiter là où l'offre d'alternance n'existe pas. On va plutôt booster, au niveau des formations en milieu de travail, les « coups de poing pénurie », les PFI, les stages de fin de formation en entreprise, les MISIP pour les essais métiers. On va privilégier la FALT là où il n'y a pas d'autres offres de formation qui permettent d'acquérir les compétences nécessaires pour s'insérer sur le marché de l'emploi. Je pense notamment aux chauffeurs bus-car, aux chauffeurs poids lourds avec des besoins de main-d'œuvre très importants. Il n'existe pas aujourd'hui de formation en alternance sur ce métier, et donc le FOREm a peut-être un rôle plus important à jouer. Avec le secteur, nous le ferons. Mais, là où l'offre existe ailleurs, nous allons plutôt nous concentrer sur des produits, des services, des offres de formation qui, quelque part, peuvent apporter une plus-value aux chercheurs d'emploi.

Réenchanter les 1 200 collaborateurs du FOREm. Je vais m'y employer. Les messages positifs arrivent déjà : le fait qu'il y ait plus de proximité avec le comité de gestion, le comité de direction, l'administratrice générale, que l'on salue le travail des collaborateurs, que l'on mette en place cette « culture projet » qui quelque part recrée les flux entre le terrain et ceux qui sont à la conception des projets et des nouvelles dynamiques du FOREm. Cela va contribuer, en tout cas c'est l'ambition, à réenchanter les collaborateurs du FOREm qui sont notamment en charge de l'accompagnement. De même que tout ce qui est mis en place en matière de stratégie d'accompagnement au changement.

Qu'en est-il des enjeux de la digitalisation ? La fracture numérique, je pense que j'en ai parlé au niveau des entreprises comme des chercheurs d'emploi. Le fait que les offres d'emploi soient digitalisées ne doit évidemment pas freiner les entreprises. Bien sûr, le volet accompagnement *full digital* ou digital RH du FOREm n'est réservé qu'aux personnes qui sont à l'aise et qui sont demandeuses de ce type d'accompagnement. Si cela ne marche pas, elles viennent spontanément ou l'on va les rechercher pour leur proposer du présentiel. Ce n'est pas une fin en soi, c'est un outil qui doit nous aider et nous permettre de consacrer un maximum de temps à ceux qui en ont besoin.

L'adressage des partenaires, j'en ai parlé, l'analyse aux partenaires, j'en ai parlé. L'analyse du temps que les conseillers référents passent à côté des demandeurs d'emploi, j'en ai parlé aussi. Cinq mesures sont prises pour permettre d'augmenter ce temps passé en face à face avec le demandeur d'emploi plutôt qu'en démarches administratives. Parfois, ce sont juste des ajustements au niveau des applications. On a certains conseillers qui ne sont pas suffisamment à l'aise avec les outils. On va les former encore plus, encore mieux, mais on va leur simplifier les encodages. Aujourd'hui, ils perdent du temps parce qu'ils écrivent sur un bout de papier ce que le demandeur d'emploi leur dit, puis ils vont le réencoder dans l'outil. Nous sommes au XXIe siècle et nous avons des outils performants au FOREm. On va les améliorer encore pour que ce soit plus facile et qu'il y ait un gain de temps.

Le rôle des cellules de reconversion. C'est un bel outil. Les cellules de reconversion permettent effectivement de capter les personnes, alors qu'elles sont peut-être en deuil de leur perte d'emploi, de la fermeture de leur entreprise, et cetera, mais qui ont des compétences à valoriser. Je lie très fort les cellules de reconversion avec la validation des compétences pour visibiliser les compétences de ces travailleurs, mais surtout le fait qu'il faut les capter tout de suite pour leur permettre de rebondir et d'utiliser ces compétences, cette connaissance, cette acculturation au code de l'entreprise pour redécrocher très rapidement un emploi. C'est d'ailleurs le modèle de cellule de reconversion qui a inspiré le modèle « Coup de *boost* » pour les jeunes.

M. Disabato (Ecolo). – Si je peux me permettre, Madame Yerna, ma question n'était pas par rapport aux cellules de reconversion, que je connais bien et dont je vois bien l'aspect extrêmement positif, mais la manière de travailler, c'est-à-dire de travailler de manière collective plutôt que de manière individuelle. Je me demandais si l'on ne pouvait pas reprendre cette manière de fonctionner dans les autres formations.

Mme Yerna, Administratrice générale du FOREm. – Les ateliers collectifs n'ont pas été abandonnés au FOREm. Nous continuons à faire des ateliers collectifs pour sensibiliser aux techniques de recherche d'emploi, pour mettre son profil en ligne, pour s'acculturer à différents secteurs et pour découvrir des métiers.

Nous étions avec le comité de gestion à Dinant en mois de janvier. On a fait des ateliers collectifs pour découvrir les métiers d'un secteur autour d'un *escape game* qui a permis aux personnes de mieux comprendre ce qu'était le métier et de pouvoir s'y inscrire, avec un taux d'inscription dans les formations plus important qu'ailleurs et surtout un taux de rétention dans ces formations plus important qu'ailleurs.

Doit-on amplifier le collectif ? Il faudra le mesurer par rapport à l'accompagnement orienté coaching et solutions qui est surtout orienté vers de l'individuel, mais cela n'empêche pas que l'on puisse faire du collectif et l'on en fait au FOREm, en particulier dans les services ouverts, où nous avons des formateurs et des accompagnateurs de parcours qui mènent la plupart des ateliers.

Idem pour le soutien à l'entrepreneuriat. On n'en a pas parlé, mais c'est l'un des axes vers lequel nous orientons certains chercheurs d'emploi qui ont envie de devenir leur propre patron.

Sur le rôle du FOREm dans l'anticipation du verdissement de différents métiers et secteurs, comment amener les demandeurs d'emploi de longue durée sur le marché du travail par rapport à ces secteurs ? Quid des besoins de main-d'œuvre dans le secteur de la construction ? Il est vrai que l'on parle de 30 000 travailleurs en plus dans le secteur de la construction par rapport à l'approche environnementale et la rénovation énergétique.

Je vais commencer par le secteur de la construction. Il est vrai qu'il y a ce besoin de main-d'œuvre, mais, par ailleurs, pour le moment, 40 % – c'est le secteur qui le dit – des TPE et PME pensent à licencier dans tout ce qui est construction de résidentiel neuf. On s'est déjà penché sur la question avec le secteur. Hier, dans un comité stratégique Construction, nous avons abordé la possibilité de reconvertir très rapidement ces personnes qui ont des compétences vers le secteur de la rénovation ou vers les grands chantiers de marchés publics, notamment commandités par la Région wallonne.

Dans le rôle du FOREm en termes de formation, il y a le fait de développer un profil, qui ne l'est pas dans les référentiels métiers, d'ouvrier polyvalent parce que nos TPE et nos PME, dans le secteur de la construction, ont besoin d'un carreleur qui sait aussi plafonner et maçonner. L'IFAPME et d'autres doivent former à des métiers complets. Là, nous pouvons jouer notre rôle pleinement et nous y travaillons avec le secteur de la construction.

La valorisation et l'attractivité des métiers de la construction passent aussi par cette approche du développement durable. On sait que les jeunes sont sensibles à cette approche environnementale et à

l'impact sur la planète. Parler de reconstruire la Wallonie autrement, avec des matériaux biosourcés, et de performance énergétique des bâtiments, ce sont des choses qui leur parlent.

Nous travaillons à cette image nouvelle à donner au secteur, avec la numérisation de certains métiers du secteur de la construction et des métiers hautement qualifiés que l'on y recherche. Nos référentiels de formation au FOREm ont de plus en plus cette dimension axée développement durable, quel que soit le secteur d'activités.

Je pense avoir terminé le lot de questions, sauf si vous me dites que j'en ai oublié.

M. le Président. – Vous en avez certainement omis l'une ou l'autre, mais je ne les ai pas identifiées.

La parole est à Mme Sobry.

Mme Sobry (MR). – Merci beaucoup parce que j'avais, j'en conviens, un lot de questions assez important. En fait, Madame Yerna, vous avez même répondu à une question que je n'avais pas posée – ou alors je me suis mal exprimée, je n'en sais rien – au niveau de l'harmonisation des listes de métiers en pénurie. Vous m'avez répondu par rapport à la liste de la FWB, mais je parlais de l'harmonisation – et j'ai peut être fourché – avec celle du SPW, entre le FOREm et le SPW. Je parle de la liste pour les travailleurs étrangers, la liste des métiers en pénurie ; je parlais de l'obtention d'un permis de travail. Ce n'est pas du tout la même question. Je ne vous en tiens pas du tout rigueur, mais je parlais de l'harmonisation entre la liste des métiers en pénurie du FOREm et celle des métiers en pénurie sur le site du SPW pour les travailleurs étrangers.

M. le Président. – La parole est à Mme Yerna.

Mme Yerna, Administratrice générale du FOREm. – Nous avons des réunions régulières au niveau du Collège des fonctionnaires dirigeants. C'est une question que l'on a abordée de manière indirecte à une occasion. Je ne manquerai pas de revoir mon collègue, Lionel Bonjean, à ce propos, parce que, en effet, l'activation de la main-d'œuvre d'origine étrangère peut être aussi un facteur pour résoudre certains problèmes de métiers en pénurie.

M. le Président. – La parole est à M. Disabato.

M. Disabato (Ecolo). – Je remercie Mme Yerna pour son intervention. On aurait bien sûr eu encore des réactions, mais on en est à presque 3 heures 30 d'audition. Je propose que l'on en reste là, mais cela nous permettra, sur la base des interventions de Mme Yerna, de réinterpeller Mme la Ministre, puisqu'il y a des aspects plus politiques, sur lesquels Mme Yerna n'a pas forcément envie ou besoin de se prononcer ; c'est au niveau du politique que cela doit effectivement se discuter. En tout cas, soyez remerciée, ainsi que votre collaborateur qui vous accompagne fidèlement et régulièrement.

M. le Président. – Vous m'avez devancé Monsieur Disabato puisque je m'apprêtais à remercier Mme Yerna pour cette longue et très intéressante audition ainsi que celles et ceux qui y ont contribué.

La parole est à M. Sahli.

M. Sahli (PS). – Au nom du groupe socialiste, je remercie Mme Yerna ainsi que l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs du FOREm.

Il est essentiel qu'elle ait précisé le rôle important des partenaires du FOREm, notamment les MIRE, les CISP et les CPAS, car ce sont des acteurs essentiels qui font un travail important en amont pour rencontrer les difficultés des personnes qui sont les plus éloignées de l'emploi et de la formation.

Je vous remercie, Madame Yerna, pour cet exposé ô combien intéressant et important.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 12 heures 23 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 14 heures 6 minutes.

M. le Président. – La séance est reprise.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROJET DE DÉCRET INTRODUISANT DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ACCUEIL DE JOUR DES PERSONNES SANS ABRI OU SANS CHEZ SOI DANS LE CODE WALLON DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ (DOC. 1570 (2023-2024) N° 1 À 1*TER*)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret introduisant des dispositions relatives à l'accueil de jour des personnes sans abri ou sans chez soi dans le Code wallon de l'action sociale et de la santé (Doc. 1570 (2023-2024) N° 1 à 1*ter*).

M. Heyvaert a déjà été désigné en qualité de rapporteur.

Des amendements (Doc. 1570 (2023-2024) N° 2 à 4) ont été déposés.

Vous vous souviendrez certainement que nous avons déjà traité amplement du sujet et que nous nous étions interrompus avant les votes. Nous avons déjà parcouru les articles et nous nous étions arrêtés sur l'un ou l'autre article qui posaient difficulté, notamment les articles 10 et 22.

Il s'avère que, à l'époque, il y avait une discordance entre deux textes, à savoir un texte qui avait été validé et qui se trouvait sur la plateforme, et un autre texte qui variait sur deux vocables dans deux articles différents. En l'occurrence, les articles que je viens d'énoncer, si je ne m'abuse.

Avant de passer au vote, nous pourrions encore évoquer, avec votre autorisation, les articles en question.

Examen des articles
(Suite)

Art. 10

M. le Président. – À cet article, un amendement (Doc. 1570 (2023-2024) N° 2) a été déposé par M. de Lamotte et Mme Vandorpe.

La parole est à M. de Lamotte pour présenter cet amendement.

M. de Lamotte (Les Engagés). – L'objectif est de préciser exactement les 44 semaines par année et la période du 1er novembre au 31 mars, et donc de rester ouvert au moins du 1er novembre au 31 mars, l'objectif étant de rester ouvert pendant le plan Grand Froid. Si l'on ajoute « au moins », il n'y a pas d'interprétation possible dans le cadre du texte.

Art. 22

M. le Président. – À cet article, un amendement (Doc. 1570 (2023-2024) N° 3) a été déposé par M. de Lamotte et Mme Vandorpe.

La parole est à M. de Lamotte pour présenter cet amendement.

M. de Lamotte (Les Engagés). – Comme vous l'avez évoqué, il y avait une discordance entre le texte de Mme la Ministre et le texte qui était sur la plateforme dont on nous dit que c'est bien celui-ci qui a la primauté.

Souvenez-vous, il était indiqué sur la plateforme : « Le Gouvernement peut octroyer aux accueils de jour agréés une subvention annuelle ». Nous suggérons d'introduire le mot « doit » à la place du mot « peut » pour que les choses soient claires. C'était d'ailleurs le propre texte de Mme la Ministre qui figurait sur son document lors de la discussion d'il y a 15 jours.

Je vous rappelle, Monsieur le Président, que l'on avait fait une interruption de séance lors de la commission pour valider quel était le bon texte d'un côté ou de l'autre. Madame la Ministre, l'amendement reprend le texte que vous aviez évoqué vous-même lors de la commission. On suggère de repréciser en fonction de ce texte.

Je pense qu'il y a eu un quiproquo lors de la transmission du document dans les services du Parlement. Je suggère en conséquence, par l'amendement qui est déposé et qui est dans les mains du secrétaire de commission, de modifier le mot « peut » par le mot « doit », puisqu'il s'agit d'un texte qui pérennise le subventionnement des accueils de jour pour les personnes sans abri ou sans chez soi. Cela me semble important, d'autant plus que ce texte permet l'engagement de personnel. Je souhaiterais que l'on puisse sécuriser ces institutions qui ont engagé du personnel et qui doivent avoir les moyens de fonctionner.

Comme je vous l'avais annoncé, nous voterons le texte, mais nous souhaitions être plus précis et avoir la concordance des termes entre les deux textes, à savoir celui de Mme la Ministre et celui de la plateforme, car ils n'étaient pas identiques.

M. le Président. – Il semblerait qu'il nous faille faire une courte interruption pour nous accorder. Avez-vous le document sous les yeux ? Tout le monde a-t-il reçu le document ? Chacun peut prendre connaissance du document, même si M. de Lamotte vient de l'exposer brièvement.

La parole est M. Heyvaert.

M. Heyvaert (Ecolo). – J'aimerais que l'on éclaircisse le fait qu'il y avait, la fois passée, deux textes différents. Quel est le bon texte ?

M. le Président. – La parole est à M. de Lamotte.

M. de Lamotte (Les Engagés). – C'est celui de la plateforme, modifié par l'amendement que je viens de déposer. Cela revient au texte que Mme la Ministre avait évoqué en séance.

M. le Président. – Pour la clarté, je propose une courte interruption. Ainsi, il n'y a pas d'ambiguïté.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 14 heures 13 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 14 heures 24 minutes.

M. le Président. – La séance est reprise.

PROJET DE DÉCRET INTRODUISANT DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ACCUEIL DE JOUR DES PERSONNES SANS ABRI OU SANS CHEZ SOI DANS LE CODE WALLON DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ (DOC. 1570 (2023-2024) N° 1 À 1*TER*)

Examen des articles
(Suite)

Art. 22

M. le Président. – La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Vandorpe (Les Engagés). – Nous allons retirer notre amendement.

Je vous avoue être un peu surprise parce que cette discussion a eu lieu il y a 15 jours et qu'il faut à nouveau une interruption de séance pour régler le problème que nous avons soulevé. Je trouve que ce n'est ni très professionnel ni très respectueux du travail que l'on a fait il y a 15 jours que de faire une suspension de séance parce que l'on fait un amendement pour s'aligner sur le texte présenté par Mme la Ministre.

Sur le fond, nous soutiendrons l'amendement qui va dans le même sens que ce que l'on proposait et de ce qui a été exposé par Mme la Ministre il y a 15 jours.

M. le Président. – L'amendement (Doc. 1570 (2023-2024) N° 3) est retiré par ses auteurs.

Art. 7 et 10

À ces articles, des amendements n° 1 et 2 (Doc. 1570 (2023-2024) N° 4) ont été déposés par M. Legasse, Mme Sobry, MM. Heyvaert et de Lamotte.

Il s'agit d'apporter une cohérence dans le texte et les habilitations données au Gouvernement en matière d'octroi des subventions.

Comme vous l'aurez constaté, les mots « peut octroyer » sont remplacés, aux articles 117/3, 117/4 et 117/13, par le vocable « octroie » : « Le Gouvernement octroie dans la limite des crédits budgétaires disponibles ».

À l'article 117/4, c'est l'article 10, alinéa 1er. Ce n'est pas mentionné. Il faut donc, si vous le voulez bien, le mentionner et le noter expressément.

Pour l'examen de l'article 10, la parole est à M. Heyvaert.

M. Heyvaert (Ecolo). – Après avoir pris langue avec le secteur, la formulation ne leur pose pas de problème puisque, même s'il n'y a pas d'abri de nuit en Brabant wallon, les centres de jour peuvent travailler avec d'autres abris de nuit en dehors de l'arrondissement. Je voulais savoir si cet avis est partagé par Mme la Ministre ou s'il y avait d'autres choses par rapport à cela.

Vote des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer au vote des articles du projet de décret introduisant des dispositions relatives à l'accueil de jour des personnes sans abri ou sans chez soi dans le Code wallon de l'action sociale et de la santé (Doc. 1570 (2023-2024) N° 1 à 1*ter*).

Art. 1er à 6

Les articles 1er à 6 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 7

L'amendement n° 1 (Doc. 1570 (2023-2024) N° 4) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 7 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 8 et 9

Les articles 8 et 9 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 10

L'amendement n° 2 (Doc. 1570 (2023-2024) N° 4) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 10 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 11 à 21

Les articles 11 à 21 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 22

L'amendement n° 3 (Doc. 1570 (2023-2024) N° 4) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 10 tel qu'amendé a été adopté par 8 voix et 1 abstention.

Art. 23

L'article 23 est adopté par 8 voix et 1 abstention.

La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Vandorpe (Les Engagés). – On est un peu sceptique par rapport à la réponse de la ministre. En effet, l'entrée en vigueur se fera au 1er janvier 2025, mais il y a une possibilité que ce soit fait avant. On a bien compris dans la réponse de la ministre qu'a priori cela ne se ferait pas avant. L'appel à projets est lancé et les dates feront que cela ne sera pas avant. On trouve la formulation de cet article un peu bizarre et l'on s'abstiendra donc, ce qui ne nous empêchera pas de voter pour le texte.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret introduisant des dispositions relatives à l'accueil de jour des personnes sans abri ou sans chez soi dans le Code wallon de l'action sociale et de la santé (Doc. 1570 (2023-2024) N° 1 à 1*ter*).

À l'unanimité des membres, la Commission de l'emploi, de l'action sociale et de la santé recommande l'adoption du projet de décret, tel qu'amendé, par l'assemblée plénière.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE CODE WALLON DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ EN MATIÈRE D'INSERTION SOCIALE (DOC. 1611 (2023-2024) N° 1)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret modifiant le Code wallon de l'action sociale et de la santé en matière d'insertion sociale (Doc. 1611 (2023-2024) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Sahli.

M. Sahli (PS). – Je propose Mme Roberty comme rapporteuse.

M. le Président. – À l'unanimité des membres, Mme Roberty est désignée en qualité de rapporteuse.

Exposé de Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – Mesdames et Messieurs les Députés, ce projet de décret apporte des modifications aux dispositions relatives aux services d'insertion sociale, qui trouve son fondement dans le Plan wallon de sortie de la pauvreté, dont une mesure prévoit l'optimisation du dispositif de l'insertion sociale destiné aux personnes qui sont en situation de désaffiliation ou en rupture sociale.

Le texte reflète aussi un important travail de concertation et intègre en réalité bon nombre de recommandations qui viennent d'un groupe de travail qui a été composé notamment du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté, de la Fédération des CPAS et des fédérations sectorielles.

Pour contextualiser, vous savez que les services d'insertion visent à rompre l'isolement social des personnes qui sont précarisées, permettent aussi une participation à la vie sociale, économique, politique et culturelle. Ce sont des services qui améliorent aussi le bien-être, la qualité de vie des bénéficiaires et qui favorisent leur autonomie.

Les dispositifs d'accompagnement de ces services visent à mettre ou à remettre les personnes dans une perspective de projet positif et sont, à ce titre, essentiels. Ils considèrent – c'est finalement ce qui devrait être la norme pour tous – que les personnes accompagnées sont des citoyens à part entière par ces personnes elles-mêmes, leurs potentiels, leurs fragilités sûrement, de leur réalité de vie, mais du rythme aussi qu'elles peuvent tenir à un moment donné. En cela, ces dispositifs sont multiples, variés, sans limites de temps et ils s'ajustent à la situation sociale rencontrée par la personne, son profil et son vécu.

Ils sont de plusieurs ordres et peuvent s'articuler entre eux. Cela peut être de l'accompagnement individuel social, de l'animation collective, de l'action communautaire ou les trois ensemble.

Les dispositifs d'accompagnement travaillent à ce que les personnes s'allègent du poids de la responsabilisation individuelle de leur situation. Ces services d'insertion sociale travaillent à la fois sur la sphère des stigmatisations de l'établissement ou le rétablissement de liens sociaux, ainsi que l'accès aux droits. L'exclusion sociale peut aussi être transitoire et l'on doit évidemment miser sur cela : le fait que l'on ne doive en aucun cas considérer que l'exclusion sociale

est figée ou irréversible. Au contraire, il faut toujours que l'on essaie de raccrocher la personne.

En réalité, la réforme vise à actualiser les modalités de fonctionnement du dispositif pour coller davantage à la réalité du travail qui est réalisé avec les bénéficiaires. Par exemple, on propose dans le texte qui vous est soumis de rendre possible la prise en charge de personnes qui sont par ailleurs engagées dans un processus d'insertion socioprofessionnelle. Ces deux types d'accompagnement sont souvent complémentaires et fondamentaux à la réinsertion pérenne de ces personnes.

On a aussi modifié les règles pour ne plus limiter dans le temps la prise en charge. On encourage les activités de mixité sociale et le fait de ne pas rester dans l'entre-soi, entre personnes isolées, entre personnes qui ont des difficultés, parce que, parfois, la mixité sociale apporte aussi un plus. C'est en tout cas ce que nous remontent les travailleurs de terrain.

Bref, c'est une réforme qui va un pas plus loin pour garantir des mécanismes d'inclusion professionnelle au sein du Code wallon de l'action sociale et de la santé : on renforce le principe d'autonomie du bénéficiaire, et les services d'insertion constituent des dispositifs qui vont clairement dans le sens des recommandations sectorielles. D'ailleurs, vous avez vu l'avis du Conseil économique et social de Wallonie, qui la salue.

En ce qui concerne les dispositions exécutoires – donc les arrêtés pour pouvoir mettre en œuvre ce décret –, le projet d'arrêté est passé au Gouvernement en première lecture le 1er février. C'est un texte qui s'inscrit dans un continuum de dispositifs destinés à l'accueil, à l'accompagnement des personnes précarisées qui transcrivent tous les mêmes objectifs : prévenir, travailler sur le bien-être et l'insertion pour permettre à chacun de vivre dignement, peu importent les difficultés, qu'elles soient temporaires ou chroniques, qui sont rencontrées dans son parcours de vie.

Je vous remercie de l'attention que vous réserverez à la présente et je reste à votre disposition si vous aviez des questions ou des demandes de précisions.

Discussion générale

M. le Président. – Je la déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à Mme Vandorpe.

Mme Vandorpe (Les Engagés). – Mme la Ministre a bien exposé le rôle aussi des services d'insertion sociale. Ce projet de décret propose des modifications, comme Mme la Ministre l'a dit, inspirées des recommandations de diverses organisations et du Plan wallon de sortie de la pauvreté 2020-2024. Et donc, clairement, pour nous, cela rencontre les objectifs fixés en cette matière. Le texte semble d'ailleurs aussi avoir un impact positif sur l'accès des femmes aux services d'insertion sociale, ce que l'on tient bien sûr à souligner et à encourager.

Néanmoins, quand on lit ce texte – et notamment l'avis du CESE –, on a quand même quelques questions ou réflexions à avoir en tête lors de l'application de ces nouvelles règles.

On souligne d'abord positivement la logique de décloisonnement des dispositifs, comme vient de le présenter Mme la Ministre, et des synergies avec d'autres dispositifs pour favoriser l'interdépendance et la complémentarité entre ceux-ci. Cela correspond mieux aux réalités de terrain et aux parcours d'insertion qui doivent se penser comme un processus avec une évolution parfois à géométrie variable.

Selon nous, on a quand même un peu le risque que cette complémentarité s'accompagne en fait d'une redondance dans la prise en charge du bénéficiaire, qui pourrait finalement un peu s'éparpiller. Et donc on voulait savoir, Madame la Ministre, si vous aviez envisagé ce risque et si vous avez envisagé finalement une manière de relativiser ce morcellement par rapport à cette logique de décloisonnement positif, mais qui pourrait amener quand même une petite dérive.

Ensuite, concernant le caractère volontaire et sans limitation dans le temps de la participation aux activités des services d'insertion, c'est positif, bien sûr, pour répondre au besoin de temporalité des personnes en situation de vulnérabilité et qui ont besoin d'objectifs réalistes et réalisables afin de s'insérer.

On souligne quand même la nécessité d'un cadre relativement strict comprenant des objectifs à réaliser et un suivi de ceux-ci, encore une fois pour éviter un décrochage ou une désaffiliation. Et donc, qu'est-ce qui sera mis en place pour assurer un minimum ce cadre ? Avec quels moyens humains et matériels sera-t-il possible d'y arriver ?

D'autre part aussi, plusieurs dispositions visent l'assouplissement des modalités d'accès à l'agrément en tant que service d'insertion sociale. À ce sujet, le Gouvernement semble vouloir supprimer un maximum d'un équivalent temps plein en financement, dans la limite des moyens budgétaires, afin de ne pas multiplier les agréments pour un seul et même opérateur.

Cette position est justifiée par le fait que la transition vers le nouveau système ne nécessitera pas de demande expresse des opérateurs concernés, puisque les éventuels polyagréments existants à ce jour seront fusionnés en un seul et même agrément dès l'entrée en vigueur de ce texte et bénéficieront donc du nouveau système de financement de manière automatique. Si, sur le principe, cela peut sembler logique, cela nous semble quand même exagérément théorique, s'agissant d'une disposition qui aura des conséquences pratiques importantes sur les opérateurs concernés.

Pourrait-on avoir, pour nous rassurer, Madame la Ministre, des explications claires sur la mise en œuvre concrète de ces modifications et ses conséquences pour les SIS concernés par cette future fusion ? Cela nous semble encore assez vague aujourd'hui. Je suppose que les explications que vous nous fournirez nous permettront de nous rassurer.

Concernant l'élargissement du système d'agrément, dans l'article 8 – je me permets déjà d'en parler puisqu'on n'aura pas d'autres remarques dans le cadre des articles –, on envisage de calibrer l'offre de service sur base d'une programmation. L'exposé du décret précise que la volonté est de garantir une couverture suffisante des services d'insertion sociale sur le territoire wallon à travers une programmation prospective qui se doit d'accorder des priorités en termes de localisation des opérateurs agréés. L'idée poursuivie est d'appliquer les critères de programmation pour les demandes potentielles de nouveaux opérateurs sur la base, entre autres, de l'accès aux droits fondamentaux de la population desservie pour rencontrer au mieux leurs besoins. Mme la Ministre peut-elle, dès à présent, nous préciser les indicateurs et les critères de modalités de mise en œuvre de cette programmation ? Avez-vous envisagé de vous doter d'un cadastre pour assurer la maîtrise de l'offre et des besoins en vue d'une couverture territoriale optimale et efficace ?

Par ailleurs, la création des nouveaux services sur base des besoins locaux pose la question du financement de ceux-ci. Les moyens budgétaires seront-ils augmentés pour assurer le bon fonctionnement de ces nouveaux services ? Comment les services existants seront-ils valorisés pour éviter le gaspillage de budget ? Au sujet du financement, on voulait attirer l'attention sur l'avis très mitigé de la Fédération des CPAS au sujet de ce texte.

Selon la fédération, le décret n'apporte aucune réponse à la question de l'octroi de moyens supplémentaires pour élargir le cadre et permettre le financement des nouveaux opérateurs en rassurant le financement de celui existant. La neutralité budgétaire ne semble pas suffisamment ambitieuse pour répondre financièrement aux dispositifs envisagés, et la Fédération pointe notamment la situation de précarisation grandissante du public avec l'augmentation de l'isolement social et la diminution du bien-être physique et psychologique, qui nécessite un développement de l'insertion sociale comme services offerts par l'ensemble des CPAS.

Il semble qu'à ce jour, seulement 45 CPAS disposent d'au moins un SIS, soit seulement 17 % du nombre total de CPAS en Région wallonne. Certains le refusent de manière volontaire, car ils doivent compléter les subventions avec leurs fonds propres dans une conjoncture de difficultés budgétaires généralisées.

J'aurais voulu avoir l'avis de la ministre et sa réponse par rapport à ce sentiment mitigé de la fédération. Avez-vous envisagé d'assurer un financement plus large aux SIS agréés pour coller davantage à la réalité des coûts engendrés par ces services ? Qu'est-ce qui est prévu à cet effet ? D'autant plus que l'Inspection des finances rejoint cette inquiétude quant à l'impact budgétaire des mesures ; elle informe qu'elle prend acte de la volonté de Mme la Ministre de modifier le subventionnement des SIS à budget constant, notamment via la mise en place d'une programmation en termes d'agrément qui permettrait d'assurer une maîtrise budgétaire du dispositif. Néanmoins, cette maîtrise budgétaire est en porte à faux avec l'objectif de privilégier des demandes de nouveaux opérateurs au regard de l'accès aux droits fondamentaux de la population desservie. L'Inspection des finances émet une réelle inquiétude quant à la neutralité budgétaire annoncée.

Là aussi, on aurait aimé avoir votre point de vue. Avez-vous envisagé des moyens réels pour ces ambitions ou bien allons-nous nous retrouver avec un texte qui restera lettre morte faute de budgets suffisants, alors que la lignée de ce texte est plus que positive ? Cependant, je pense que les réticences sont justifiées à ce stade. Nous attendons d'être rassurés, Madame la Ministre.

M. le Président. – La parole est à Mme Bernard.

Mme Bernard (PTB). – C'est un décret qui va dans le bon sens, dans la mesure où il amène une simplification administrative qui est demandée par les services d'insertion sociale eux-mêmes. Il prévoit une programmation par la Région qui n'existait pas avant et il supprime la limitation du financement lié à l'agrément. Nous allons voter en faveur de ce projet de décret.

Il y a cependant certains points qui méritent un peu d'attention et des éclaircissements de la part de Mme la Ministre. Mme Vandorpe a fait part des réflexions du CESE, mais la Fédération des CPAS a aussi émis des remarques, dont certains éléments qu'ils ont avancés et qui ne sont pas inclus dans le texte. Je pense aux éléments qui concernent la périodicité des évaluations collectives, le volume minimal d'activité ou encore l'ouverture du public cible aux enfants. Pouvez-vous, Madame la Ministre, nous dire ce qui explique ce choix qui est de ne pas tenir compte des demandes de la Fédération des CPAS ? Par ailleurs, la Fédération des CPAS a demandé que ces points soient inclus dans le futur arrêté ministériel et qu'une circulaire soit publiée pour clarifier certains aspects.

À propos de l'arrêté ministériel, le CESE a aussi demandé à être consulté à ce propos. Pouvez-vous nous indiquer si ce sera bien fait et éventuellement où en est le travail à ce sujet ? Nous partageons un autre point avec la Fédération des CPAS : au vu des besoins

énormes en termes d'accompagnement social et de la pauvreté grandissante en Wallonie, nous regrettons que le Gouvernement n'ait pas pris un engagement financier ambitieux pour renforcer le financement structurel des services d'insertion sociale. Il y a eu des appels à projets pendant la législature et c'est positif, mais donner des moyens structurels aurait été préférable.

Enfin, tout en réaffirmant le soutien du groupe PTB pour ce texte, je tiens à souligner que pour résoudre à long terme les difficultés socio-économiques que rencontrent de plus en plus de citoyens de la Région, en plus du soutien aux services d'aide aux personnes en difficulté, il faudra aussi oser une véritable rupture vis-à-vis des politiques de ces dernières années qui creusent les inégalités et créent aujourd'hui la pauvreté de demain.

M. le Président. – La parole est à M. Heyvaert.

M. Heyvaert (Ecolo). – Je rejoins mes collègues sur le partage des objectifs de ce décret. S'occuper des personnes en rupture sociale, on sait à quel point c'est hautement important et que leur travail l'est tout autant. Cela répond à la demande du secteur et aux différents groupes de travail. L'on peut se féliciter que ce travail ait pu se faire en collaboration et que le texte reprenne ce que le groupe de travail voulait et avait mis comme points.

J'ai trois petites questions relatives aux avis du CESE. Le fait de décloisonner l'insertion signifie que l'on ne parle pas que de l'insertion, mais d'avoir cette synergie avec les différents services. Décloisonner, c'est très bien, il faut le faire, mais cela n'amène pas automatiquement ce travail en réseau qui est strictement nécessaire. On sait que de plus en plus, les problématiques sont multiples, que ce soit au niveau de la santé mentale, au niveau social ou du handicap. Il y a des problèmes multiples auxquels un service généraliste ne peut pas répondre à lui tout seul.

Il est nécessaire au secteur de pouvoir travailler en réseau. Le fait de simplement décloisonner n'amène pas ce travail en réseau. Madame la Ministre, dans les arrêtés, y a-t-il des spécificités à cet axe de travail en réseau ? On sait bien que ce sont des services qui sont intégrés sur leur territoire où il est possible de travailler avec des services proches les uns des autres. Ce travail de mise en réseau est important et il faut pouvoir le comptabiliser dans le temps de travail des travailleurs. Je pense qu'il serait intéressant que vous puissiez nous expliquer dans l'arrêté comment vous comptez mettre en avant ce travail en réseau.

Le CESE relève le risque du lien entre le parcours d'intégration sociale du CPAS qui est obligatoire et le caractère volontaire du suivi de l'insertion sociale. Étant donné que la présentation au service d'insertion sociale est volontaire, il se peut que la personne ne se présente pas. Comment, dans ces conditions, pouvons-nous garantir qu'elle ne se fasse pas supprimer ses droits au niveau du CPAS ? Je voulais voir avec vous comment on pouvait donner des garanties par rapport à cette crainte tout à fait légitime.

Dans le texte, on parle de programmation future et l'on garantit aux services d'insertion déjà existants de ne pas rentrer « dans cette programmation ». L'ouverture d'autres services sera soumise à des « indices », et plus spécifiquement l'indice de l'ISADF. Je voulais voir avec vous l'indicateur que vous alliez prendre. On sait très bien que c'est un indicateur qui va de zéro à un et que les communes, en fonction de différents facteurs, se situent entre zéro et un.

Quel est le chiffre que vous allez prendre pour ouvrir de nouveaux centres d'insertion ou services d'insertion à ce niveau ? Cela va-t-il se faire sur base volontaire ? Va-t-on se rendre compte qu'à certains endroits, ces indicateurs sont très faibles et donc que l'on pourrait solliciter aussi les communes ou les CPAS ?

Je voulais voir avec vous comment, au-delà des chiffres et d'une carte, vous comptiez solliciter les communes qui ont des indices plus faibles et comment nous pouvons essayer d'aider la population en dehors du fait que certains acteurs locaux n'ont pas la connaissance et n'ont pas toujours le temps de s'occuper de cela. Il serait intéressant que la Région wallonne puisse être sollicitée par les communes sur ce point.

M. le Président. – La parole est à Mme Roberty.

Mme Roberty (PS). – Je ne vais pas reformuler tout ce qui a déjà été excellemment dit par mes collègues.

J'aimerais cependant, au nom du groupe socialiste, saluer l'ensemble des modifications qui sont apportées aujourd'hui dans le code et le fait que le secteur ait été entendu.

Je souligne en quelques mots les modifications de ce décret.

Il permet à des services déjà agréés, en vertu d'autres cadres décrétaux, de se faire reconnaître comme SIS. Tous les services reconnus dans le CWASS pourront-ils y prétendre ?

Parmi les acteurs qui travaillent avec des publics en exclusion, on peut par exemple citer les relais sociaux qui accompagnent les personnes sans abri. Les relais sociaux pourront-ils prétendre à cette reconnaissance SIS ? Une programmation sera établie.

Mathilde Vandorpe a évoqué le fait que le décret entrait en vigueur avec un effet rétroactif au 1er janvier. Cette programmation a-t-elle déjà été arrêtée ? Quelle est la répartition arrêtée, sachant que des acteurs autres que les SIS pourront désormais prétendre à une reconnaissance ?

M. le Président. – La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). – Je serai brève afin de ne pas répéter ce qui a été dit.

Le groupe MR salue la volonté du Gouvernement de recentrer l'objectif des services d'insertion sociale sur leurs missions premières d'insertion sociale. Il s'agit du décloisonnement des dispositifs pour soutenir la complémentarité des opérateurs.

Toutefois, comme le CESE l'a souligné, il existe un risque que cette complémentarité ne s'accompagne pas d'une redondance dans la prise en charge du bénéficiaire. Le décloisonnement ne doit donc pas occulter la pertinence de la mise en réseau des différents dispositifs existants.

De quelle manière seront dès lors encouragés le renforcement et l'effectivité des synergies qui sont voulues par le décret ?

Dans la foulée du décloisonnement de ces dispositifs, avez-vous mené une réflexion, à l'instar du secteur économique, sur une mutualisation des dispositifs et donc, in fine, de l'efficience des politiques publiques en la matière, et ce, à l'heure où la demande en accompagnement social ne fait qu'augmenter ?

Dans son avis, l'Inspection des finances prend acte de votre volonté de modifier le subventionnement des services à budget constant. À cet égard, la mise en place d'une programmation en termes d'agrément est un outil qui permettrait au Gouvernement d'assurer une maîtrise budgétaire du dispositif.

Néanmoins, dans le commentaire de l'article 7, il est précisé que « l'idée poursuivie n'est pas de rétroagir sur les opérateurs déjà agréés, mais bien de privilégier les demandes de nouveaux opérateurs au regard de l'accès aux droits fondamentaux de la population desservie ».

L'Inspection des finances s'inquiète quant à la neutralité budgétaire des futures programmations, et j'aurais aimé avoir votre réponse face à cette inquiétude.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – Mesdames et Messieurs les Députés, vous devez savoir, comme je l'avais évoqué dans mon dans l'introduction de ma présentation, que la spécificité des SIS dans le contexte de décloisonnement et son premier objectif, c'est de rompre l'isolement social, mais aussi de permettre la participation à la vie sociale, économique, politique et culturelle, de promouvoir la reconnaissance sociale, d'améliorer le bien-être et la qualité de vie et de favoriser son autonomie.

Sur la nouvelle répartition des emplois, la suppression de la limite à un équivalent temps plein vise à permettre la fusion de certains agréments, justement dans le but d'avoir une meilleure lisibilité du dispositif à l'échelle régionale.

Concernant l'avis de la Fédération des CPAS, elle relève surtout que la réforme se fait à enveloppe fermée, ce qui est réel. Néanmoins, cette réforme permet une restructuration du dispositif et du mécanisme de financement. Une précision a été apportée à l'avis de l'Inspection des finances puisque nous laissons la possibilité à de nouveaux services de solliciter une subvention dans le cadre d'une programmation, même si la probabilité qu'on la fasse sous cette législature me semble improbable en raison du délai qui va nous amener à voir les différents avis, annoncer la programmation et à l'attribuer.

Concernant la demande des CPAS d'inclure la présence des enfants, cela a été fait, vous le verrez à l'article 49.

Quand je vous parle de restructuration du dispositif et du mécanisme de financement, le mécanisme précédent ne permettait d'agréer que des services avec un équivalent temps plein. Aujourd'hui, les SIS vont pouvoir se regrouper pour comprendre des équipes qui sont plus étoffées. Avant, les SIS ne pouvaient pas disposer d'autres agréments des agréments SIS, ILI, service de santé mentale, et cetera. Maintenant, cela pourrait être le cas et c'est typiquement intéressant pour les CPAS de villes moyennes ou bien d'opérateurs privés.

Monsieur Heyvaert, oui, il y a une volonté de travailler en réseau. C'est l'objectif que l'on poursuit en permettant le polyagrément et le décloisonnement des bénéficiaires.

Le projet d'arrêté qui est passé en première lecture au Gouvernement prévoit des dispositions modificatives qui exécutent les modifications décrétales qui concernent la programmation en termes d'agrément priorisant les services implantés sur les communes disposant de l'indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux, tel qu'élaboré par l'IWEPS le plus bas.

L'octroi de la subvention en matière de personnel sur la base de l'activité du service qui peut dépasser un équivalent temps plein. L'octroi de subventions en matière de frais de fonctionnement proportionnels au nombre d'équivalents temps plein subventionnés à l'article 29 de l'arrêté qui concerne les frais de personnel et la priorisation du subventionnement aux services qui sont nouvellement agréés.

Madame Roberty, la programmation sera possible après l'entrée en vigueur du décret et de son arrêté. La première programmation, donc, selon toute vraisemblance, ne pourra pas se faire sous cette législature.

Sur l'agrément des relais sociaux, cela semble peu probable parce que les relais sociaux jouent plutôt un rôle de coupole et de coordination des opérateurs qui assurent la prise en charge des bénéficiaires, mais on encourage les relais sociaux à collaborer avec les SIS présents sur leur territoire.

Madame Durenne, la programmation est bien prévue. Comme je l'ai précisé à l'IF, la priorisation d'accorder les subventions aux nouveaux SIS est prévue dans le cas où des SIS déjà agréés déposent de nouvelles demandes de subventionnement. C'est prévu dans l'arrêté parce que le dispositif peut aussi évoluer au sens où le Gouvernement peut augmenter l'enveloppe budgétaire attribuée au dispositif et que des SIS peuvent aussi réduire ou suspendre leur activité, d'où l'intérêt de permettre le subventionnement, le cas échéant, de nouveaux opérateurs.

M. le Président. – La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Vandorpe (Les Engagés). – Par rapport aux critères, vous êtes assez rassurante, mais, par rapport à l'aspect financier et budgétaire, on n'a pas énormément d'éléments. J'ai l'impression que c'est le prochain gouvernement qui se débrouillera.

J'en reviens à ma conclusion de tout à l'heure. Si l'on ne prévoit pas dès maintenant le mécanisme budgétaire et l'augmentation budgétaire, on ne se donne pas les moyens de ses ambitions. Ce texte qui, à la base, est plus que positif risque donc malheureusement de rester lettre morte.

En ce qui concerne les demandes de la Fédération des CPAS et votre réaction pour nous rassurer par rapport à l'Inspection des finances, je ne suis pas rassurée. L'Inspection des finances dit clairement qu'il y a un souci et une réelle inquiétude sur la neutralité budgétaire.

M. le Président. – Des amendements n° 1 et 2 (Doc. 1611 (2023-2024) N° 2) ont été déposés.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen et vote des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen et au vote des articles du projet de décret modifiant le Code wallon de l'action sociale et de la santé en matière d'insertion sociale (Doc. 1611 (2023-2024) N° 1).

Art. 1er à 3

Les articles 1er à 3 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 1er à 3 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 4

L'article 4 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 4 est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Art. 5 et 6

Les articles 5 et 6 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 5 et 6 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 7

À cet article, un amendement n° 1 (Doc. 1611 (2023-2024) N° 2) visant à remplacer l'article 7 a été déposé par M. Legasse, Mme Durenne et M. Heyvaert.

(Réactions dans l'assemblée)

Si vous ne l'avez pas reçu, nous allons attendre qu'il vous soit distribué.

Je m'empresse de dire qu'il s'agit d'un amendement technique sur proposition des services.

L'article 7 créait à la fois une section et un article, ce qui posait problème. Dès lors, il faut le scinder.

L'amendement n° 1 (Doc. 1611 (2023-2024) N° 2) visant à remplacer l'article 7 est adopté à l'unanimité des membres.

L'adoption de l'amendement entraîne le remplacement de l'article 7.

Un amendement n° 2 (Doc. 1611 (2023-2024) N° 2) visant à insérer un article 7/1 a été déposé par M. Legasse, Mme Durenne et M. Heyvaert.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 2 (Doc. 1611 (2023-2024) N° 2) visant à insérer un article 7/1 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 8 et 9

Les articles 8 et 9 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 8 et 9 sont adoptés par 8 voix et 1 abstention.

La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Vandorpe (Les Engagés). – J'ai abordé brièvement l'aspect rétroactif tout à l'heure, où l'on

peut en plus fixer une date d'entrée en vigueur antérieure, alors que, dans l'explication que vous venez d'en faire, vous dites clairement que, vu l'appel à projets, cela risque d'être juste au niveau de cette législature. Je trouve que c'est encore une fois une incohérence totale sur cet article. Nous allons nous abstenir sur ce point.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant le Code wallon de l'action sociale et de la santé en matière d'insertion sociale (Doc. 1611 (2023-2024) N° 1).

Par 8 voix et 1 abstention, la Commission de l'emploi, de l'action sociale et de la santé recommande l'adoption du projet de décret, tel qu'amendé, par l'assemblée plénière.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE CODE WALLON DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ EN CE QUI CONCERNE LES CENTRES DE PLANNING FAMILIAL ET FÉDÉRATIONS DE CENTRES DE PLANNING FAMILIAL (DOC. 1609 (2023-2024) N° 1)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret modifiant le Code wallon de l'action sociale et de la santé en ce qui concerne les centres de planning familial et fédérations de centres de planning familial (Doc. 1609 (2023-2024) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à Mme Roberty.

Mme Roberty (PS). – Je propose M. Sahli comme rapporteur.

M. le Président. – À l'unanimité des membres, M. Sahli est désigné en qualité de rapporteur.

Exposé de Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Parlementaires, les centres de planning sont – je pense que vous en êtes convaincus ; en tout cas, moi, je le pense – des outils formidables, essentiels, qui contribuent à optimiser la santé, principalement des femmes, pas uniquement, mais en abordant des jeunes, beaucoup, et de toutes celles et tous ceux qui souhaitent avoir des lieux anonymes dans lesquels ils peuvent avoir différentes méthodes pour aborder les aspects relatifs à leur vie affective, relationnelle et sexuelle.

Dans une approche pluridisciplinaire, positive et respectueuse, ils permettent aux personnes d'avoir notamment des pratiques sexuelles satisfaisantes, en toute sécurité, sans contrainte, sans discrimination, sans violence, de vivre une sexualité consciente et responsable, épanouissante et sûre. Ils sont également garants de la liberté de choix quant à la liberté, à l'opportunité ou non de continuer une grossesse, de disposer de choix de méthodes de régulation de la fécondation qui soient sûres, efficaces, abordables, acceptables, de bénéficier de soutien à la préparation à la vie de couple et durant celle-ci notamment.

Leur mission et leur mode de subventionnement sont régis par les dispositions du Code wallon de l'action sociale et de la santé. Une évaluation de ce dispositif légal a été menée avec les acteurs de terrain représentés par les fédérations des centres de planning, par l'AViQ, par mon cabinet.

Cette évaluation a mis en exergue certaines difficultés dans l'opérationnalisation du cadre. Comme toujours au cours de ces quatre dernières années, des concertations entre les représentants du secteur et de l'AViQ ont été menées pour aboutir à une reformulation des dispositions qui soient cohérentes avec la réalité de terrain et qui permettent d'améliorer le fonctionnement des activités des centres de planning. Plusieurs modifications sont ainsi apportées. Le projet de centre a été adapté dans un souci de simplification et de cohérence pour coïncider au mieux avec la pratique de terrain. Un pôle Support a été ajouté, sans obligation de le mettre en place, pour reconnaître une pratique de terrain courante. Ce pôle peut comprendre une fonction de maintenance et une fonction administrative.

Dans un objectif de clarification, je précise désormais que la concertation entre les centres de planning familial s'effectue entre les centres de planning

familial d'une même zone de soins – de manière obligatoire – et entre les centres de planning familial qui n'appartiennent pas à une même zone de soins pour les zones de soins limitrophes ou toute autre zone de soins pour des projets ou des publics spécifiques.

De plus, dans une vie précédente, j'ai été échevine dans ma commune et confrontée à des grossesses précoces dans des établissements scolaires qui étaient proches d'une zone qui n'était pas couverte en tant que telle par un centre de planning. J'ai été témoin de l'importance d'avoir des antennes et des décentralisations d'activités d'un centre de planning. Or, précédemment, ce n'était pas possible. On a la possibilité de créer une antenne et, de ce fait, de décentraliser le pôle d'accueil et de gestion des demandes de manière ponctuelle.

La gestion journalière est remplacée par la coordination générale. La notion de coordination générale est plus adaptée à la pratique de terrain. Elle correspond également au Code des sociétés. Puis, comme on s'y était engagée dans le cadre de la Déclaration de politique régionale, la reconnaissance de cette fonction et son financement sont désormais prévus. Chaque centre va donc recevoir 40 000 euros pour valoriser cette fonction.

Enfin, les dispositions relatives aux fédérations ont été adaptées pour préciser les missions qui relèvent des fédérations qui sont celles de soutien, de concentration et de représentation collective et individuelle de leurs membres. Sur base de ces missions, une convention sera conclue pour réunir les fédérations autour de ces mêmes missions et se répartir la subvention de 80 000 euros prévue pour l'exercice de ces missions.

Le texte sur les centres de planning est ainsi toiletté et renforcé pour coller au mieux à la réalité, pour assurer le rôle essentiel d'acteurs de première ligne. J'espère que votre intérêt pour le projet dépasse l'écoute que vous aurez eue pour ma présentation et que vous êtes convaincus par l'importance de renforcer ces centres de planning qui sont vraiment une porte d'entrée majeure pour énormément de personnes, et ce, avec un anonymat par ailleurs garanti. Je suis aussi rassurée de voir que, dans le cadre de l'organisation de la première ligne et donc de Proxisanté, les centres de planning aient pu être associés. En effet, dans le continuum des soins, ils jouent un rôle essentiel.

M. le Président. – Assurément, ils sont convaincus puisque je ne vois aucun bras qui se lève.

Discussion générale

M. le Président. – Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à Mme Vandorpe.

La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Vandorpe (Les Engagés). – Je pense qu'il était clairement opportun d'ajuster quelques éléments de la législation applicable aux centres de planning familial et à leurs fédérations pour favoriser la modernisation et une composition renforcée des équipes. C'est en adéquation aux pratiques de terrain. Le texte est globalement bien orienté.

Ce texte a clairement été le fruit d'un travail de concertation particulièrement engagé de la part du secteur, ce qui, je pense, explique sa justesse. Le secteur a appuyé la plus-value de ce travail et la volonté de le voir aboutir. Je tiens à souligner positivement ce point.

Toutefois, vous vous en doutez, j'ai encore quelques craintes sur des éléments qui se retrouvent dans l'arrêté du Gouvernement.

Tout d'abord, concernant l'article 211, le « CWASS donne la délégation au Gouvernement de fixer les normes minimales d'ouverture du pôle d'accueil et de gestion des demandes ». C'est le nouveau nom. En ce sens, les travailleurs des centres craignent de voir revenir l'obligation d'assurer une permanence d'accueil sur place, sans rendez-vous, de 12 heures par semaine, ou huit heures si une dérogation est octroyée. C'était originellement appliqué dans la législation des années 1990. Ils se sont longuement battus pour sa suppression, qui a été obtenue en 2014.

Cette décision était tout à fait pertinente pour deux raisons.

Premièrement, elle permet de s'adapter aux besoins de terrain pour les centres situés dans des petites localités. Devoir dédier un équivalent temps plein à 12 heures de permanence sans rendez-vous, c'est perdre de la force de travail et empêcher de répondre à d'autres missions, là où ces 12 heures sont peut-être plus pertinentes et s'avèrent nécessaires dans de grandes villes.

Deuxièmement, l'actuelle configuration permet aussi de s'adapter aux pratiques des bénéficiaires qui privilégient la prise de rendez-vous, leur permettant de définir un moment où ils sont techniquement et psychologiquement prêts à se rendre dans un centre de planning familial pour être rapidement pris en charge.

Comme je le disais, cette décision sera prise dans le cadre de l'AGW. Madame la Ministre, avez-vous entendu cette crainte ? Quels seraient les objectifs poursuivis par ce changement envisagé ? Pourquoi fixer ce timing de 12 heures ? Comment réagissez-vous aux risques en termes de disponibilité du personnel ? La consultation sera-t-elle encore maintenue avec le secteur pour réévaluer la pertinence et la portée de ces arguments ? Si je ne me trompe pas, dans l'arrêté du Gouvernement qui est déjà passé en première lecture, c'est l'article 304.

Ensuite, je souhaitais aussi revenir sur les financements et les points d'attention du CESE et de l'Inspection des finances : une nouvelle fois, aucun budget complémentaire n'est prévu. Vous venez de le dire, on crée un poste de coordinateur à mi-temps par centre de planning familial qui a un financement d'environ 40 000 euros par an. Pour tous les centres, on arrive alors à quasiment 2,9 millions d'euros.

La mise en œuvre du financement des fédérations engendrerait aussi un coût additionnel de 80 000 euros. Au final, l'opportunité de financements existe, mais les moyens de financement ne sont pas engagés dans le cadre de cette réforme. Comment s'assurer de la pérennité de cette fonction demandée par le secteur, dont la reconnaissance et le financement ont été promis dans la Déclaration de politique régionale, mais qui ne sont pourtant pas mis en œuvre aujourd'hui ?

Il était également prévu que l'AViQ réalise un audit financier. Cela a-t-il été fait ? Si oui, se prononce-t-elle sur la source et la pérennité de ces financements ?

M. le Président. – La parole est à M. Heyvaert.

M. Heyvaert (Ecolo). – Ce décret a été travaillé avec l'ensemble des fédérations et répond donc aux demandes de terrain. Il permet d'améliorer et soutenir les activités des centres de planning familial. Les fédérations sont contentes de l'implication qu'elles ont obtenue dans ce projet. C'est un travail de longue haleine qui a mis toutes les parties autour de la table. Ce décret est donc bien reçu par les plannings de terrain.

Le décret et son travail permettent la reconnaissance des fédérations et des centres, une notion importante vu la charge de travail déployée par les travailleurs et travailleuses sur le terrain. La reconnaissance, par exemple, du remplacement de la gestion journalière par une coordination générale va permettre de soulager les équipes. L'ajout d'un pôle Support, avec notamment une fonction administrative, est un plus pour soulager les équipes.

Le projet de décret contient également une reconnaissance barémique qui prend en compte les années d'ancienneté, là où l'ancien système opérait des grosses différences entre, par exemple, une psychologue qui était bien reconnue et une assistante sociale avec plus de responsabilités, mais qui se retrouvait à barème en dessous.

Dans le même cadre, le projet de décret permet la reconnaissance de plus de diplômes. Cette demande a été amenée et défendue par les fédérations. Le décret est donc le fruit d'un travail commun, reconnaissant et soutenant le travail de terrain essentiel des centres de planning familial. C'est donc dans l'ensemble un très bon décret à soutenir et c'est l'occasion de remercier l'ensemble des acteurs et des actrices qui ont participé à son élaboration.

M. le Président. – La parole est à Mme Roberty.

Mme Roberty (PS). – Les centres de planning familial jouent un rôle primordial dans la défense de l'accès de toutes et tous à la santé et particulièrement la santé sexuelle. Il est en effet primordial d'offrir des espaces accessibles, sans discrimination ni jugement de valeur, où chacun et chacune peut prendre une décision libre et autonome concernant sa santé sexuelle.

Outre l'accès rendu de plus en plus compliqué à l'IVG, vu le manque de praticiens formés, la montée du conservatisme vise à attaquer jour après jour un droit pourtant fondamental des femmes, celui de disposer librement de leur corps.

À cela s'ajoutent également les risques liés à la délivrance de pilules du lendemain en l'absence d'une décision permettant de lever les freins législatifs qui subsistent. À ces difficultés s'additionne encore la précarisation de plus en plus grande d'une partie de la population à la suite des crises successives que nous traversons depuis 2020. Des crises qui ont non seulement touché les usagers des centres, mais aussi leur personnel qui connaît une grande charge mentale, de plus en plus forte, face aux demandes croissantes de prise en charge psycho-médico-sociale dans les centres et aux difficultés toujours plus grandes de certains patients qui présentent également des troubles plus forts.

Notons également que la réalité du travail des centres varie fortement selon qu'il s'agisse d'un grand centre ou d'un plus petit centre, et donc du personnel d'équivalents temps plein qu'il peut engager.

Il est donc aujourd'hui important de rappeler l'importance des centres de planning familial dans le paysage de la santé wallonne et de travailler en concertation avec eux pour qu'ils puissent poursuivre leurs missions et actions de terrain essentielles à la santé et à l'épanouissement affectif et relationnel de leurs usagers et de continuer leurs missions. Parmi celles-ci se trouvent l'information sur les moyens contraceptifs, la prévention des IST et, le cas échéant, leur prise en charge, ou encore l'IVG et la prévention des violences, et cetera. Le décret que nous examinons est le fruit d'une concertation avec les acteurs du terrain. Une concertation qui est au cœur de votre action.

C'est le fruit également d'une évaluation menée par les services de l'AViQ, le secteur et votre cabinet.

Ce décret répond à plusieurs revendications du secteur, comme celles émises par la Fédération laïque de centres de planning familial, qui demande, je cite, que « la fonction de coordination générale soit mieux valorisée », ce qui sera le cas avec une mise en avant de celle reprise dans le code, notamment en y faisant prendre place des notions de gestion journalière ; aussi que le travail en réseau soit valorisé, ce qui sera le cas grâce aux modifications apportées dans le décret et les coordinations entre centres qu'il conforte ; et puis, aussi,

que la confidentialité de la prise en charge des centres de planning soit renforcée, ce qui est prévu dans le décret avec la modification apportée à l'article 199 du code et le règlement d'ordre intérieur des centres de planning.

Il conviendra cependant de poursuivre, en concertation étroite avec les autres niveaux de pouvoir, le travail pour rencontrer la confidentialité dans le traitement des données informatiques et des remboursements bancaires des consultations. En effet, actuellement, si un adolescent souhaite se rendre dans un centre, le remboursement du ticket modérateur s'effectue sur le compte de ses parents. La confidentialité est donc mise à mal.

Notons aussi que la Fédération des centres pluralistes de planning familial demande également que la fonction de coordination générale soit mieux valorisée et financée. Elle réclame le financement des fédérations, ce qui sera autorisé par le décret, même si le financement n'est pas encore assuré de manière pérenne, fin de législature demain oblige. Le Gouvernement actuel ne souhaite pas engager ses successeurs. Il appartiendra donc au futur Gouvernement de s'en saisir lors des prochains mois.

M. le Président. – La parole est à Mme Bernard.

Mme Bernard (PTB). – Depuis plus de 60 ans, les centres de planning familial jouent un rôle crucial dans l'accès des femmes et des hommes à la santé sexuelle et reproductive. Ils offrent des services essentiels comme la contraception, le dépistage des infections sexuellement transmissibles ainsi que des programmes d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle. C'est aussi en grande partie grâce à eux que le droit à l'avortement est une réalité dans notre pays, puisque plus de 80 % des interruptions volontaires de grossesse pratiquées en Belgique le sont dans des centres de planning familial.

Ils fournissent enfin un soutien crucial aux victimes de violences sexistes et sexuelles, encore trop nombreuses dans notre société, et aux jeunes, nombreux à souffrir de problèmes de santé mentale, en leur offrant un espace sûr pour obtenir de l'aide et des conseils.

Vu les crises qui ont frappé la classe travailleuse et la population en général et qui précarisent de plus en plus de gens, les centres de planning familial ne sont malheureusement pas près de voir leurs besoins diminuer.

Dans ce contexte, ce projet de décret est positif et nous le soutiendrons. Il a été mis au point en concertation avec les fédérations représentatives des centres de planning et il rencontre plusieurs demandes du secteur, comme le financement d'un poste de coordination générale et le financement du travail de concertation mené par les fédérations, ce que nous saluons. Il y a quand même quelques points d'attention que nous aimerions soulever.

Le premier a trait au financement. Le budget de 40 000 euros par centre de planning pour le poste de coordination générale et les 20 000 euros par fédération ont bien été inscrits dans le budget 2024, ce qui est positif. Cependant, le décret ne semble pas offrir de garantie pour les années suivantes puisque, comme le pointe à juste titre la Fédération des centres pluralistes de planning familial, le financement est suspendu à la disponibilité des moyens. Madame la Ministre, pourquoi ne pas avoir prévu quelque chose de plus pérenne dans le texte actuel ?

Toujours sur le plan financier, on sait qu'à l'heure actuelle, le financement des centres par l'AViQ couvre un peu moins de la moitié des travailleurs et travailleuses. Cela a pour conséquence que les centres doivent souvent recourir à d'autres financements complémentaires, comme des subsides provinciaux, des subventions facultatives ou des aides à l'emploi pour assurer leur survie. C'est la raison pour laquelle ils demandent que la majoration de leurs budgets d'au moins 1 % par an en plus de l'indexation soit pérennisée. En effet, depuis 2014, elle se fait chaque année par cavalier budgétaire. Or, cette façon de faire n'offre aucune certitude d'une année à l'autre, puisque chaque année, il faut un nouveau cavalier budgétaire. Pourquoi ne pas avoir inscrit cette majoration annuelle dans ce décret ?

Un autre point d'attention concerne l'articulation avec la première ligne de soins. Vu le travail qu'ils font, les centres de planning familial jouent un rôle important dans cette première ligne de soins. Pourtant, le décret me semble peu clair sur ce qui sera mis en place concrètement pour aider les plannings à se coordonner avec les autres secteurs de cette première ligne, comme les médecins généralistes par exemple, et sur le rôle qu'ils joueront dans le cadre de Proxisanté. Vous l'avez évoqué dans votre présentation, mais j'aurais aimé avoir un peu plus de détails à ce sujet. Quels moyens supplémentaires seront mis en place pour permettre cette articulation ?

Enfin, je voudrais soulever le rôle des organisations syndicales. Le Conseil économique, social et environnemental pointe dans son avis le fait que les syndicats n'ont pas été inclus dans les discussions entre votre cabinet et les fédérations sectorielles. Il est évidemment positif que les fédérations de planning familial aient été associées au travail ; cela se ressent d'ailleurs dans le décret. Il ne nous semble toutefois pas correct de ne pas avoir inclus les représentants des travailleurs qui sont au quotidien au service de la population.

M. le Président. – La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour la présentation de ce projet.

Le premier point est positif. Les modifications qui sont apportées par le présent projet de décret constituent un ajustement du cadre en fonction des réalités de terrain, avec un renforcement de la prévention et de la promotion de la santé. Ces modifications tentent également de répondre aux engagements du Gouvernement wallon que vous avez fait dans la DPR.

On sait que le CESE indique dans son avis qu'il conviendra de prévoir une articulation des centres et des fédérations de planning familial avec la nouvelle organisation territoriale de la première ligne d'aide et de soins – Proxisanté –, et ceci à différents niveaux. Cela se révèle d'autant plus important lorsque la fonction de coordination entre centres d'une même zone de soins est alors évoquée. Il s'agit donc de favoriser autant que possible les partenariats avec d'autres dispositifs dans ce cadre.

Madame la Ministre, comment prévoyez-vous cette articulation ? Comment sera-t-elle facilitée ? Une attention particulière doit être accordée au fait que, outre leur mission d'accueil, d'information et de sensibilisation dans les aspects de vie affective, relationnelle et sexuelle, les centres de planning familial organisent également plusieurs types de consultations ainsi que des animations à la demande des écoles, d'associations ou de maisons de repos.

J'aurai une question pour rendre le bon déploiement de ce nouveau cadre EVRAS et conformément au Plan de relance projet 288, vous avez dégagé un montant pérenne de 3,8 millions d'euros pour financer les animations dispensées par les 72 centres de planning familial wallon et les 9 centres locaux de prévention santé qui coordonneront l'articulation des besoins des écoles avec les offres d'animation des plannings.

L'enveloppe est répartie entre les centres de planning familial en fonction du nombre d'élèves sur chaque territoire. Les centres sont libres d'engager du nouveau personnel ou d'augmenter le temps de travail d'animateurs déjà engagés.

C'est l'occasion ici de faire un premier point sur la bonne application de cette réforme et de ses nouveautés. J'aurais aimé vous entendre sur le sujet.

J'ai une autre question concernant l'audit financier du secteur des centres de planning familial, qui est actuellement mené par l'AViQ en vue d'obtenir un état des lieux sur le financement des centres de planning.

Les possibilités budgétaires envisagées seront-elles bien conditionnées aux résultats de cet audit financier et à l'analyse de ceux-ci ?

De plus, le CESE soulignait dans son avis que les dispositions relatives au contrôle et aux sanctions étaient peu explicitées dans le projet de décret, que certaines formulations paraissent un peu floues ou peu précises. Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, pourriez-vous nous expliquer les contours du mécanisme de contrôle, de sanction et d'évaluation qui sera déployé ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – Madame Vandorpe, la consultation est permanente ; elle est d'ailleurs toujours en cours. Je suis effectivement informée de la problématique des 12 heures en fonction des concertations sectorielles. On adaptera l'AGW au besoin.

Les budgets ont été obtenus lors du dernier conclave ; ils sont bien présents. Je ne m'engage pas sans avoir eu, au préalable, les budgets. Ces budgets ont été obtenus pour les centres et pour les fédérations.

Un audit financier est réalisé pour le moment par le groupe Impact. Les résultats sont attendus aux alentours de la fin du mois de mars. Pour suivre les travaux de cet audit et pour répondre à la demande syndicale que j'ai entendue, j'ai proposé que l'on puisse suivre les travaux de cet audit à travers un comité de pilotage qui sera créé. Dans ce comité de pilotage, on va y trouver l'AViQ, mon cabinet, les fédérations et les représentants des organisations syndicales.

Les budgets sont pérennes. L'analyse du besoin de pérenniser le 1 % de majoration est en cours via l'audit.

Concernant l'articulation avec la première ligne d'aide et de soins, l'article 302 du CRWASS définit de manière plus détaillée cette articulation. Cela fera d'ailleurs l'objet d'une attention particulière lors de la révision de l'arrêté du Gouvernement.

Concernant la cohérence avec la réforme Proxisanté, vous savez que les centres de planning sont des acteurs qui figurent déjà dans les zones services intégrés de soins à domicile. En termes de programmation, ils seront bien entendu associés à la mise en place de l'organisation de la première ligne, puisque tous les acteurs de la première ligne d'accompagnement et de soins qui bénéficient d'un agrément dans le cadre du Code de l'action sociale et de la santé, se voient ajouter aux conditions d'agrément et du maintien de celui-ci l'obligation d'adhérer à l'organisation locorégionale de leur territoire dans un but d'efficacité et d'efficience pour respecter les principes de l'organisation de la première ligne et l'obligation d'adhérer à la plateforme d'échange électronique des données de santé reconnue par le Gouvernement et son délégué sur la base du décret d'octobre 2015 qui insère certaines dispositions dans le Code wallon de l'action sociale et de la santé relatives à la reconnaissance d'une plateforme

d'échange électronique des données de santé, dans le but de disposer d'un espace sécurisé pour conserver ces données s'il n'en bénéficie pas, de bénéficier d'outils numériques dédiés, en particulier lorsqu'ils ne sont pas détenteurs de logiciels professionnels, pour répondre aux obligations imposées par leur réglementation de partager leurs données via ce hub entre les professionnels autorisés par le patient ou bénéficiaire, et de déposer des collectes de données obligatoires.

Sur l'EVRAS, la réforme est hors décret puisque la base légale de l'EVRAS est l'accord de coopération que nous avons passé il y a quelques semaines ou quelques mois au sein de ce Parlement.

Sur l'audit, l'objectif est d'évaluer les modalités de financement des centres de planning pour évaluer si la manière de calculer le subventionnement est adaptée à la réalité de terrain des centres. Il ne va donc pas déterminer si la fonction de coordination est utile ou pas. Or, il est fondamental pour les secteurs, pour la valorisation symbolique de la fonction, que cela apparaisse. Il faut donc bien distinguer le travail de l'audit de la nécessité de financer la fonction de coordination.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen et vote des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen et au vote des articles du projet de décret modifiant le Code wallon de l'action sociale et de la santé en ce qui concerne les centres de planning familial et fédérations de centres de planning familial (Doc. 1609 (2023-2024) N° 1).

Art. 1er à 18

Les articles 1er à 18 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 1er à 18 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 19

L'article 19 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 19 est adopté par 7 voix et 2 abstentions.

La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Vandorpe (Les Engagés). – C'est une abstention prudente puisque c'est l'AGW qui déterminera la réflexion sur les 12 heures. On n'a pas d'assurance aujourd'hui, et c'est pourquoi on préfère s'abstenir à ce stade.

Art. 20 à 27

M. le Président. – Les articles 20 à 27 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 20 à 27 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 28

L'article 28 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 28 est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Art. 29

L'article 29 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 29 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 30

L'article 30 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 30 est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Art. 31 et 32

Les articles 31 et 32 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 31 et 32 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 33

L'article 33 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 33 est adopté par 8 voix et 1 abstention.

La parole est à Mme Bernard.

Mme Bernard (PTB). – Les financements sont prévus pour l'immédiat, mais plusieurs articles du décret ne prévoient pas la pérennisation des subventions. C'est pour cette raison que nous nous abstenons.

Art. 34

M. le Président. – L'article 34 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 34 est adopté à l'unanimité des membres.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant le Code wallon de l'action sociale et de la santé en ce qui concerne les centres de planning familial et fédérations de centres de planning familial (Doc. 1609 (2023-2024) N° 1).

À l'unanimité des membres, la Commission de l'emploi, de l'action sociale et de la santé recommande l'adoption du projet de décret par l'assemblée plénière.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LA PARTIE 2 DU LIVRE II DU CODE WALLON DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ RELATIF À L'INTÉGRATION DES PERSONNES ÉTRANGÈRES (DOC. 1610 (2023-2024) N° 1)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret modifiant la Partie 2 du Livre II du Code wallon de l'action sociale et de la santé relatif à l'intégration des personnes étrangères (Doc. 1610 (2023-2024) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à Mme Roberty.

Mme Roberty (PS). – Je propose M. Sahli comme rapporteur.

M. le Président. – À l'unanimité des membres, M. Sahli est désigné en qualité de rapporteur.

Exposé de Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – Mesdames et Messieurs les Députés, l'intégration des personnes étrangères est un objectif important pour notre Région. Guidée par un principe d'égalité des chances, elle a la volonté de garantir les mêmes droits et obligations à chaque personne qui désire s'installer ou qui est installée sur notre territoire par une approche singulière et personnalisée.

Le parcours d'intégration est un dispositif qui va œuvrer à créer les conditions d'une vie collective dans un climat bienveillant et solidaire. Dans sa Déclaration de politique régionale, le Gouvernement s'engageait à veiller à la poursuite de la mise en œuvre du parcours d'intégration. Cela se traduit par son amélioration, avec comme objectif de garantir une plus grande accessibilité du parcours, une équité entre les bénéficiaires, une professionnalisation des services proposés qui va de pair avec la pérennisation de son financement.

Dans cette optique, l'avant-projet de décret apporte, entre autres, une série de correctifs à la mise en œuvre du parcours d'intégration. D'abord, la liste des dispenses est adaptée pour tenir compte de toutes les situations dans lesquelles les personnes primoarrivantes sont empêchées de réaliser un parcours d'intégration.

Un autre choix est posé pour les personnes primoarrivantes détenues dans un centre d'établissement pénitentiaire. Le délai pour réaliser leur parcours d'intégration est alors suspendu jusqu'à la fin de la détention.

Ensuite, la durée du parcours d'intégration a été revue. En fait, 18 mois étaient prévus au début, avec des possibilités de demandes de prolongation qui pouvaient aller jusqu'à trois ans. Dans les faits, l'administration recevait plein de demandes de prolongation jusqu'à trois ans. On a donc décidé de procéder à une simplification en disant que le délai de trois ans correspondait au délai initial de 18 mois, auquel on ajoute le délai de prolongation maximale qu'il est aujourd'hui possible d'octroyer.

On le fait clairement parce qu'il faut que cela corresponde à la réalité d'un certain nombre de personnes primoarrivantes qui ont des obstacles à l'étape de l'intégration, donc principalement un problème de logement, des situations familiales, la santé, la situation des personnes analphabètes, et de répondre aussi aux problématiques de la formation des personnes primoarrivantes par les communes.

D'autres correctifs à la marge relatifs au parcours d'intégration sont insérés dans ce projet de décret. Je pense notamment à la référence à l'outil de gestion informatisé du parcours d'intégration et au traitement des données à caractère personnel, mais aussi à l'allongement du délai de 16 mois pour réaliser la formation à la langue française et la formation à la citoyenneté.

C'est une réforme qui a aussi pour objectif de clarifier, de structurer et de renforcer le dispositif qui existe tout en intégrant des besoins nouveaux, notamment :

- en redéfinissant des missions des différents acteurs de l'intégration ;
- en révisant des profils de formateurs en apprentissage de la langue française et en

citoyenneté, ainsi que ceux des personnes qui effectuent l'accompagnement social et juridique pour pallier la pénurie en personnel dans le secteur social ;
- tout en conservant un niveau suffisant de professionnalisation qui est nécessaire pour dispenser ce type de formation ;
- en mettant en place d'une offre de formation à la citoyenneté en langue d'origine. Pourquoi ? Parce que cela permet aussi, dans un objectif d'intégration, une compréhension de notre société d'accueil le plus tôt possible ;
- en ouvrant la possibilité d'agréer plusieurs organismes d'interprétariat en milieu social.

En outre, dans le cadre d'un processus d'intégration réussi, le développement humain se fonde sur une conviction forte : l'épanouissement et l'intégration sociale de chaque femme et de chaque homme ne peuvent se construire que par son développement personnel, sa participation à la société et à travers ses relations avec les autres.

Ces relations déterminent fondamentalement la qualité de vie à laquelle chaque personne aspire. C'est en ce sens que la promotion de l'interculturalité et la lutte contre le racisme constituent de nouveaux axes d'agrément des initiatives locales d'intégration.

Pendant la législature précédente, un nouveau chapitre avait vu le jour dans la législation wallonne de l'intégration sur l'accompagnement des mineurs étrangers non accompagnés, pour compléter l'offre de services qui était mise en place par les autres entités, justement pour cette population particulièrement vulnérable. Aujourd'hui, la Wallonie ambitionne de soutenir de manière structurelle ces services pour répondre à ce besoin particulier.

Dans une volonté d'efficacité et de bonne gouvernance, le projet de décret prévoit aussi la création d'un nouvel organe que l'on appelle l'Observatoire wallon de l'intégration des personnes d'origine étrangère. Celui-ci va reprendre les missions du comité de coordination actuel, mais qui aura aussi pour rôle complémentaire de fournir un appui pédagogique, méthodologique, analytique et formatif au secteur de l'intégration des personnes étrangères, qui aura aussi pour objectif de favoriser des politiques transversales d'intégration et de coordonner l'offre et la demande sur le territoire wallon pour rendre le dispositif encore plus efficace.

Cette réforme revoit aussi le modèle de financement du secteur pour répondre aux recommandations qui ont été formulées par la Cour des comptes, aux contraintes budgétaires de la Wallonie et ainsi qu'aux revendications du secteur de l'intégration, qui souhaite que l'on simplifie, que l'on clarifie, notamment, la détermination des montants de subvention.

De cette façon, pour les organismes d'interprétariat en milieu social, les centres régionaux d'intégration et l'observatoire, une subvention forfaitaire a été arrêtée. Pour les initiatives locales d'intégration et les services d'accompagnement à l'autonomie des mineurs étrangers non accompagnés et anciens mineurs étrangers non accompagnés, le modèle financier qui a été choisi a pour objectif supplémentaire de renforcer le subventionnement réglementé, c'est-à-dire que l'on supprime l'appel à projets biennal et que l'on rationalise l'offre de services. Cela permet une prévisibilité financière qui est meilleure, qui garantit aussi de pouvoir pérenniser les activités et qui va s'accompagner a fortiori de la professionnalisation des services qui sont proposés.

Vous voyez qu'à travers les modifications de ce projet de décret, on va maintenir, on va adapter le parcours d'intégration aux réalités de vie des bénéficiaires. On va clarifier aussi les missions des différents organismes qui contribuent à l'intégration des personnes étrangères pour leur apporter un cadre de travail plus structurel, plus transparent et mieux défini, ainsi que faciliter le pilotage, le monitoring et la mobilisation des différentes ressources, tout en assurant un financement pérenne, qui soit plus prévisible, pour les opérateurs et pour nous aussi en Wallonie.

Ce sont des adaptations tant aux réalités de vie des bénéficiaires qu'aux réalités professionnelles des acteurs de l'intégration qui vont renforcer le processus d'émancipation des personnes qui s'installent en Belgique en leur laissant la possibilité de s'intégrer au mieux dans ce nouveau cadre de vie.

C'est un dispositif plus efficace qui augmente – nous l'espérons – les chances, de manière équitable, des personnes étrangères de participer au fonctionnement de notre société, de mieux vivre ensemble, d'accéder à une formation, un emploi, de suivre le parcours scolaire de leurs enfants, de valoriser davantage le parcours wallon par rapport aux exigences du Code de la nationalité belge et, de cette manière, de contribuer aussi à augmenter le taux d'emploi et à lutter contre la pauvreté.

Discussion générale

M. le Président. – Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à Mme Vandorpe.

Mme Vandorpe (Les Engagés). – On est ici à un tournant dans l'organisation des services de l'intégration en Wallonie. Il y a beaucoup d'éléments positifs à souligner dans ce texte, qui sont, une nouvelle fois, vraiment le fruit d'une détermination du secteur à pouvoir participer activement et significativement à l'élaboration du projet de décret.

Vous avez cité, Madame la Ministre, les différents éléments modifiés et positifs à souligner. Je ne vais donc pas les répéter ici, mais, clairement, on observe la volonté de rationaliser l'offre afin d'y voir plus clair dans l'opérationnalisation de la politique d'intégration en Wallonie. C'était une politique que la ministre Greoli défendait également. Il y a, en plus, l'ambition de stabiliser les financements, comme c'est recommandé par la Cour des comptes. Vous savez que nous soutenons cette réflexion de passer de cette logique d'appel à projets, à une logique d'agrément. Nous soutenons donc et comprenons cette démarche.

Ce qui nous manque peut être un peu, c'est d'abord l'assurance que tous les risques liés à cette rationalisation et aux nouvelles modalités d'agrément ont suffisamment été étudiés, notamment pour éviter la disparition de services stratégiques, d'affecter durablement l'accessibilité territoriale ou encore de mettre en péril la capacité de l'offre disponible à s'adapter aux fluctuations du public cible. Cela rejoint la remarque du CESE qui souligne l'absence d'une étude approfondie et actualisée qui permette de définir des besoins objectivés.

C'est aussi le déroulé de la réforme et l'articulation des changements proposés qui restent assez flous pour nous, notamment concernant la notion de programmation et la période transitoire pour le passage à l'agrément des ILI. J'aurai quelques questions plus précises par la suite sur deux éléments.

Enfin, compte tenu des évolutions proposées, cela ne fait quasiment aucun doute que des décisions importantes sur le plan budgétaire devront être prises sous la prochaine législature. Cela n'enlève rien à la nécessité de la démarche, mais il y a quand même ces éléments qui sous-tendent le débat de fond.

Un autre point concerne le devoir d'informer le public cible de l'obligation de ce parcours d'intégration. Le projet de décret permet la délégation de cette mission d'information au SPW IAS, car on observe parfois une implication insuffisante de certains services communaux, ce qui pénalise alors un bon nombre de bénéficiaires. Clairement, la participation des communes reste de mise. Madame la Ministre, avez-vous des discussions et des échanges avec le ministre des Pouvoirs locaux pour voir comment améliorer ce dernier point ?

Je m'interroge aussi sur les collaborations avec le futur Conseil wallon de lutte contre le racisme. Y a-t-il a lieu d'en prévoir ? Si oui, à quel niveau ?

J'ai deux questions précises sur les articles 36 et 55. Je ne sais pas si vous préférez que je les pose maintenant ou dans la discussion des articles.

(Réaction de M. le Président)

Je reviendrai plus tard sur ces éléments concernant les articles 36 et 55. C'en est tout pour la discussion générale pour ma part.

M. le Président. – La parole est à Mme Sobry.

Mme Sobry (MR). – Au MR, vous savez que l'on a toujours fait des questions d'intégration une priorité, parce que s'intégrer, ce n'est pas un choix, ce n'est pas une option, c'est un devoir quand on arrive chez nous. Les chiffres et les études nous montrent l'urgence d'intégrer, mais aussi la difficulté de la mise à l'emploi pour les ressortissants étrangers. Ils montrent également les risques plus importants pour ces personnes de tomber dans la précarité, dans la paupérisation. L'intégration doit enfin devenir une priorité dans notre pays et notamment dans les Régions et les Communautés compétentes en la matière. Il y a une nette différence entre se contenter d'accueillir et intégrer.

La Banque nationale de Belgique le pointait du doigt dans un de ses rapports récents : on figure parmi les plus mauvais élèves de l'Union européenne sur le plan de l'intégration des personnes immigrées sur notre marché du travail. L'objectif de l'intégration est évidemment social, mais aussi économique. Tout d'abord parce que l'on se priverait de ressources humaines de toute une partie de la population, mais je pense aussi à notre objectif de taux d'emploi de 80 %, parce que l'on ne pourrait pas l'atteindre si l'on n'intègre pas mieux les personnes d'origine étrangère qui sont sur notre territoire. C'est pour cela que l'on doit tout faire pour éliminer les discriminations à ce niveau de l'intégration. C'est l'affaire de tous.

Les dernières crises nous ont montré la possibilité de faire participer tous les Belges à un même effort collectif. Cela a été vrai pour la lutte contre le covid ; cela l'est aussi pour la reprise économique et pour la cohésion sociale. Il est dans l'intérêt de tous de lutter contre les discriminations qui sont faites à l'égard des personnes d'origine étrangère. C'est pour cela qu'au MR, nous en faisons une priorité.

En Wallonie, il a fallu attendre 2015 et l'énorme crise migratoire que nous avons connue pour que le parcours d'intégration soit rendu complètement obligatoire. L'objectif de celui-ci est d'accueillir, d'accompagner les nouveaux résidents étrangers de Wallonie. Il s'agit aussi de les aider à acquérir les connaissances, les savoirs de base sur le fonctionnement de la société, sur les relations sociales en Belgique. C'est faciliter leur intégration sur le territoire.

La volonté de la Wallonie est de permettre à chacun de bénéficier du soutien et de l'aide adéquate pour favoriser son intégration dans son nouveau cadre de vie. Le parcours d'intégration wallon reste accessible à toute personne étrangère ou d'origine étrangère, qu'elle soit primo arrivante ou non. Nous saluons, dans ce projet de

décret, la révision de la durée du parcours d'intégration qui passe de 18 mois à trois ans, sans possibilité d'obtenir une prorogation de ce délai. Cela donne des objectifs clairs sur trois ans. On ne touche pas ici à l'obligation. Cette révision permettra de donner plus de liberté de choix sur l'intégration de la personne concernée et sur la manière dont elle conçoit son parcours dans ce délai de trois ans. Cela, nous l'espérons, pourra améliorer le pourcentage de participants qui obtiennent leur attestation de fin de parcours d'intégration, pourcentage qui se situe aujourd'hui aux alentours de 60 %.

J'ai une question, Madame la Ministre, de lisibilité et de transversalité. Avec les modifications apportées par le décret, quels seront, in fine, les liens, les courroies de transmission, les leviers d'actions entre les centres d'intégration régionaux et l'accompagnement des demandeurs d'emploi ? Comment se fera ce lien entre les centres d'intégration régionaux et les différents opérateurs de formation, voire même ceux qui sont en charge de la valorisation de compétences ? Une sorte de passerelle sera-t-elle mise en place entre opérateurs pour l'insertion et la formation via une logique de partenariat ?

La Déclaration de politique régionale énonce que le Gouvernement veillera à la poursuite de la mise en œuvre du parcours d'intégration. Le Gouvernement entend notamment mettre l'accent sur la formation des métiers en pénurie au sein des structures d'accueil, favoriser une logique de valorisation des compétences plutôt que de diplômes et mettre en place des passerelles qui permettent la reprise d'une formation entamée à l'étranger. À ce propos, je voulais vous demander : quid des métiers en pénurie ? En quoi le projet de décret qui nous est proposé ici vous a permis ou permettra d'avancer dans ce domaine ?

En 2022, la Cour des comptes a réalisé – je l'ai évoqué – un audit du parcours d'intégration obligatoire qui est mis en place en Région wallonne. Elle constate des faiblesses et des lacunes dans la procédure d'identification des assujettis au parcours, en disant que la procédure ne permet pas de s'assurer que ceux-ci sont systématiquement inscrits dans le parcours d'intégration. Elle constate également des lacunes aussi dans le système d'information qui sous-tend le suivi du dispositif. Préalablement au renforcement du parcours d'intégration obligatoire, avez-vous mis en place, en réponse à la Cour des comptes, un système de suivi et de récolte de données du dispositif, dans une perspective d'amélioration, mais aussi dans une optique d'évaluation et de pilotage de la politique publique ? Vous avez évoqué ici le nouvel outil de gestion informatisé du parcours d'intégration. Ce nouvel outil permettra-t-il de résoudre ces problèmes ?

À côté de l'intégration, il y a aussi la nécessaire acceptation des valeurs de la société dans laquelle on souhaite s'intégrer. Il s'agit de valeurs universelles sur lesquelles on ne peut ni reculer ni tergiverser. En Wallonie, il existe aussi – Mme Vandorpe en a aussi parlé – des initiatives locales d'intégration, des personnes étrangères et d'origine étrangère, les ILI. Elles visent à soutenir la participation à la vie sociale et associative ainsi qu'à aider à l'exercice des droits et des obligations des personnes étrangères et d'origine étrangère. Les initiatives locales d'intégration peuvent être agréées par le Gouvernement à durée indéterminée, moyennant le respect des conditions de fond et de forme. Le présent projet de décret fait passer cet agrément à une durée déterminée, ce que nous saluons. Ce changement fait-il suite à une évaluation du dispositif, qui aurait permis d'identifier des dysfonctionnements, d'améliorer son efficacité, voire son efficience, et surtout sa complémentarité avec le parcours d'intégration ? Si cela n'a pas été le cas, avez-vous fait cette demande auprès de votre collègue en charge des Pouvoirs locaux ?

M. le Président. – La parole est à M. Sahli.

M. Sahli (PS). – Monsieur le Président, Madame la Ministre, mes chers collègues, faut-il le rappeler, l'intégration des personnes étrangères représente une véritable richesse, tant sur le plan social que sur le plan culturel. Il est vrai que, à l'heure où le repli sur soi est de plus en plus fort, il est primordial d'assurer que la Wallonie reste une société inclusive et harmonieuse pour l'ensemble des citoyens qui y vivent. Le vivre-ensemble doit reprendre vigueur. Les politiques d'intégration des personnes primoarrivantes et de lutte contre le racisme y participent fortement.

Le 9 février dernier, le Collectif des acteurs sectoriels wallons de l'intégration des personnes étrangères présentait son mémorandum. Les acteurs que sont les centres régionaux d'intégration, les initiatives locales d'intégration et les interprètes en milieu social saluent l'allongement de la durée du parcours et plusieurs avancées du texte, mais craignent que certains freins ne soient pas encore levés par la réforme.

Parmi ces freins, le secteur évoque les indemnités de formation qui ne sont pas au même montant que celles des formations CISP, à savoir 2 euros de l'heure, la non-prise en charge des frais de déplacement liés aux formations et les difficultés rencontrées pour la garde d'enfants par les stagiaires qui réalisent leur parcours d'intégration.

Le secteur pointe également des difficultés pour l'obtention du permis B pour les stagiaires du parcours des modules. À cet effet, des modules de formation au permis B sont-ils prévus dans le parcours et, le cas échéant, comment pourriez-vous faciliter l'accès au passeport Drive du FOREm pour les stagiaires ?

Parmi les autres thèmes mis en avant dans le mémorandum, on retrouve l'inclusion numérique. C'est un sujet que nous avions déjà pu aborder lors de

l'examen de l'accord de coopération en lien avec l'alphabétisation. En effet, aux difficultés rencontrées par les personnes primoarrivantes pour lire et écrire et comprendre le français s'ajoutent la dématérialisation des services et la disparition des guichets physiques. Il est donc important que, dans l'accueil des personnes primoarrivantes, des formations soient dispensées aux acteurs concernés afin de les sensibiliser aux difficultés et aux réalités de la maîtrise de la langue par les personnes primoarrivantes ainsi qu'à la nécessité de conserver un accueil avec les services non dématérialisés.

Comment envisagez-vous de sensibiliser les acteurs à ces difficultés ? Des formations sont-elles dispensées dans les communes ? Comment l'information aujourd'hui déléguée au SPW Intérieur et Action sociale serait-elle fournie aux personnes primoarrivantes ?

Enfin, parmi les recommandations du secteur figure la nécessité d'une meilleure coordination des actions du Plan wallon de lutte contre le racisme et le CWASS. Comment avez-vous prévu de coordonner cette réforme au regard des objectifs fixés dans le Plan de lutte contre le racisme ?

Le groupe socialiste soutient ce projet de décret.

M. le Président. – La parole est à Mme Bernard.

Mme Bernard (PTB). – Je vais commencer par rappeler le devoir que nous avons, en tant que pays riche, en tant que région riche, d'accueillir dignement les personnes obligées de se déplacer pour survivre. Des mouvements de population, il y en a et il y en aura encore. Un accueil digne, c'est, conformément aux droits humains, au moins avoir un toit sur la tête. Ce sont aussi des soins de santé, le droit à l'éducation et le droit à un emploi correct. Ce matin, on entendait encore à la radio que 3 000 personnes en Belgique sont sans toit et demandeurs d'asile. C'est une compétence fédérale, certes, mais ce n'est pas normal que des personnes qui se déplacent pour survivre ne soient pas accueillies correctement dans notre pays.

Ce décret permet d'améliorer, de mieux structurer et de pérenniser tout le travail effectué depuis des années par les acteurs et les opérateurs de l'intégration des personnes étrangères. C'est une très bonne chose. Globalement, il va dans le bon sens, et nous allons le soutenir.

Récemment, nous avons eu la chance de pouvoir échanger avec de nombreux acteurs de terrain qui nous ont présenté leur mémorandum. Suite à ces échanges, nous avons quelques questions et une proposition. Une première question d'ordre général est que le dispositif est surtout pensé pour les personnes primoarrivantes qui sont obligées de suivre le parcours d'intégration. Cependant, l'intégration concerne un nombre bien plus grand de personnes et – on l'a appris lors de ces échanges très récents – la majorité de celles et ceux qui fréquentent les activités et les initiatives d'intégration sont des volontaires. C'est un aspect. Un autre aspect est que l'intégration concerne aussi la société d'accueil, c'est à dire nous. En effet, dans les initiatives locales d'intégration, par exemple, les initiatives d'interculturalité s'adressent tant aux Belges qu'aux personnes d'origine étrangère.

Madame la Ministre, comment voyez-vous l'articulation entre ces différents publics ? Sont-ils tous pris en compte pour examiner les critères d'agrément ? De manière plus générale, cela ne plaiderait-il pas – puisque les initiatives sont suivies à la fois par les primoarrivants et par les autres personnes d'origine étrangère – en faveur de la suppression pour supprimer du parcours d'intégration ?

Un deuxième aspect est celui de la concertation. Il nous est revenu que toutes les fédérations actives dans le secteur n'ont pas été associées aux discussions préparatoires à ce projet de décret. Est-ce exact ? Pouvez-vous nous donner un mot d'explication ? Il y a plusieurs fédérations actives dans le secteur de l'intégration et il nous est revenu qu'elles n'auraient pas toutes été associées aux discussions préparatoires du décret. Pouvez-vous me dire si c'est exact ou pas et m'en donner la raison ?

Un troisième aspect concerne l'observatoire. Le projet de décret prévoit la création d'un observatoire, ce qui est une bonne chose. Nous avons deux questions à ce sujet. La première est de savoir s'il existe déjà une vue globale des données permettant de déjà constater certaines orientations au travail de l'observatoire. Concernant le parcours d'intégration, on sait qu'en 2022, 10 % des stagiaires ont demandé une prolongation. Le décret prévoit de prolonger le temps du parcours, mais avons-nous les chiffres qui recensent les parcours d'intégration entamés, mais non achevés ? Des sanctions financières ont-elles suivi ? C'était une première question relative aux chiffres que l'observatoire va devoir traiter.

Ensuite, en lisant les articles du décret qui sont consacrés à cet observatoire, on voit que c'est vraiment le début et qu'il n'y a pas encore grand-chose en route. Dans quel délai prévoyez-vous l'entrée en fonction ? Quelles garanties apportez-vous quant au financement suffisant de son fonctionnement ? On voit dans le texte du décret des termes tels que : « dans la limite des crédits budgétaires disponibles et « indexations éventuelles » » ? N'y a-t-il pas là le danger d'avoir une enveloppe fermée, ce qui pose toujours des problèmes à un moment ou à un autre ?

Enfin, les représentants des acteurs du secteur seront-ils représentés dans le comité d'accompagnement ? L'article 34 dit que ce sera au Gouvernement de fixer sa composition. Pouvez-vous nous indiquer les critères qui seront pris en compte pour en faire partie ? Un quatrième aspect que j'aurais voulu

aborder avec vous concerne les critères d'agrément et de financement des initiatives locales d'insertion – les ILI. Nous avons quelques inquiétudes par rapport au texte. Le texte prévoit : « Le Gouvernement est habilité à fixer une programmation visant à assurer sur l'ensemble du territoire wallon une offre correspondant aux missions ». Comment allez-vous procéder ? Il n'existe pas à notre connaissance – vous allez peut-être le démentir – de cadastre de toutes les offres et demandes. Comment allons-nous répartir tout cela ? N'y aura-t-il pas de déséquilibre entre les différentes demandes et les localisations des ILI ?

La plupart des ILI fonctionnent principalement avec quelques salariés – et parfois même un seul – et des bénévoles, dont certains sont d'anciens bénéficiaires, ce qui montre l'importance et le succès des ILI. Le problème, selon nous, c'est que le texte prévoit comme critère d'agrément qu'il y ait au moins l'équivalent d'un poste à temps plein pour obtenir un agrément, ce qui ne correspond pas à la réalité sur le terrain des petites structures qui fonctionnent parfois avec un mi-temps ou un trois-quarts temps et de nombreux bénévoles.

Si ce critère d'un équivalent temps plein est maintenu pour obtenir l'agrément qui garantit un financement relativement sûr, de nombreuses petites structures risquent alors de disparaître au profit des plus grandes. Et quand on lit dans l'exposé des motifs qu'il y a une volonté d'économies d'échelle, on peut se demander si c'est de cette façon que vous voulez procéder. Ce qui serait extrêmement dommage à l'égard des petites structures qui font un travail de terrain quotidien, qui intègrent des personnes d'origine étrangère, des personnes belges et qui font vraiment beaucoup d'efforts pour arriver à l'intégration.

C'est pour cela que nous avons une proposition : nous déposons un amendement qui vise à permettre des agréments pour les petites structures qui auraient seulement un temps partiel comme travailleur occupé.

Enfin, nous avons une question sur les différences de traitement entre les bénéficiaires qui passent par les CISP et ceux qui passent par d'autres initiatives. Donc, dans les stagiaires qui passent par les centres d'insertion socioprofessionnelle, il y a des indemnités de déplacement, des remboursements de frais de garde d'enfants, et cetera. Pourquoi pas pour les autres opérateurs qui font aussi des initiatives d'insertion socioprofessionnelle ou d'insertion sociale ? Est-il envisagé ou envisageable d'uniformiser, que tous les stagiaires soient indemnisés de la même manière, c'est-à-dire de la même manière que dans les centres d'insertion socioprofessionnelle ?

Nous allons soutenir le décret, comme je l'ai dit en commençant mon intervention, mais nous espérons que vous allez entendre les appels du secteur et travailler dans le sens de leurs demandes. Pour beaucoup, c'est une question de survie, et les centres d'initiatives locales d'intégration des personnes étrangères jouent un rôle de plus en plus crucial sur le terrain.

M. le Président. – La parole est à M. Heyvaert.

M. Heyvaert (Ecolo). – C'est vrai qu'après avoir eu deux décrets au préalable où la concertation s'était bien passée et où le travail avec les acteurs de terrain était conséquent, ici on est face à un décret où le secteur en tout cas manquait de voix dans le texte, et l'on peut le regretter, comme le CESE le fait aussi dans ses remarques. Il faut une concertation régulière.

Le problème, c'est qu'entre les groupes de travail qui avaient été préalables et le premier texte qui leur avait été soumis, il y avait clairement un manque d'équilibre et en fait un changement philosophique de l'intégration en Wallonie, ce qui était assez dommageable puisqu'on sait que celle-ci s'est basée sur le principe d'équilibre entre l'obligation pour les personnes de s'intégrer, l'obligation de faire ce parcours d'intégration qui est important, mais aussi l'obligation de la société wallonne, des Belges, d'intégrer les personnes. On ne peut pas mettre le poids de l'intégration seulement sur les personnes qui arrivent en Belgique : la société elle-même, nous-mêmes, nous sommes aussi responsables de leur intégration et il semble que c'est ce choix philosophique qui a été remis en question au départ du texte.

Le secteur s'en est ému et à mon avis, c'est votre cabinet, par après, qui a été à l'écoute du secteur. Et on voit que le secteur a réussi à rattraper le texte et à rattraper certaines erreurs initiales. Mais on sent qu'à travers le texte, transpire cette volonté ou en tout cas ce manque d'équilibre entre les obligations des uns et des autres.

Je ne vais pas relever, comme le CESE le fait et comme vous avez pu le faire aussi, tous les points positifs de ce texte, mais je vais me permettre d'aller plus en détail sur les articles. Il y a certains points qui posent question, mais c'est surtout sur les arrêtés, puisque s'il y a eu un manque ou une erreur de concertation au tout début, je ne voudrais pas que, par la suite, dans les arrêtés, ce soit la même chose. Je vous demanderai certainement plus d'explications sur certains articles et reviendrai plus précisément sur les articles au fur et à mesure.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – En effet, le dispositif doit être régulièrement évalué. Je suis d'accord avec vous, Madame Vandorpe. C'est donc aussi pour cela que l'observatoire va être mis en place. Les missions de l'observatoire seront détaillées dans l'arrêté, mais une

évaluation du dispositif sera désormais effectuée tous les cinq ans.

Sur ce qui concerne la répartition géographique, mieux vaut adapter la ventilation des moyens sur la base d'une analyse objective de l'offre et de la demande, par exemple sur proposition de l'observatoire. C'est en fonction de cela que l'on pourra aussi, le cas échéant, faire une réglementation.

Une période de transition de deux ans est prévue pour tous les opérateurs suite à l'entrée en vigueur du décret.

L'orientation du public cible doit faire l'objet d'une responsabilisation accrue des communes. Les centres régionaux sont mobilisés pour dresser une liste des communes qui « ne jouent pas le jeu ». Cette liste nous sera communiquée et au ministre des pouvoirs locaux également, pour qu'une circulaire de sensibilisation puisse leur être adressée. C'est une méthode qui, dans le passé, a porté ses fruits et donc nous rééditerons cette manière de fonctionner.

Madame Sobry, le projet de décret prévoit, dans son article 152, paragraphe 6, de renforcer les partenariats entre les centres régionaux et le FOREm, qui seront chargés d'établir un bilan socioprofessionnel pour orienter les primoarrivants vers ce dispositif d'insertion socioprofessionnelle adapté. C'est un travail qui s'appuie sur les besoins du primoarrivant, en tenant compte de l'articulation avec les besoins des filières des métiers en pénurie.

Il n'est pas prévu d'imposer une formation obligatoire aux primoarrivants qui n'ont pas de diplôme de l'enseignement secondaire dans le cadre du parcours d'intégration. Le parcours d'intégration n'a pas vocation à se substituer au dispositif d'insertion socioprofessionnelle. Il n'est pas dans la volonté du Gouvernement de créer des chemins distincts vers l'insertion socioprofessionnelle en fonction de l'origine ethnique des personnes. L'important est qu'un maximum de personnes trouve sa place dans la société, notamment sur le plan professionnel. On essaie de créer les conditions.

Hier, j'étais dans un bureau régional au niveau du FOREm. J'ai eu l'occasion de discuter avec des conseillers qui étaient spécialisés dans les contacts avec les primoarrivants. J'ai parlé avec eux des parcours d'intégration et aussi des profils des candidats primoarrivants. Ils m'expliquaient que, dans leur pratique, ils étaient confrontés à des profils qui étaient profondément différents de ceux des demandeurs d'emploi qui sont généralement sur notre territoire depuis un certain temps, en disant que ce sont des personnes qui sont extrêmement motivées, qui sont généralement prêtes à travailler, à l'exception – c'est pour cela que je l'évoquais, ce midi, en Kern, avec les partenaires sociaux, dans le cadre du Plan de relance – notable de toutes les personnes qui ont des problèmes pour faire garder leurs enfants, principalement de mères. Pour ces dernières, c'est vraiment extrêmement compliqué. Pour le reste, ils m'ont dit que cela fonctionnait bien d'avoir des conseillers spécifiques « primoarrivants » pour pouvoir leur proposer des offres.

J'ai évoqué avec eux les manières de leur permettre de faciliter le contact. Je leur demandais pourquoi ils estimaient qu'il y avait une différence, par exemple, avec la Flandre pour les primoarrivants ukrainiens. Vous vous souvenez que, à un moment, l'on avait des statistiques qui montraient que, chez les réfugiés ukrainiens qui sont arrivés, ils avaient une probabilité plus importante de trouver du boulot. L'analyse que m'ont faite les conseillers que j'ai rencontrés, c'était de dire que l'on a le sentiment aussi que, dans les entreprises wallonnes, il y a parfois peut-être une utilisation moins importante de l'anglais qu'en Flandre, et peut-être aussi une forme de changement culturel et de mentalité pour être le plus ouvert possible sur le fait de pouvoir engager des personnes qui ne parlent pas spécialement bien le français et qui sont d'origine étrangère. Travailler aussi avec des portefeuilles clients pour ceux qui travaillent sur les employés sont aussi importants pour faire des liens et leur dire : « Testez et l'on va accompagner les personnes avec vous pour voir comment cela fonctionne ».

L'outil du cadastre du Service public wallon Intégration et Action sociale, l'API, est en cours de développement. Le code prévoit en effet son extension. Il y avait, au départ, dans le projet de base, une durée indéterminée, mais cela a évolué depuis la première lecture. Maintenant, on va proposer que les agréments soient tous à durée indéterminée. Cela répond à une forte demande du secteur qui a besoin d'assurance sur la prévisibilité budgétaire. Évidemment, s'il y avait des rapports négatifs de l'administration, alors cela change, mais a priori, c'est indéterminé. Je confirme que tous les agréments sont à durée indéterminée. Cela répond aussi à une forte demande du secteur qui a besoin d'assurances dans le cadre de sa prévisibilité budgétaire. L'administration régionale veille à ce que les conditions d'agrément soient respectées, sinon un retrait est toujours possible.

Monsieur Sahli, la coordination avec le Plan de lutte contre le racisme prévoit qu'une enveloppe « intégration » soit dédiée à la lutte contre le racisme. On a tenu parole et l'on a même fait mieux puisque la lutte contre le racisme représente aujourd'hui un axe d'agrément.

Madame Bernard, je suis un peu étonnée sur la remarque sur les fédérations qui n'auraient pas été conviées, parce que les informations que l'on a, c'est que tout le monde a été convié. Donc, si vous aviez connaissance d'un opérateur qui ne l'aurait pas été dans

le cadre de la concertation, vous ne devez pas hésiter à nous revenir pour que l'on puisse éclaircir la situation.

Monsieur Sahli, les passeports sont actuellement accessibles pour les familles de l'insertion, comme les missions régionales pour l'emploi – les CISP par exemple. Il y a une volonté de les élargir. Une réflexion est d'ailleurs en cours sur la passation du permis théorique pour les personnes analphabètes ou illettrées avec des sessions spéciales.

Madame Bernard, le cadastre de l'offre et de la demande sera une des missions de l'observatoire. C'est pour cela qu'il est prématuré de faire une programmation à ce stade. La réforme présentée aujourd'hui va mobiliser le budget de la manière la plus efficiente possible, en réalisant notamment des économies d'échelle, en rationalisant l'offre qui existe aujourd'hui. Cependant, le volume d'emploi total ne va pas diminuer. Les emplois seront rendus plus attractifs grâce à des conditions contractuelles et salariales qui sont plus intéressantes. Je pense notamment à l'accès à des contrats à durée indéterminée, à des avantages liés aussi aux accords non marchands. Cela va professionnaliser le secteur, cela va travailler à une meilleure qualité du service aux bénéficiaires.

De plus, tous les opérateurs ont, dès à présent, la possibilité de faire une demande d'agrément. Il est important de préciser que pour beaucoup d'opérateurs, l'appel à projets ne représente pas l'unique source de financement et donc ne pas avoir d'appel à projets ne signifie pas qu'ils se verront contraints de fermer leurs portes.

On est passé à un équivalent temps plein affecté à la mission et un équivalent temps plein dans la structure, comme c'est demandé par le secteur pour assouplir les conditions d'agrément. Donc, il me semble que l'amendement proposé n'a pas lieu d'être.

Enfin, sur les petites structures que vous mentionnez, Madame Bernard, elles sont massivement uniquement financées sur l'axe interculturel et le texte va justement permettre maintenant les agréments pour cet axe particulier.

M. le Président. – La parole est à M. de Lamotte.

M. de Lamotte (Les Engagés). – Concernant l'agrément, je voudrais avoir une précision : est-ce à durée déterminée ou indéterminée ? Quand on regarde le texte qui nous est soumis, à l'article 39, on parle d'une durée de quatre ans. Il y a peut-être eu des modifications dans le texte, mais dans le document, on parle de quatre ans à l'article 39. Est-ce l'avant-projet ou au moment de l'avis du CESE ? Cela a-t-il été modifié ?

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – C'est ce que j'ai expliqué : cela a évolué par rapport à la première lecture. Avez-vous eu connaissance de la première lecture, Monsieur de Lamotte ?

M. de Lamotte (Les Engagés). – Vous ne savez pas de quoi j'ai connaissance ou pas, Madame la Ministre.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – Comme je vous l'ai évoqué, il y a eu une évolution entre la première lecture et aujourd'hui. C'était à durée déterminée, le secteur a demandé que ce soit à durée indéterminée, et l'on a rencontré sa demande.

M. de Lamotte (Les Engagés). – Je vous remercie pour cette précision, Madame la Ministre.

M. le Président. – Des amendements (Doc. 1610 (2023-2024) N° 2 à 4) ont été déposés.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret modifiant la Partie 2 du Livre II du Code wallon de l'action sociale et de la santé relatif à l'intégration des personnes étrangères (Doc. 1610 (2023-2024) N° 1).

Art. 1er à 4

Les articles 1er à 4 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Art. 5

Pour l'examen de l'article 5, la parole est à M. Heyvaert.

M. Heyvaert (Ecolo). – C'est l'article qui met en place le comité de concertation, ce qui est très bien. J'avais deux questions par rapport à ce comité de concertation, ou, en tout cas, une demande peut-être particulière : vous n'avez pas précisé où en étaient les arrêtés. C'est ce qui sera peut-être important pour la suite du texte, ou en tout cas voir si les arrêtés ne peuvent pas être faits « en plusieurs étapes ». Ma question était de savoir si le comité de concertation qui doit être mis en place via un arrêté travaillera sur la suite des arrêtés. Il y a quand même beaucoup d'articles qui renvoient vers le Gouvernement. Je voulais savoir si les personnes qui étaient concernées par ce comité de concertation seront aussi invitées à travailler sur les arrêtés.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – On attend le vote du décret pour passer les arrêtés en deuxième lecture. Le secteur sera bien consulté.

M. Heyvaert (Ecolo). – Obtiendront-ils leur demande de remettre des avis et le suivi des activités des opérateurs ? Auront-ils la possibilité de faire des avis d'initiative ?

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – Oui.

Art. 6

M. le Président. – L'article 6 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

Art. 7

À cet article, un amendement (Doc. 1610 (2023-2024) N° 4) a été déposé par M. Heyvaert, Mme Sobry et M. Sahli.

La parole est à M. Heyvaert pour présenter cet amendement.

M. Heyvaert (Ecolo). – C'est une coquille, mais je ne sais pas si ma lecture est bonne. La modification renvoie à l'alinéa 3 et la phrase est complétée, mais il me semble que cela devrait être à l'alinéa 4.

Il était difficile d'avoir le texte consolidé. J'ai dû le refaire moi-même. Que le cabinet vérifie, mais c'est un détail.

M. le Président. – Je propose que, dans l'entre-temps, on vérifie de part et d'autre et que l'on avance sur les autres articles.

Art. 8 à 12

Les articles 8 à 12 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Art. 13

Pour l'examen de l'article 13, la parole est à M. Sahli.

M. Sahli (PS). – La situation d'une personne primoarrivante qui déménage hors d'une commune wallonne de langue française reste soumise à l'obligation du parcours si elle revient dans une commune de langue française dans le délai de trois ans. Qu'en est-il, Madame la Ministre, lorsque la personne a suivi un parcours d'intégration dans une autre région pendant cette période ? Si elle dispose d'un certificat de réussite, par exemple émis par la Flandre, doit-elle à nouveau refaire tout le parcours d'intégration ?

M. le Président. – La parole est à M. Heyvaert.

M. Heyvaert (Ecolo). – Cet article explique toutes les « dérogations » qui peuvent être faites et donc toutes les dispenses par rapport au parcours. Je me posais la question : à quel moment, puisque le texte n'est pas très clair, la dispense peut-elle être demandée ? Au début, pendant tout le parcours ? Savoir à quel moment, si une personne rentre, je dirais, dans les dispenses, elle peut « quitter » le parcours ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – Sur la dispense, vous devez savoir qu'elle peut être demandée à tout moment. En effet, il y a une réciprocité des parcours, sauf pour le français, s'ils sont terminés. C'est ce que l'on a convenu. La Wallonie reconnaît donc les autres parcours. Les dispenses le sont en tout temps.

Sur la question de M. Sahli – s'ils ont commencé dans une région, peuvent-ils poursuivre dans une autre ? –, je vais vérifier. Je ne suis pas sûre, parce qu'ils n'arriveraient pas au même endroit. Donc, en termes de praticabilité, cela me paraît compliqué. C'est-à-dire qu'ils ne pourront pas reprendre au même moment dans leur commune d'origine parce que ce ne sera pas au même point. Il faut que ce soit terminé pour être reconnu.

Art. 14

M. le Président. – Pour l'examen de l'article 14, la parole est à M. Heyvaert.

M. Heyvaert (Ecolo). – L'article 14 explique toutes les sanctions auxquelles la personne faisant le parcours d'intégration est soumise. Et dans la philosophie du texte, je pense qu'il est important de bien le préciser. Donc au paragraphe 8, « au plus tard le 1er janvier 2017, le Gouvernement peut proroger, ce qui oblige toujours… », on supprime « ce qui oblige ». Mais on est bien d'accord qu'en gardant le reste du texte au paragraphe 8, si maintenant la Wallonie n'organise plus de parcours d'intégration, c'est elle-même qui est sanctionnée. C'était juste pour que l'on puisse garder la philosophie initiale du texte et de ce paragraphe 8.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de

l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – Nous n'avons pas compris la question.

M. le Président. – Il s'agit de la consolidation du texte.

La parole est à M. Heyvaert.

M. Heyvaert (Ecolo). – Dans la consolidation du texte, le paragraphe 8, c'est le principe même, philosophiquement, du parcours d'intégration : il y a l'obligation et les sanctions pour les personnes qui ne le font pas. Et cela dans un double sens : c'est que la Région wallonne ait l'obligation de faire des parcours d'intégration et si elle ne l'organise pas, c'est la Région wallonne qui est sanctionnée.

C'est le principe même, philosophiquement, de ce que l'on a voulu faire du parcours d'intégration. En retirant la phrase, il me semble – et à ma lecture c'est ce que je voulais juste que vous confirmiez – que si la Région wallonne n'organise pas de parcours d'intégration, elle est toujours aussi sanctionnée.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – C'est correct.

Art. 15 à 25

M. le Président. – Les articles 15 à 25 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Art. 26

Pour l'examen de l'article 26, la parole est à M. Heyvaert.

M. Heyvaert (Ecolo). – Cet article crée l'Observatoire wallon de l'intégration des personnes étrangères. Vous avez dit qu'il y avait pas mal de travail sur la programmation, sur le fait que la Cour des comptes aussi était venue avec des remarques sur le parcours d'intégration. Cet observatoire va permettre justement de répondre aux nombreuses questions, des fois même du secteur, si le travail est bien fait. Je voulais voir avec vous à partir de quand cet observatoire pourra être mis en place, puisque de nouveau on est dans les arrêtés. Par exemple, certains ILI sont clairement en crainte de voir leur disparition. Le fait d'avoir cet observatoire peut, à un moment donné, objectiver les demandes. Il y a pas mal d'études qui sont en cours ou qui arrivent quasiment à leur fin : ne serait-il pas plus intéressant d'avoir d'abord cet observatoire avant de parler d'une programmation et d'une réflexion par rapport à la programmation ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – Oui, mais cela me semble être le cas et c'est d'ailleurs ce que j'ai dit. En fait, j'ai expliqué que la programmation arriverait après. On va créer l'observatoire, mais la programmation ne viendra que plus tard. Ce ne sera probablement pas sous cette législature.

M. Heyvaert (Ecolo). – C'est pour cela que je me posais cette question.

M. le Président. – Je vous remercie de la précision et de la bonne compréhension pour chacun.

Art. 27

L'article 27 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

Art. 28

Pour l'examen de l'article 28, la parole est à M. Heyvaert.

M. Heyvaert (Ecolo). – À nouveau, dans l'observatoire, on parle des organes d'administration, de gestion des pouvoirs publics et des associations. Je voulais voir un peu qui cela reprend parce que ce n'était pas très clair à ma lecture.

M. le Président. – Votre question porte donc sur la composition des organes.

La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – C'était une demande de l'association. On vérifie.

Art. 29

M. le Président. – L'article 29 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

Art. 30

À cet article, un amendement (Doc. 1610 (2023-2024) N° 2) a été déposé par M. Legasse, Mme Sobry et M. Heyvaert.

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

Art. 31 à 33

Les articles 31 à 33 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Art. 34

Pour l'examen de l'article 34, la parole est à Mme Bernard.

Mme Bernard (PTB). – L'article 34 parle du comité d'accompagnement de l'observatoire. Il est indiqué que le Gouvernement précise la composition et les modalités de fonctionnement de ce comité. Les travaux ont-ils déjà avancé ou bien auront-ils lieu pendant une autre législature ? Il est important de pouvoir déjà avoir une idée de qui va être dans ce comité d'accompagnement. Y aura-t-il des représentants de tous les acteurs du secteur dans ce comité d'accompagnement ?

M. le Président. – La parole est à M. Heyvaert.

M. Heyvaert (Ecolo). – Vous allez décider de la composition de ce comité d'accompagnement. Quelle sera la composition de ce comité ?

M. le Président. – Madame la Ministre, on patiente pour les précisions et l'on passe à la vérification avant de répondre à la question. On avance dès lors sur d'autres articles.

Art. 35 et 36

Les articles 35 et 36 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Art. 37

À cet article, un amendement (Doc. 1610 (2023-2024) N° 3) a été déposé par Mme Bernard.

La parole est à Mme Bernard pour présenter cet amendement.

Mme Bernard (PTB). – À l'article 37, où l'on parle de toute une série de modifications de l'article 154.1 du code, il est spécifié que les agréments sont accordés quand il y a au moins un équivalent temps plein. Je rappelle que, dans les ILI notamment, qui sont des petites structures, il y a parfois moins d'un temps plein qui est consacré à ces missions de lutte contre le racisme et de lutte pour l'interculturalité.

Il y a des petites structures qui craignent justement de ne pas pouvoir être agréées, car l'agrément donne un peu plus de certitude quant à la pérennité de la subvention. S'il faut chaque année rentrer des dossiers pour des appels à projets ou des subventions facultatives, cela alourdit le travail de la personne qui travaille en tant que personne salariée ou dans la fonction publique – puisque les ILI sont maintenant aussi possibles dans des structures publiques. La proposition est que l'on permette à ces petites structures d'avoir un agrément, même s'il y a moins d'un équivalent temps plein qui est affecté au travail.

(Réactions dans l'assemblée)

Oui, il y a des ILI avec moins d'un équivalent temps plein, qui travaillent à trois quarts temps ou à mi-temps, avec de grosses équipes de bénévoles pour les entourer. Cela permet que cela tourne et de mobiliser du monde. Cela fonctionne et donne même d'excellents résultats, mais au niveau de l'agrément, ils fonctionnent avec des bouts de ficelle. Ils doivent tout le temps aller à la recherche de subsides, ce qui empêche de consacrer plus d'énergie au travail d'intégration en lui-même.

M. le Président. – Pour l'examen de l'article 37, la parole est à M. Heyvaert.

M. Heyvaert (Ecolo). – J'ai une question sur le point b) qui supprime le fait d'ouvrir au moins cinq jours par semaine et le remplace par « aux conditions fixées par le Gouvernement ». Quelles sont-elles ?

(Réaction de Mme la Ministre Morreale)

À l'article 37, b), on remplace le fait d'être ouvert au moins cinq jours par semaine, ce qui semble une bonne idée, et l'on ajoute « aux conditions fixées par le Gouvernement ». Je voulais connaître les conditions envisagées par le Gouvernement.

Je vais revenir simplement sur le d) pour bien répéter ce que Mme la Ministre a dit, à savoir que la programmation territoriale se fera après l'ouverture de l'observatoire.

M. le Président. – La parole est à M. de Lamotte.

M. de Lamotte (Les Engagés). – Je voudrais revenir sur la proposition du mi-temps, du trois-quarts temps ou du temps plein. J'aurais voulu avoir la raison d'être de rester au temps plein. Y a-t-il une raison politique ? Est-ce une raison de rationalisation ou de professionnalisation du secteur ? Quelle est la raison ? Quand on dit un temps plein, cela peut aussi être deux mi-temps. Y a-t-il un une raison d'être à cette norme ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – Pour répondre à la question de M. Heyvaert par rapport à public et association, c'était une demande des pouvoirs locaux, raison pour laquelle on a mis « public ». Dans les associations, c'est pour permettre aux CRI, aux SeTIS et aux ILI, ainsi que pour les associations qui suivent les mineurs non accompagnés.

Nous avons aussi une demande sur l'équivalent temps plein. Un équivalent temps plein, c'est la demande du secteur. Cela vient d'eux ; c'est pour cela que l'on y a répondu. Tout cela, c'est pour professionnaliser puisque c'est leur demande.

Sur la composition des organes, je pense avoir répondu.

M. le Président. – Mme Bernard a posé une question concernant la composition du comité d'accompagnement de l'observatoire.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – L'observatoire comprend un maximum de 20 membres au sein de son conseil d'administration. Le conseil d'administration comprend un représentant des centres, un représentant des initiatives locales d'intégration, un représentant de l'Union des villes et communes de Wallonie, un représentant des organismes d'interprétariat en milieu social, un représentant du secteur du logement, un représentant du secteur de la santé, un représentant du secteur de l'emploi, un représentant du secteur de la formation professionnelle et un représentant de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique.

Art. 38

M. le Président. – L'article 38 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

Art. 39

Pour l'examen de l'article 39, la parole est à M. Heyvaert.

M. Heyvaert (Ecolo). – À nouveau le Gouvernement arrête les modalités, le montant, le mode de calcul de l'indexation éventuelle et les conditions d'octroi de cette subvention. Je voulais simplement avoir un peu plus d'explications de ce qu'il pouvait y avoir dans l'arrêté.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – Je ne vais pas me prononcer sur l'arrêté puisqu'il est toujours dans sa première version et que des consultations sont en cours.

Art. 37

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – Je peux compléter la réponse concernant le point b) de l'article 37. La précision a été ajoutée parce que certains opérateurs fermaient une semaine sur deux par an et que, dans les faits, l'inspection les mettait en difficulté. C'est la raison pour laquelle on a clarifié les choses.

Art. 40 à 54

M. le Président. – Les articles 40 à 54 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Art. 55

Pour l'examen de l'article 55, la parole est à M. de Lamotte.

M. de Lamotte (Les Engagés). – C'est une question de précision, parce que les opérateurs se questionnent sur la clarté de l'article qui prévoit un délai de deux ans pour s'aligner aux nouvelles conditions d'agrément. Le commentaire de l'article indique, en son second paragraphe, que « Les structures non agréées au moment de l'adoption du projet de décret profiteront du lancement du dernier appel à projets ILI pour se conformer aux nouvelles conditions d'agrément ».

J'aurais souhaité savoir ce que cela implique concrètement. Qu'est-ce qui sera mis en place ? Disposent-elles quand même de deux ans au total pour se mettre en ordre de marche, à savoir demander et possiblement obtenir leur agrément ?

Le dernier appel à projets s'étend-il justement sur une période de deux ans ? Si ce n'est pas le cas, quelles en sont les raisons ? Qu'en sera-t-il de la période entre la fin des appels à projets et la fin du délai pour obtenir l'agrément en termes de financements disponibles ? Quelle est alors la meilleure façon de procéder pour les ILI en termes de calendrier ? Puisque vous avez une période de deux ans, si vous attendez un an et demi pour demander l'agrément, serez-vous à un an et demi plus deux ans ou pas ? Quelle est la règle du calendrier qui sera d'application ? Si l'appel à projets dure moins de deux ans ?

(Réaction de Mme la Ministre Morreale)

Quand et comment vont intervenir les financements ? Je parle des gens qui n'ont pas l'agrément.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – Je suis désolée, mais je ne comprends pas bien la question. Pourriez-vous la reformuler ?

M. Heyvaert (Ecolo). – J'ai le sentiment que l'article 55 était vachement bien écrit.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des

Droits des femmes. – Avant cela, j'ai été interpellée sur le fait que c'était l'alinéa 3 plutôt que l'alinéa 4, ou l'inverse. Il semblerait que vous ayez raison. On fera une modification technique.

M. de Lamotte (Les Engagés). – Je voudrais savoir si les gens, les associations ou les promoteurs qui demandent un agrément auront bien deux ans pour se mettre en ordre. Si l'appel à projets initial durait un an par exemple, auront-ils quand même deux ans pour se mettre en route pour obtenir l'agrément ?

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – S'agissant d'une question technique, m'autorisez-vous à ce que je cède la parole à Mme Rosine Herlemont, qui m'accompagne, pour qu'il puisse y avoir une explication technique sur ce qui prévoit la période de transition de deux ans pour les nouveaux agréments et ceux qui ne sont pas encore agréés et pour lequel il y a un délai différent ?

M. le Président. – La parole est à Mme Herlemont.

Mme Herlemont, Conseillère de Mme la Ministre Morreale. – L'appel à projets ILI a été lancé ici au mois de janvier 2024 pour une durée d'un an. Or, dans le cadre de l'appel à projets, et étant donné qu'il s'agissait d'opérateurs financiers de manière facultative, on ne pouvait pas engager le Gouvernement pour deux ans. Cependant, le fait d'avoir répondu à l'appel à projets n'empêche pas, en parallèle, un opérateur de faire sa demande d'agrément. La période transitoire de deux ans est prévue pour les opérateurs qui auront reçu un agrément avant l'entrée en vigueur de la réforme. Quant aux autres, ils devront demander leur agrément en répondant aux prescrits de la réforme. Il n'y a pas de période transitoire nécessaire parce qu'ils pourront le demander aux conditions de la réforme.

M. le Président. – La parole est à M. de Lamotte.

M. de Lamotte (Les Engagés). – Ils ne disposeront pas de deux ans si l'appel à projets dure un an. Financièrement, comment font-ils ? Puisque l'appel à projets est d'un an, ils doivent avoir une demande d'agrément en deux ans. Comment cela va-t-il s'organiser ?

M. le Président. – Tout cela devient excessivement technique, et je ne suis pas sûr que tout le monde vous suive. Peut-on imaginer que ce débat se poursuive par ailleurs, sans que cela ne biaise les travaux de notre commission ?

M. de Lamotte (Les Engagés). – Je peux poser une question écrite, si vous voulez.

M. le Président. – Volontiers. Vous êtes tout à fait habilité à poser une question écrite. Je vous le confirme.

M. de Lamotte (Les Engagés). – Nous pourrions ainsi avoir la réponse avant la séance plénière.

M. le Président. – Je ne peux pas m'y engager.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – Je propose que vous reformuliez précisément votre question. Vous pouvez nous la transmettre, si vous le souhaitez, pour que, en vue de la séance plénière, le cas échéant, nous apportions les éléments pour vous permettre de rassurer le secteur ou bien de vous donner une temporalité.

M. de Lamotte (Les Engagés). – Faisons comme cela, Madame la Ministre.

M. le Président. – Je suis content que nous soyons tombés d'accord sur la méthode pour éclaircir cette petite difficulté temporelle.

Art. 56 et 57

Les articles 56 à 57 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Vote des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer au vote des articles du projet de décret modifiant la Partie 2 du Livre II du Code wallon de l'action sociale et de la santé relatif à l'intégration des personnes étrangères (Doc. 1610 (2023-2024) N° 1).

Art. 1er à 6

Les articles 1er à 6 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 7

L'amendement (Doc. 1610 (2023-2024) N° 4) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 7 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 8 à 29

Les articles 8 à 29 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 30

L'amendement (Doc. 1610 (2023-2024) N° 2) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 30 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 31

L'article 31 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 32

L'article 32 est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Art. 33 à 36

Les articles 33 à 36 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 37

L'amendement (Doc. 1610 (2023-2024) N° 3) est rejeté par 8 voix contre 1.

L'article 37 est adopté par 8 voix contre 1.

Art. 38

L'article 38 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 39

L'article 39 est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Art. 40 à 43

Les articles 40 à 43 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 44

L'article 44 est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Art. 45 à 52

Les articles 45 à 52 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 53

L'article 53 est adopté par 8 voix et 1 abstention.

Art. 54 à 57

Les articles 54 à 57 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant la Partie 2 du Livre II du Code wallon de l'action sociale et de la santé relatif à l'intégration des personnes étrangères (Doc. 1610 (2023-2024) N° 1).

À l'unanimité des membres, la Commission de l'emploi, de l'action sociale et de la santé recommande l'adoption du projet de décret, tel qu'amendé, par l'assemblée plénière.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

35E CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT WALLON - FASCICULES IER ET II (DOC. 1508 (2023-2024) N° 1 À 1*TER*)

Contrôle des comptes d'organismes hors certification – Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles – Contrôle des comptes généraux 2020 et 2021 – (Doc. 1508 (2023-2024) N° 1bis) – pp. 125 à 141

Contrôle des comptes d'organismes hors certification – Centre régional de soins psychiatriques « Les Marronniers » - Contrôle des comptes 2020 et 2021 – (Doc. 1508 (2023-2024) N° 1bis) – pp. 156 à 165

Contrôle des comptes d'organismes hors certification – Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi – Contrôle du compte général 2021 – (Doc. 1508 (2023-2024) N° 1ter) – pp. 178 à 200

Suivi des recommandations formulées dans les audits thématiques – La mise au travail des demandeurs d'emploi par le FOREm (Doc. 1508 (2023-2024) N° 1ter) – pp. 267 à 269

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du 35e cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon – Fascicules Ier et II (Doc. 1508 (2023-2024) N° 1 à 1*ter*).

(Réaction de M. de Lamotte)

À la demande de M. de Lamotte, quelqu'un voit-il un inconvénient à ce que nous reportions ce point à la prochaine séance ?

(Réactions dans l'assemblée)

À notre connaissance, il y a un texte. En même temps, l'examen du cahier d'observations ne devrait pas être très long. Nous pouvons cependant le reporter.

(Réactions dans l'assemblée)

La parole est à M. de Lamotte.

M. de Lamotte (Les Engagés). – Il y a encore une tripotée de questions derrière. Je ne parle pas pour moi parce que je n'en ai pas. Si vous voulez faire l'examen du cahier d'observations de la Cour des comptes…

M. Sahli (PS). – On le fait.

M. le Président. – Nous allons suivre les travaux comme prévu initialement. Restons-en là.

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à Mme Roberty.

Mme Roberty (PS). – Je propose M. Salhi comme rapporteur.

M. le Président. – À l'unanimité des membres, M. Sahli est désigné en qualité de rapporteur.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 17 heures 8 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 17 heures 19 minutes.

M. le Président. – La séance est reprise.

35E CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT WALLON - FASCICULES IER ET II (DOC. 1508 (2023-2024) N° 1 À 1*TER*)

(Suite)

Exposé de Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – Mesdames et Messieurs les Députés, c'est avec une grande attention que nous avons le 35e cahier d'observations de la Cour des comptes, dont je tiens à souligner, comme lors des précédents exercices, le professionnalisme et la disponibilité des équipes. Elles permettent non seulement d'identifier les éventuels dysfonctionnements grâce à la qualité de leurs analyses, mais également et surtout elles nous apportent des conseils judicieux et mieux encore, des solutions adéquates pour un bon fonctionnement des différentes entités et une bonne utilisation de l'argent public.

En ce qui concerne mes compétences au sein du Gouvernement, je vais m'attacher particulièrement aux conseils et remarques qui sont émis sur les trois entités que sont l'AViQ, les Marronniers et le FOREm.

On va commencer par l'AViQ. La Cour articule, dans son rapport sur les comptes 2020 et 2021, d'une part, en vérifiant le suivi des recommandations formulées lors du contrôle des années antérieures et, d'autre part, en formulant de nouvelles recommandations sur le présent rapport.

J'ai d'abord eu le plaisir de lire, dans le rapport de la Cour, que l'analyse et le contrôle des comptes généraux 2020 et 2021 de l'agence n'ont pas révélé d'erreurs significatives susceptibles de remettre en cause les informations reprises dans les comptes généraux qui ont été établis conformément au décret du 15 décembre 2021.

Ensuite, j'ai pu constater que, pour le suivi des recommandations relatives aux années antérieures à 2020, la Cour détaillait son analyse en trois parties : les recommandations qui étaient suivies, les recommandations en cours de suivi et celles qui ne l'étaient pas. On retrouve également, dans son rapport, les nouvelles recommandations formulées à la suite de son contrôle des exercices 2020 et 2021. Je ne m'attarderai pas sur les recommandations suivies ou en cours de suivi, puisque la Cour précise dans son rapport les solutions apportées qui ont ou vont porter leurs effets.

En ce qui concerne les recommandations non suivies, je peux apporter quelques éléments.

Premièrement, la Cour soulève, comme lors de l'analyse des comptes 2018, l'absence d'une projection pluriannuelle sur trois ans au moins des recettes et des dépenses à politique inchangée dans le budget initial de l'agence. Cette remarque a été rencontrée depuis l'élaboration du budget initial 2021, puisque les projections pluriannuelles ont été communiquées à la CIF pour les exercices budgétaires 2021 et suivants. Il sera proposé à l'agence d'également la joindre lors de la réalisation de ces prochains budgets initiaux.

Deuxième remarque, sur la procédure d'attester de l'effectivité du système de contrôle interne par le biais du rapport annuel, l'agence m'a précisé que les travaux sur le rapport annuel ont bien été entamés et que le premier rapport sera rédigé au cours de cette année.

Troisième élément : sur la recommandation liée à la classification SEC des recettes et dépenses, l'agence me rappelle que depuis l'exercice budgétaire de 2021, un travail important a été mis en œuvre pour imputer les recettes et les dépenses sur des articles de base du budget portant une codification SEC adéquate. Ce travail a été poursuivi en 2022 et 2023 et sera d'ailleurs encore affiné lors des prochains exercices budgétaires. C'est un travail important. C'est un travail minutieux qui doit faire l'objet d'une vérification régulière en fonction, pour les dépenses, de la nature juridique de

chaque bénéficiaire. Cette reclassification a pour inconvénient, comme à la Région, où ce travail est également toujours en cours, de multiplier les AB au sein des différents programmes de l'agence.

Autre élément, cela a été souligné dans un précédent rapport, la Cour recommandait à nouveau le respect des procédures en matière d'engagement des dépenses. Ici, la Cour visait plus particulièrement la notification du subventionnement aux tiers. En effet, l'engagement budgétaire d'une dépense doit être antérieur à la notification aux tiers. Ce principe sera rappelé aux membres du personnel de l'agence pour ne plus rencontrer ce type de souci à l'avenir.

Il est aussi important de souligner que, dans les conclusions de son contrôle, la Cour relève que depuis la création de l'agence, les règles d'évaluation de l'organisme n'ont toujours pas été fixées par le conseil général ni approuvées par l'autorité compétente. Je peux vous annoncer que ces règles ont été approuvées par le Gouvernement le 9 novembre dernier et qu'elles ont été publiées au *Moniteur belge* le 15 décembre de l'année dernière.

Enfin, en ce qui concerne les deux remarques de la Cour relatives aux caisses d'allocations familiales, je laisserai évidemment à ma collègue, la ministre De Bue, le soin de répondre à la Cour.

Je vais maintenant aborder les nouvelles recommandations qui ont été formulées.

La Cour souligne que l'agence est tenue de comptabiliser l'ensemble des droits et engagements conditionnels en classe zéro. La Cour vise plus précisément les recettes qui sont attendues de l'Europe pour les programmations FSE, le Fonds social européen. Cette nouvelle programmation européenne en la matière est intervenue en 2023. L'agence s'est donc engagée à faire apparaître les montants attendus et non perçus en classe zéro lors de la clôture de ces comptes 2023.

Deuxième élément, la Cour a constaté une erreur de saisie d'informations intervenue en 2021, qui a conduit à un remboursement excédentaire à un bénéficiaire de la branche « Handicap ». Dans ce cadre, la Cour recommande dès lors à l'AViQ d'appliquer strictement les procédures en matière de contrôle des ordres de paiement en provenance des bureaux régionaux.

En réponse à cette problématique, l'AViQ a précisé qu'une note relative à la procédure de vérification des paiements a été élaborée et qu'elle a été diffusée l'année dernière. L'agence fera aussi régulièrement un rappel aux agents qui interviennent dans le processus de paiement sur la nécessité de procéder à une vérification des ordres de paiement avant l'envoi vers la comptabilité.

On va aborder maintenant les Marronniers, puisque ce centre régional de soins psychiatriques a fait aussi l'objet d'un rapport de la Cour des comptes, qui va articuler son rapport pour 2020 et 2021 en vérifiant le suivi des recommandations formulées lors du contrôle des comptes des années antérieures et sur la tenue des comptabilités économiques et budgétaires, sur le respect des obligations en matière de comptabilité et de budget, ainsi que sur l'examen des procédures internes relatives à l'organisation de la comptabilité aux services comptables et aux acteurs financiers. La Cour a également examiné le mode de financement de l'organisme et les opérations de clôture de l'exercice.

Dans ses conclusions du contrôle des comptes 2020 et 2021 du CRP « Les Marronniers », la Cour précise que le contrôle n'a pas révélé d'erreur significative susceptible de remettre en cause les informations reprises. Comme pour l'AViQ, je ne vais pas revenir sur les recommandations qui ont été suivies ou qui sont en cours de suivi. Vous avez lu le rapport de la Cour également, mais vous devez savoir que, pour les recommandations non suivies, j'ai un certain nombre de réponses et d'éléments que je souhaiterais porter à votre connaissance.

D'abord, le CRP « Les Marronniers » possède un statut ambigu puisque l'organisme n'est pas repris dans le périmètre de la Région. Il n'est donc pas soumis au décret WBFin, qui organise le budget, la comptabilité et le rapportage des UAP. Par contre, il présente des caractéristiques similaires à une UAP de type 2. Le Code wallon de l'action sociale et de la santé lui impose des obligations budgétaires similaires aux organismes repris dans le périmètre de la Région. J'ai donc demandé à la juriste de mon cabinet d'analyser cette problématique en collaboration avec le cabinet du ministre du Budget en vue de modifier le texte le plus adéquatement pour faire disparaître cette ambiguïté.

Le deuxième élément, ce sont les dépassements budgétaires au sein des crédits, puisque la Cour a constaté, dans le présent contrôle, des faiblesses dans le suivi de sa comptabilité budgétaire. La Cour a relevé qu'à la clôture des comptes, des dépassements de consommation sur certains crédits budgétaires avaient eu lieu. Ces derniers auraient pu être évités en procédant à de simples ajustements. Le CRP me confirme que cette recommandation est maintenant suivie. En effet, pour éviter ce problème, deux ajustements ont été réalisés durant l'exercice 2023, en août et en décembre.

Troisième élément, la séparation effective des fonctions d'ordonnateur et de trésorier. La séparation de ces deux fonctions permet – vous le savez – de maîtriser davantage le risque de fraude. La Cour a proposé au CRP d'adapter les pouvoirs de signature pour que tout paiement fasse l'objet d'au moins une signature d'un titulaire des comptes qui n'exerce pas la fonction d'ordonnateur. Le centre m'a confirmé que cette recommandation a bien été rencontrée depuis l'exercice 2022.

Quatrième élément, la Cour vise le respect de la réglementation des marchés publics et spécifiquement les achats de produits pharmaceutiques pour lesquels des situations de monopole peuvent être rencontrées. La Cour recommande, dans ce cas, de néanmoins respecter la législation en vigueur, mais en motivant les situations de monopole rencontrées pour l'achat de certains produits. Elle constate que certaines opérations d'achat en situation de monopole qui n'avaient pas fait l'objet préalablement de marchés publics étaient en cours de régularisation.

Le centre régional me confirme que la mise en conformité se poursuit et qu'ils ont adhéré à deux centrales de marchés, à savoir l'ACAH et MercurHosp. La cellule Marchés publics a également été renforcée : +1 équivalent temps plein juriste. Dans ce cadre et au fur et à mesure du renouvellement des marchés, le centre se met en conformité avec la réglementation en vigueur.

J'en viens maintenant aux nouvelles recommandations.

La première recommandation, c'est de respecter le délai de transfert des comptes au ministre du Budget. Le centre m'a précisé qu'il allait tenter de réduire les délais entre les nombreuses étapes administratives qui conduisent à l'envoi des comptes au ministre du Budget.

La deuxième recommandation, c'est de soumettre la procédure de gestion de l'inventaire à l'approbation de l'organe de gestion. Cette recommandation n'est pas encore mise en œuvre, mais elle devrait être régularisée prochainement.

La troisième recommandation, c'est de mettre à jour les règles d'évaluation en vue de préciser à partir de quelle valeur un bien corporel ou incorporel est immobilisé. Le centre me confirme que la valeur d'acquisition minimale d'un bien pour être immobilisé a été intégrée dans les règles d'évaluation depuis l'exercice 2022.

La Cour relève aussi qu'il faut préciser dans les règles d'évaluation le traitement comptable des subsides sur frais généraux. Le centre me confirme également que le traitement comptable des subsides sur frais généraux a été intégré dans les règles d'évaluation depuis 2022.

Par ailleurs, il faut mettre en place une procédure pour les sorties de stock de la pharmacie. Cette remarque n'est pas encore rencontrée, mais la rédaction de la procédure est en cours.

La Cour demande aussi de réconcilier les comptes de la classe 62, qui concernent les rémunérations, avec le relevé 325.10, qui concerne le relevé récapitulatif des fiches fiscales du personnel à la clôture de l'exercice comptable. Cette réconciliation a été réalisée depuis la clôture des comptes de l'année 2022.

En ce qui concerne les deux remarques formulées au point 2 de son rapport, à savoir tenir une comptabilité budgétaire conforme aux dispositions du Code réglementaire de l'action sociale et de la santé et de procéder à une révision des dispositions budgétaires applicables au CRP, ces problématiques sont à nouveau liées au caractère ambigu du centre et seront analysées en collaboration avec le cabinet du ministre du Budget et le mien.

Il faut également considérer les variations de stock comme un mouvement interne et les enlever du résultat économique pour arriver au résultat budgétaire. C'est une correction technique qui permet de déterminer le résultat budgétaire de l'organisme et une correction qui a été réalisée depuis la clôture de l'exercice 2022.

« Compter périodiquement les caisses et documenter les résultats du comptage », le CRP me confirme que cette recommandation a bien été suivie et que les caisses sont contrôlées et documentées périodiquement.

Une autre recommandation est d'améliorer la clarté et la lisibilité de la procédure d'utilisation des cartes de débit prépayées et la faire approuver par l'organe de gestion. Cette remarque n'est pas encore rencontrée à ce jour, mais la rédaction d'une procédure plus lisible est en cours afin d'être présenté à terme à l'organe de gestion pour son approbation.

Il y a également une recommandation d'inclure le rapport de rémunération dans le rapport d'activité ou dans le rapport de gestion. Cela a été suivi par le CRP et intégré depuis 2022.

« Conclure la charte de l'administrateur public ». Le CRP entre bien dans le champ d'application du décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public. D'ailleurs, on en parle chaque année. À ce titre, ces administrateurs doivent signer une charte dont le modèle a été arrêté par le Gouvernement. Les chartes ont bien été signées. Une fois que l'on a fait les vérifications par les administrateurs du CRP lors de leur désignation par le Gouvernement le 16 juillet 2022, une copie a été envoyée.

« Veiller à la concordance entre les montants comptabilisés pour les jetons de présence octroyés aux administrateurs et le montant déclaré dans le rapport de rémunération ». Le CRP m'a précisé que cette recommandation est rencontrée depuis 2022. La concordance entre le rapport de rémunération et les montants comptabilisés est bien garantie.

« Examiner les possibilités d'élargir le comité d'audit à un expert externe disposant de connaissances en matière de comptabilité et d'audit ». Des informations que j'ai reçues du CRP, il n'est actuellement pas possible d'élargir le comité d'audit à une personne externe.

En effet, l'article 15 du décret du 12 février 2004, relatif au statut de l'administrateur public, précise : « Le comité d'audit est composé de membres du conseil d'administration qui ne sont pas membres du bureau exécutif. Le nombre maximum de membres du comité d'audit n'est pas supérieur à 25 % du nombre de membres du conseil d'administration ». Je me suis évidemment inquiétée de savoir si au moins un membre du comité d'audit disposait bien d'une expérience pratique ou de connaissances techniques en matière de comptabilité ou d'audit, comme le stipule cet article du décret. C'est bien le cas.

Enfin, la Cour souligne qu'il y a lieu d'annexer le rapport de certification des comptes du commissaire réviseur, le rapport de rémunération des administrateurs publics et le rapport de gestion aux comptes annuels déposés à la Banque nationale de Belgique.

Le précédent réviseur en charge de la certification des codes des comptes du CRP n'estimait pas nécessaire de joindre son rapport lors du dépôt des comptes à la Banque nationale de Belgique. Le nouveau réviseur joindra bien son rapport aux comptes 2023. Le CRP me confirme donc que cette recommandation sera bien suivie lors du dépôt, lors du dépôt des comptes 2023.

J'en viens maintenant à la troisième partie qui concerne le FOREm.

Pour ce qui concerne l'analyse des comptes 2021, la Cour indique tout d'abord que le réviseur d'entreprise a émis une opinion sans réserve pour l'exercice 2021 et n'a formulé aucune observation dans son rapport. La Cour formule la remarque suivante : l'absence de rapportage de l'exécution des crédits d'engagement dans le compte d'exécution du budget. Dans ce cas, bien que l'encours soit renseigné dans les documents comptables du FOREm, le travail est toujours en cours pour l'implémentation de ce rapportage.

Un ajustement interne du budget du FOREm a été réalisé après le 31 décembre de l'année concernée. La présentation d'un ajustement budgétaire interne au comité de gestion après la date du 31 décembre 2020, bien que contrevenant au principe d'annualité budgétaire, permet de maintenir la correspondance entre le budget et les comptes d'exécution afin d'inclure les dernières modifications marginales apportées en recettes et dépenses dans le courant du mois de décembre. Il s'agit, par exemple, d'enregistrer les dotations régionales pour des projets Plan de relance validés par le Gouvernement en fin d'année.

La Cour recommande ou note l'absence de réconciliation de l'inventaire physique des immobilisés avec l'inventaire comptable à la clôture de l'exercice. Ce travail a été réalisé par le FOREm pour la clôture des comptes 2023 et sera mis à jour chaque année pour intégrer les acquisitions et déclassements de matériels. Ceci clôture les remarques de la Cour.

Dans son rapport, la Cour mentionne également les recommandations suivies par le FOREm, celles en cours de suivi et celles pour lequel le suivi n'a pas encore commencé. Je ne vais m'attarder, comme pour les deux autres, que sur les recommandations non rencontrées selon la Cour, et pour lesquelles j'ai l'une ou l'autre information à vous communiquer.

La Cour relève d'abord quatre dépassements de crédit en 2021 de la part du FOREm, mais mentionne également qu'aucune intervention financière complémentaire de la région n'a été nécessaire. Ces dépassements se produisent lorsqu'en toute fin d'année, il est nécessaire pour le FOREm d'effectuer un paiement alors qu'un ajustement budgétaire n'est plus possible. Cette situation est généralement liée à des rémunérations du personnel qui doivent être effectuées en fin d'année et qui n'ont pas pu être anticipées.

La Cour recommande de fixer les modalités de liquidation octroyées aux missions régionales pour l'emploi en vertu de procédures décrétales normales. Cette recommandation est d'application depuis 2024 puisque le nouveau décret des missions régionales pour l'emploi est entré en vigueur. Vous le savez, puisque vous l'avez voté, il prévoit le rythme de liquidation des subventions, qui est dorénavant effectué à 100 % par le SPW.

La Cour recommande également de veiller à un enregistrement cohérent des dépenses d'investissement dans les comptabilités économiques et budgétaires. Un projet de procédure comptable a été établi et présenté au département informatique en fin d'année 2023 pour une mise en œuvre de cette recommandation à partir de l'exercice 2024. Une réunion est également prévue avec les réviseurs d'entreprises pour présenter les mesures mises en œuvre.

La Cour a recommandé de recenser les risques, de les évaluer et de les hiérarchiser. Il existe un univers du risque avec des risques résiduels identifiés sur la base d'une typologie spécifique et des activités métiers et supports. Une mise à jour est prévue en 2024. Par ailleurs, une cartographie des risques est maintenue par l'audit interne en vue de planifier ses propres missions sur le niveau de maîtrise des activités. Enfin, le rapport d'effectivité édité annuellement met en exergue l'ensemble des activités destinées à assurer le contrôle interne et la gestion des risques encourus par le FOREm dans le cadre de ses missions.

La Cour recommande de mettre en place une séparation systématique des fonctions comptables et de trésorier au sein des directions territoriales pour les dépenses de caisse. Il faut relever que dans la réalité de terrain, pour les plus petits sites du FOREm, une séparation telle que demandée par la Cour n'est pas possible faute de personnel en suffisance, mais il est important de mentionner que le contrôle sur les dépenses est bien effectué, puisque les dépenses de

caisse sont envoyées au service comptabilité qui effectue un contrôle. L'autorisation préalable des dépenses doit être validée par un ordonnateur et le service de contrôle interne du FOREm effectue également des contrôles ponctuels chaque année.

La Cour recommande la mise en place de la double signature électronique des paiements au sein des directions territoriales du FOREm. Il faut d'abord mentionner que ces doubles signatures existent pour toutes les dépenses, sauf pour les dépenses de caisse, qui représentent environ 20 milliers d'euros par an pour tout le FOREm. Pour les mêmes raisons que le point précité, la mise en place d'une double signature dans les plus petits sites du FOREm est difficilement faisable, mais les contrôles existent et aucune transaction n'est effectuée sans qu'au moins trois personnes distinctes n'interviennent : à savoir, le gestionnaire comptable, l'ordonnateur et le mandataire sur comptes.

La Cour recommande de veiller à l'application de la procédure « menues dépenses » et de fixer un montant maximum qui peut être conservé en caisse. La Cour constate que, bien que ces procédures aient été revues et qu'un formulaire standard de dépenses a bien été rédigé, trois dépenses ont été effectuées en 2019 et 2020 qui dépassaient le seuil des 500 euros. En plus de ces dépassements, le contrôle de la Cour a révélé un manque de rigueur dans l'application de la procédure « menues dépenses ». Il faut mentionner que l'office met en œuvre des contrôles de premier niveau effectués par le service de comptabilité ainsi que des contrôles aléatoires effectués par le service de contrôle interne, comptable et financier.

Ensuite, le FOREm a rappelé la procédure à appliquer aux services concernés. Je me joins à la Cour sur l'importance de faire respecter les règles mises en place. En ce qui concerne la fixation du seuil maximum d'espèces à conserver en caisse, un montant maximum a été défini pour les cantines et pour l'achat des timbres. Le FOREm va analyser les possibilités de fixation d'un montant seuil pour les autres cas de figure.

La Cour a également recommandé de veiller à la correspondance des soldes des avoirs en caisse avec les justificatifs produits. La procédure comptable « gestion des cantines » prévoit qu'une fois par mois au minimum le gestionnaire-comptable procédera à une réconciliation entre le solde en numéraire et le solde comptable. Cette procédure fera l'objet d'une analyse cette année afin de simplifier les enregistrements comptables et améliorer les points de contrôle interne.

La Cour recommande également d'assurer un suivi plus régulier des paiements inscrits comme « à recevoir » dans les caisses cantines. Le retard est dû en réalité aux travaux liés à l'implémentation du nouvel outil comptable. Un nouveau mode opératoire va être mis en place.

Je dois vous préciser que, outre le rapport de la Cour sur les comptes 2021 du FOREm, celle-ci a procédé à un suivi des recommandations formulées dans l'audit thématique relatif à « la mise au travail des demandeurs d'emploi par le FOREm » publié 2020. Les constats et recommandations formulés par la Cour dans son rapport s'appuyaient sur la manière dont le FOREm mettait en œuvre le décret de 2012 relatif à l'accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi. Comme le stipule la Cour, le Parlement a depuis lors adopté le décret TIM, « Accompagnement orienté coaching et solutions » qui revoie l'accompagnement des demandeurs d'emploi et qui, d'un point de vue conceptuel, « est en phase avec les recommandations formulées par la Cour ».

La Cour fait également le point sur le dispositif des métiers en pénurie et sur les différentes mesures prises pour améliorer son efficacité. Il s'agit notamment de la prise en compte par le FOREm des observations formulées par la Cour sur la méthode statistique qui fonde la liste des métiers critiques et en pénurie ou bien le nouveau processus de conception et de validation de son offre de formations. Pour ces deux points, la Cour indique qu'aucune action n'a été entreprise en ce qui concerne le développement d'un véritable dossier unique intégré qui réponde adéquatement à l'ensemble des besoins actuels et futurs et qui intègre l'amélioration de la qualité et l'exhaustivité des encodages dans ce dossier unique. Les craintes de la Cour concernent principalement l'application Érasme qui est devenue obsolète et qui présente un risque pour la continuité de l'activité et métier principal du FOREm, à savoir l'accompagnement des demandeurs d'emploi.

À ce sujet, vous devez savoir que l'année dernière, le département d'informatique du FOREm a présenté au comité de direction sa stratégie de maîtrise de la dette technologique qui constitue un vaste chantier qui va s'étaler sur plusieurs années. Il comprend notamment la mise en place d'un plan de remplacement de l'application Érasme qui est la principale source de données du dossier du demandeur d'emploi. La feuille de route de ce projet a été présentée au comité de direction le 12 juillet dernier. Elle comporte trois étapes qui vont permettre au FOREm une migration vers un tout nouvel outil informatique à l'horizon 2026. La phase deux du projet d'une durée de 18 mois est en cours d'analyse avant son implémentation qui devrait débuter dans le courant de l'année 2024. Il s'agit en effet d'un projet particulièrement complexe qui va mobiliser 4 600 jours-hommes et près de 3,3 millions d'euros.

Au terme de cet exposé, j'espère avoir fourni les éclaircissements et les informations nécessaires qui témoignent non seulement de la proactivité des organismes régionaux, mais également de la volonté du Gouvernement d'apporter des solutions pérennes et concrètes aux observations émises par la Cour des comptes.

S’agissant du dernier exercice sous la législature, je souhaiterais remercier très chaleureusement mes conseillers budgétaires qui ont fait un travail colossal au cours de ces quatre dernières années et qui ont fait preuve à nouveau d’une grande rigueur dans le cadre de l’examen de ces recommandations que je viens de vous formuler.

Échange de vues

M. le Président. – La parole est à M. de Lamotte.

M. de Lamotte (Les Engagés). – Je remercie Mme la Ministre pour l’exposé et l’anticipation des réponses à un certain nombre de questions. Je vais donc aller à l’essentiel et j’aimerais discuter des deux dossiers tels qu’elle les a présentés, c’est-à-dire l’AViQ et les Marronniers.

En ce qui concerne les Marronniers, elle a répondu à toutes les questions et la mise en place des recommandations de la Cour de manière assez précise. Je n’aurais pas de questions sur les Marronniers.

J’ai une question concernant l’AViQ. La Cour explique que l’Agence a amélioré le délai de traitement des demandes des primes Impulseo et mis en place une procédure de contrôle en ce qui concerne l’éventuel remboursement des primes Impulseo I par les médecins n’ayant pas fait appel à une structure d’appui.

J’aurais souhaité savoir, concrètement, par quels moyens cette amélioration a pu être assurée et si vous avez des compléments d’information à me donner sur ce thème. Pour le reste, j’ai eu les réponses dans votre exposé, Madame la Ministre.

En ce qui concerne le FOREm, peut-être l’un ou l’autre point d’attention en disant que la Cour souligne l’importance du développement des outils informatiques pour l’application effective du décret orienté coaching et solutions des chercheurs d’emploi. Ces outils jouent, en effet, un rôle stratégique dans l’appréciation des besoins, des compétences du demandeur et de la qualité des positionnements métiers ou encore dans l’objectivation des freins à l’emploi.

La Cour craint que le dossier électronique soit majoritairement basé sur les données déclaratives pour déterminer les formules d’accompagnement. Quels ont été les éléments de réponse apportés par le FOREm et dont il est fait mention que ces réponses restent insuffisantes. Pouvez-vous nous en dire plus ou nous procurer des réponses plus concrètes par rapport à ces craintes ?

J’ai une autre question en ce qui concerne la liste des métiers critiques et en pénurie. La Cour indique qu’il conviendrait, le cas échéant, d’évaluer l’impact sur les différentes politiques concernées et de revoir celles qui perdraient de pertinence à la lumière d’une liste actualisée des métiers critiques et en pénurie. Comment les réponses ou les mesures ont-elles été prises ou envisagées pour assurer ce suivi ?

En ce qui concerne plus exactement les conclusions du contrôle et le commentaire, la Cour relève que le compte général 2021 du FOREm n’a pas été établi conformément à l’ensemble des dispositions du décret de 2011 et ses arrêtés d’exécution. Il demeure donc un caractère non complet de cette allocation budgétaire.

La Cour relève le caractère incomplet du compte d’exécution du budget, compte tenu l’absence des crédits d’engagement et de leur exécution – alors que leur FOREm tient une comptabilité des engagements depuis le 1er janvier 2019 – et du non-respect du principe d’annualité budgétaire à la suite d’un ajustement interne du budget après le 31 décembre de l’année concernée. Elle parle aussi de l’absence de réconciliation de l’inventaire physique des immobilisés avec l’inventaire comptable à la clôture de l’exercice.

Vous m’avez peut-être répondu à ces questions dans votre exposé, sauf si j’étais distrait, mais c’était dans le rapport. Si vous avez la possibilité de répondre aux quelques questions que j’ai évoquées, je vous remercie d’avance.

M. le Président. – La parole est à M. Disabato.

M. Disabato (Ecolo). – Je vais me baser sur l’intervention de M. de Lamotte puisqu’il y a quand même une série de questions, pas sur l’AViQ, mais sur le FOREm que j’avais aussi. Je ne vais donc pas répéter l’ensemble. Il y avait en effet le non-respect de l’annualité budgétaire ; c’est quand même un minimum pour un organisme d’intérêt public comme le FOREm.

Je voudrais poser deux questions plus précises sur la séparation des fonctions entre comptable et trésorier. Il y a un contrôle au siège central, mais le FOREm a demandé qu’il puisse y avoir cette différence dans les deux fonctions dans les directions territoriales. Je voudrais savoir si vous avez décidé d’abandonner cette idée parce qu’il y a ce contrôle central ou, si vous comptez bien, le mettre en œuvre.

Par ailleurs, il y avait aussi l’idée d’avoir une double signature électronique dans les directions territoriales pour éviter les risques de fraude. Je sais bien que le FOREm dit que c’est compliqué, mais je voudrais savoir comment vous voyez les choses à votre niveau.

Pour le reste, il y a toute une série de recommandations. Vous en avez cité quelques-unes, mais certaines datent de 2017. Il est temps de les faire aboutir. Je peux comprendre qu’il faille parfois un peu de temps pour mettre les choses en place. Mais 2017, c’était il y a sept ans. Il y a une série de choses qui peuvent faire l’objet d’un suivi beaucoup plus rapide.

Je ne reviendrai pas sur la question, puisque d'une part, on a entendu tout à l'heure Mme Yerna sur le sujet. D'autre part, vous avez vous-même évoqué notamment la question de l'application Érasme et la réponse par rapport aux travailleurs qui en ont marre de devoir ouvrir cinq applications pour à chaque fois faire leur travail. C'est une perte de temps que je ne peux pas permettre dans l'accompagnement des demandeurs d'emploi.

Pour le reste, je me réfère également à la question de M. de Lamotte sur le processus de conception et de validation de l'offre de formation dans les métiers en pénurie. Si vous pouviez peut-être nous donner des précisions sur ce en quoi consiste ce processus, je vous en saurais gré.

M. le Président. – La parole est à Mme Sobry.

Mme Sobry (MR). – En ce qui concerne les Marronniers, vous avez parfaitement anticipé les questions que j'avais l'intention de vous poser. J'ai trouvé la réponse dans votre exposé. Il me reste cependant deux petites questions sur le FOREm.

J'avais notamment relevé ce que M. de Lamotte a soulevé par rapport à la remarque de la Cour des comptes, qui révèle que le compte 2021 n'est pas établi conformément à l'ensemble des dispositions du décret WBFin, ainsi que le fait que le taux de réalisation des recettes et des dépenses laisse un peu à désirer. On a en effet des pourcentages de non réalisés qui sont respectivement de 27 et 29 % en recettes et dépenses. Madame la Ministre, comment améliorer ces résultats en matière de réalisation et donc de prévisions budgétaires ? Quelles sont les pistes suivies et un budget base zéro est-il réalisé lors de la confection du budget comme recommandé par WBFin ?

J'avais une autre question, mais qui porte quant à elle sur une recommandation qui est en cours de suivi, à savoir celle d'élaborer le protocole d'accord avec le SPW Économie Emploi Recherche à propos du dispositif SESAM. La Cour constate que le protocole d'accord n'a pas encore été signé. Lors du contrôle des comptes de 2018, le FOREm indiquait qu'un protocole d'accord était en attente de validation avec le SPW et les travaux seraient toujours en cours. Madame la Ministre, pouvez-vous nous fournir le rétroplanning en ce qui concerne la signature de ce protocole d'accord FOREm-SPW ? Quelles sont vos intentions au niveau des modifications de l'attribution des responsabilités dans la gestion du dispositif SESAM entre le SPW et le FOREm ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – J'ai répondu à plusieurs des questions que vous m'avez posées ou reposées, mais comme je suis allée vite, je vous renvoie pour certains – je pense notamment à M. de Lamotte – à des réponses que j'ai déjà pu donner.

Ce que je dois vous dire sur Impulseo, c'est que c'est une matière transférée. C'était au départ une matière qui incombait au Fédéral, et puis, lors de la sixième réforme de l'État, c'est une matière qui a été transférée. Grosso modo, cela a pris un peu de temps pour faire les ajustements parce qu'il a fallu se roder sur le personnel, sur le renforcement en personnel et sur les moyens complémentaires à chaque exercice budgétaire. Désormais, il y a la possibilité de traiter les dossiers l'année de la rentrée de la demande, ce qui n'était pas le cas précédemment.

Sur le respect des dispositions du décret du 15 décembre sur l'annualité budgétaire, j'y ai répondu. Sur l'absence de réconciliation de l'inventaire physique des immobilisés avec l'inventaire comptable, j'y ai également répondu. Madame Sobry pour ce qui concerne le réalisé, le budget du FOREm, repris par la Cour des comptes, intègre les dépenses de l'ONEM et de l'ONSS qui sont budgétisées, mais pas réalisées.

Je regarde s'il y a encore d'autres choses que je dois vous dire. J'attends simplement que M. Lambot termine le petit message qu'il est en train de m'envoyer. Monsieur Lambot, on vous attend. Il s'est arrêté d'écrire. C'est la pression !

(Rires)

En ce qui concerne la question de M. Disabato sur le contrôle, il est bien réalisé par le siège central, puisque, me dit-on, comme indiqué par le FOREm, il n'y a pas assez de personnel en territoire pour mettre en place cette double signature électronique. En fait, c'est surtout pour les petites zones qui sont un peu reculées.

M. le Président. – La parole est à Mme Sobry.

Mme Sobry (MR). – C'était une recommandation au niveau du FOREm, qui est en cours de suivi, sur le protocole d'accord entre le SPW et le FOREm pour le dispositif SESAM. La Cour des comptes relevait déjà en 2018 qu'il y avait un protocole d'accord qui était en cours d'élaboration. Je vous demandais donc le rétroplanning sur la signature de ce protocole d'accord, qui est toujours attendu.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – Je vais demander à mes équipes qu'elles procèdent à la vérification en même temps que je vous parle. Ce que je dois vous dire, c'est que, au cours de ces quatre dernières années, j'ai dû beaucoup

insister pour que les demandes qui sont introduites par les entreprises au niveau des demandes SESAM soient traitées dans des délais qui sont acceptables et qui correspondent aux réalités des entreprises.

J'ai été très, très souvent confrontée à des demandes de TPE et de PME qui me disaient avoir le candidat, avoir introduit la demande, mais face à des délais qui étaient extrêmement longs. On a donc dû organiser plusieurs remarques.

Mon équipe, pour tout vous dire, me dit qu'elle va me répondre. Je n'en doute pas, mais j'ai un petit moment de solitude.

(Rires)

M. le Président. – Et dire que M. de Lamotte voulait reporter le point !

Mme Sobry (MR). – Monsieur le Président, je peux proposer de revenir via une question orale ou écrite.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – La réponse que je peux vous donner à ce stade, c'est que, pour le protocole d'accord, on n'intervient pas directement puisque cela concerne des modalités opérationnelles dans la gestion conjointe des dispositifs par le FOREm et l'administration. Je dois vous dire que, à ce stade, je n'ai pas plus d'informations. Si vous m'envoyez une question écrite, je pourrai me renseigner plus avant auprès de notre administration sur le suivi qui en a été fait.

M. le Président. – Nous procéderons donc ainsi.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE MME GALANT À MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR « LE CONTRÔLE ET LES SANCTIONS DES DEMANDEURS D'EMPLOI »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Galant à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « le contrôle et les sanctions des demandeurs d'emploi ».

La parole est à Mme Galant pour poser sa question.

Mme Galant (MR). – Madame la Ministre, près d'un demandeur d'emploi ou chômeur flamand touchant une allocation sur quatre s'est fait épingler l'an dernier par le VDAB. Cela correspond à 29 000 personnes qui ont été averties ou sanctionnées financièrement parce qu'elles ne cherchaient pas assez assidûment un emploi. C'est une augmentation de 20 % en un an.

Selon une enquête et des chiffres épinglés par la presse, seulement 14 % des près de 220 000 demandeurs d'emploi en Wallonie ont été épinglés par le FOREm.

En Flandre, il existe un système de préavertissement. Que pensez-vous d'appliquer ce dispositif en Wallonie ?

Un nouvel arrêté du Gouvernement wallon est entré en vigueur. De premiers changements sont-ils perceptibles sur le terrain ?

Quel contrôle effectuez-vous de ces sanctions ? En avez-vous à nouveau discuté avec le comité de gestion du FOREm ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – Madame la Députée, il est tout d'abord utile de préciser que tous les demandeurs d'emploi ne sont pas soumis au contrôle de disponibilité sur le marché du travail. Seuls le sont les demandeurs d'emploi bénéficiaires d'allocations de chômage et les jeunes en stage d'insertion. Sur la base des chiffres de janvier 2024, ces deux catégories représentent un total de 148 000 demandeurs d'emploi. En 2023, le FOREm a réalisé 100 995 contrôles, dont 16,37 % ont fait l'objet d'une évaluation négative et par conséquent, d'une sanction qui peut aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire, voire définitive, du bénéficiaire des allocations de chômage, en tout cas du bénéfice des allocations de chômage.

Les chiffres flamands reprennent des préavertissements et ceux-ci n'existent pas en Région wallonne. Ils ne sont d'ailleurs pas comptabilisés par l'ONEM parce qu'ils n'ont pas les mêmes conséquences juridiques que les avertissements et les sanctions. C'est donc un petit mot qu'on leur dit, mais qui n'a aucune incidence et qui n'était pas repris dans le dispositif. Ces chiffres sont uniquement communiqués par l'ONEM à la demande du VDAB, à titre informatif.

Il n'existe pas de mécanisme de préavertissement en Wallonie. La réforme de l'accompagnement des

demandeurs d'emploi articule les missions d'accompagnement et de contrôle de ces derniers. Vous savez que la réforme que l'on a voulue intègre une évaluation formative régulière. Donc, quand ils voient les demandeurs d'emploi, ils font une sorte de fiche d'accompagnement en disant : sur quoi êtes-vous d'accord et que convient-il de mettre en place en fonction de votre profil ?

C'est cela qui fait l'objet d'une évaluation régulière de la part des conseillers. Je vous dis cela aussi de manière plus spontanée, parce que j'ai eu l'occasion hier de passer plus de 2 heures avec les conseillers du FOREm qui font de l'accompagnement, soit un accompagnement au tout venant, soit de l'accompagnement sectoriel. J'ai à chaque fois évoqué cette question avec eux, la manière dont ils peuvent évaluer et comment ils ont abordé ce nouveau métier – ou en tout cas cette nouvelle manière d'appréhender la réforme de l'accompagnement que l'on a voulue.

Lorsque cette évaluation peut être considérée comme positive – notamment en cas de non-respect par le chercheur d'emploi de son plan d'action –, un suivi formel du demandeur d'emploi s'enclenche, au terme duquel le dossier du chercheur d'emploi peut être transmis au service contrôle au terme de la période annuelle de contrôle. Alors cela intervient dans un processus différent, mais le suivi formel a, finalement, comme le préavertissement, un effet d'alerte à l'attention du chercheur d'emploi. On lui dit : « On passe dans une autre phase de l'accompagnement avec vous ».

En Wallonie, cela s'insère dans le processus d'accompagnement du demandeur d'emploi avec l'objectif de ne pas le laisser s'enliser dans une spirale négative et de lui dire : « Voilà, on veut vous remobiliser de manière un peu plus formelle dans votre insertion sur le marché du travail ».

Ce nouveau processus est entré en vigueur en juillet 2022 avec une période transitoire d'un an qui permet le basculement de l'ensemble des demandeurs vers les nouvelles modalités d'accompagnement et de contrôle.

À ce stade, je dirais qu'il est encore trop délicat de pouvoir tirer des conclusions sur la mise en œuvre de la réforme qui induit des changements importants et qui va nécessiter un minimum de temps pour produire ses effets. Si l'on regarde en tout cas l'évolution des chiffres de la demande d'emploi à un an pour les bénéficiaires d'allocations de chômage et les jeunes en stage d'insertion, on voit qu'il y a une baisse. Donc, pour ceux qui sont des demandeurs d'emploi à moins d'un an, il y a une baisse de 4,2 % et pour les jeunes en stage d'insertion, une baisse de 25,9 %.

Enfin, concernant les suites de la rencontre organisée avec le comité de gestion que nous avons eue, le ministre-président, le ministre de l'Économie et moi-même, au dernier trimestre de l'année dernière, un monitoring régulier de la mise en place du plan Matching+ discuté lors de cette rencontre est opéré par le FOREm. J'ai donc voulu aller voir moi-même hier, faire une visite immersive, non encadrée ou la moins encadrée possible aux services d'accompagnement de la direction territoriale de Liège-Huy-Verviers, voir les actions réalisées, discuter avec les conseillers et échanger avec eux sur cette nouvelle manière d'appréhender les choses.

Pour ceux qui sortent de l'école, ceux qui arrivent fraîchement sur le marché de l'emploi, pour qui des contacts sont pris et des méthodes modernes où l'on appelle les gens, on peut leur envoyer des offres d'emploi par téléphone et en retour, les conseillers me disaient : « On est vraiment content de faire du Matching+ parce que l'on se rend compte qu'en fait, les jeunes qui arrivent sur le marché de l'emploi, ils ne savent pas très bien à quelle porte aller frapper et donc leur proposer des services, leur dire : « Voilà ce que l'on peut faire, voilà les offres, si vous ne savez pas ce que vous voulez comme métier, si vous êtes un peu perdu, venez, on se rencontre ».

Ils étaient également très satisfaits en termes de valorisation parce qu'il convient de se mettre également à leur place. Ils ont parfois des demandeurs d'emploi qui sont très éloignés, pour lesquels il est difficile de remobiliser leurs compétences et par contre de sortir d'un entretien avec des gens qui viennent d'arriver sur le marché de l'emploi et qui sont quelque part en attente des services et qui sortent en disant merci au conseiller et que cela les a aidés, voire même qu'ils ont postulé et qu'ils ont trouvé un job, c'est un bel équilibre. Des premiers résultats et retours que j'ai eus, ce sont des échos assez positifs.

M. le Président. – La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). – Je pense, comme vous le vous venez de le dire dans la fin de votre réponse, que la réforme a des points positifs. Cependant, on n'a pas assez de recul aujourd'hui et l'évaluation sera importante.

Concernant le volet « contrôle », avec les chiffres que vous avez donnés au début de votre réponse, je trouve que l'on devrait aussi communiquer au niveau de la Wallonie parce que l'on a l'impression qu'il n'y a que la Flandre qui effectue des contrôles et qui sanctionne ceux qui abusent du système. Pourquoi ne pas communiquer sur ces chiffres ? Je les trouve importants. On a vraiment l'impression qu'en Wallonie, on laisse tout passer alors que la Flandre est beaucoup plus sévère et stricte par rapport aux contrôles.

Je pense qu'une communication serait nécessaire pour que les gens qui profitent du système soient réellement sanctionnés et que la communication soit la

même en Flandre et en Wallonie, pour que l'on n'ait pas l'impression qu'en Wallonie on peut tout faire.

QUESTION ORALE DE M. DISABATO À MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR « LA RÉFORME DES AIDES À LA FORMATION »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Disabato à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la réforme des aides à la formation ».

La parole est à M. Disabato pour poser sa question.

M. Disabato (Ecolo). – Madame la Ministre, à quelques mois de la fin de la législature, je voulais revenir vers vous pour faire le point sur la réforme des aides à la formation, puisque l'on a déjà eu l'occasion d'en discuter à plusieurs reprises. En octobre 2023, vous m'indiquiez être en attente de l'avis du FOREm. L'avez-vous reçu entre temps ? Dans l'affirmative, qu'en ressort-il ?

Concernant l'avis du CESE, vous exprimez une certaine division au sein du conseil sur le projet de réforme. Avez-vous pu organiser des concertations depuis lors ? Le cas échéant, qu'en ressort-il ? Il était question aussi d'une mise en application au 1er janvier 2024 et cette réforme me semble primordiale pour permettre de mieux répondre aux enjeux de la formation en Wallonie, qui est un maillon essentiel d'une politique de l'emploi. Comment comptez-vous faire aboutir cette réforme avant la fin de la législature ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, si je devais répondre de manière courte, je vous dirais que j'ai tout essayé et que ma dernière tentative a malheureusement échoué. Il n'y aura pas de réforme d'aide à la formation sous cette législature et je le regrette sincèrement.

Dans le cadre du Plan de relance, il s'agissait d'un projet prioritaire qui a été largement concerté avec les partenaires sociaux pour essayer d'avoir une réforme qui fasse consensus. Différents modèles de réforme ont été proposés au groupe des partenaires sociaux du Gouvernement wallon. En juin dernier, le groupe des partenaires sociaux avait émis un accord provisoire sur un modèle de réforme qui a ensuite fait l'objet d'une adoption en première lecture par le Gouvernement wallon le 20 juillet.

Le modèle de réforme était orienté sur une amélioration des dispositifs qui existaient. Il prévoyait une augmentation du montant du remboursement des heures pour le congé-éducation payé qui passait de 21,3 euros à 25 euros et une augmentation substantielle du montant des incitants à destination des entreprises pour la formation de leurs travailleurs. Ce projet de réforme prévoyait aussi de mettre fin au dévoiement de l'utilisation des CEP, qui est un droit individuel du travailleur à la formation, et de recentrer ce CEP sur les principes de la convention 140 de l'Organisation internationale du travail. Cela se traduisait par l'exclusion du CEP pour des formations qui étaient purement internes et données exclusivement au sein de l'entreprise, celle-ci pouvant toujours bénéficier d'un soutien public via le crédit d'adaptation et le congé-éducation payé.

Malheureusement et bien que les partenaires sociaux aient accueilli avec satisfaction les réponses apportées à un nombre considérable de leurs demandes, le CESE a émis un avis divisé, témoignant d'une position antagoniste entre le banc patronal et le banc syndical. Il y a eu plusieurs réunions de concertation, durant lesquelles j'ai fait des propositions, des contre-propositions, des pas en faveur de l'un et de l'autre. Malheureusement, une ultime proposition de consensus pour laquelle les organisations représentatives des travailleurs, l'UNIPSO, ont marqué leur accord a été finalement rejetée par l'UCM et l'Union wallonne des entreprises, après avoir marqué un accord provisoire. Je le regrette profondément. J'ai la conviction que cette proposition était une réforme équilibrée qui apportait des réponses à des difficultés et à des freins à la formation des travailleurs, notamment les moins qualifiés. Malheureusement, certains secteurs qui recourent abondamment aux CEP pour la formation de leurs travailleurs et leurs postes de travail l'ont emporté, me semble-t-il, sur l'intérêt général.

Je n'ai pas envie que l'on perde tous les fruits du travail engagé au cours de cette législature. Un groupe de travail technique a été mis en place après ce refus du banc patronal, avec pour mission l'adaptation du projet 27 du Plan de relance – mise en place d'un outil qui reprend l'offre de formation continue qui y est liée. Même si la réforme des aides à la formation ne doit pas voir le jour – en tout cas pas sous cette législature –, il est nécessaire de concrétiser les objectifs annoncés de digitalisation complète des trois dispositifs, de simplification maximale ou encore de rationalisation des processus pour les renforcer dès à présent, dans le strict respect de la réglementation actuelle. Et avec la plus grande transparence dans l'utilisation du congé éducation payé pour éviter le dévoiement qui, malheureusement, semble être une réalité.

De plus, digitaliser maintenant les mesures va permettre aux différents acteurs d'appréhender et de maîtriser de nouveaux outils avant d'éventuelles réformes ou évolutions futures. Celles-ci s'en verraient grandement facilitées. Je reste persuadée qu'une réforme d'envergure est nécessaire. Au vu des positions antagonistes que ce sujet soulève, il serait nécessaire que les grands principes de cette future réforme soient inscrits dans le futur accord de gouvernement, en s'appuyant sur le travail d'objectivation et les constats établis dans le cadre de l'évaluation des aides menée sous cette législature.

En résumé, si l'on n'a pas abouti, j'espère que le travail que nous avons réalisé n'est pas vain et que, à l'entame du prochain gouvernement, des dispositifs plus clairs et plus encadrés seront prévus afin d'aboutir rapidement à une réforme des aides à la formation.

M. le Président. – La parole est à M. Disabato.

M. Disabato (Ecolo). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse claire et sincère.

Tout comme vous, je regrette que l'on n'ait pas pu aboutir. Bien sûr qu'il y a des éléments de compromis par rapport à ce qui était sur la table. Bien sûr qu'il y avait des éléments qui me plaisaient moins et d'autres qui me plaisaient plus. Je pense qu'à un certain moment – et c'est là tout l'intérêt de la concertation sociale –, l'idée est, avec des intérêts divergents, de trouver une synthèse. Il me semble que l'accord qui était proposé était assez équilibré de ce point de vue. Je regrette en tout cas que certains qui avaient émis un avis positif, même s'il était provisoire, aient changé d'avis entre-temps.

Pour la prochaine législature, il faudra bien sûr aboutir à une réforme. Le risque est alors que l'on n'ait plus une concertation aussi forte que celle qui a été menée aujourd'hui. Je plaide pour la concertation, mais la concertation doit pouvoir aboutir. Si elle n'aboutit pas, le risque – et je pense que l'on doit l'assumer comme politique – est qu'à un certain moment, on prenne nous-mêmes la décision et que l'on fasse avancer le débat pour enfin avoir une réforme. Il faut garder en tête l'objectif : au-delà des petits mécanismes que l'on a, l'objectif est la remise à l'emploi de toute une série de gens et le droit à la formation. Ce sont tous ces éléments qui doivent être pris en compte pour le futur.

QUESTION ORALE DE MME RYCKMANS À MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR « LES CEINTURES ALIMENTAIRES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Ryckmans à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « les ceintures alimentaires ».

La parole est à Mme Ryckmans pour poser sa question.

Mme Ryckmans (Ecolo). – Madame la Ministre, l'année passée, un refinancement des ceintures alimentaires wallonnes les plus structurantes a été établi. Un budget de 1,3 million d'euros a été validé pour déployer des actions de visibilité et de développement pour la Ceinture alimentaire liégeoise, la Ceinture alimentaire de Charleroi Métropole et le Réseau aliment-terre de l'arrondissement de Verviers pour 2023 et 2024. Le pôle « Circuits courts et économie sociale » de Wallonie Entreprendre a été mandaté pour accompagner, piloter et soutenir le développement des ceintures pour cette période.

Des projets existent également dans la province de Luxembourg, notamment par l'appel à projets « Bourses coopératives » du Plan de relance de la Wallonie, ainsi que sur Namur et Tournai, dans le cadre des appels à projets « Soutenir la relocalisation de l'alimentation en Wallonie ».

Je salue la démarche qui contribue à favoriser le développement des circuits courts en Wallonie et qui, en même temps, renforce l'économie sociale. Disposez-vous à ce stade d'une étude d'impact des projets menés tant pour renforcer la production que pour assurer la valorisation des produits agricoles ? Quelles sont les pistes pour pérenniser ces stratégies après 2024, pour envisager un possible essaimage régional post-2024 et une reconnaissance institutionnelle ?

Vous avez évoqué une analyse des besoins territoriaux des ceintures alimentaires en Wallonie. Je voulais savoir comment cette évaluation allait s'organiser. Quelles synergies estimez-vous pertinentes à l'échelle territoriale entre les divers projets de relocalisation alimentaire ? Comment les ceintures alimentaires seront-elles impliquées dans le processus et informées des besoins territoriaux et des missions à assurer pour y répondre ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – Madame la Députée, il y a un an, quasi jour pour jour, le Gouvernement a validé, sur ma proposition, en concertation avec le ministre de l'Économie, un projet d'arrêté qui confiait une mission déléguée à Wallonie Entreprendre afin de soutenir le développement économique et le financement de trois ceintures et réseaux alimentaires actifs dans le secteur de l'économie sociale en Wallonie.

Il s'agit de la Ceinture aliment-terre liégeoise, de la Ceinture alimentaire de Charleroi Métropole et du Réseau aliment-terre de l'arrondissement de Verviers. Ces trois ceintures sont, par ailleurs, impliquées dans un projet d'investissement du Plan de relance visant la construction des hubs logistiques de 5 500 mètres carrés dédiés aux circuits courts à Liège et à Charleroi Métropole.

En cohérence avec notre feuille de route en économie sociale, l'objectif de cette mission déléguée est de professionnaliser les ceintures alimentaires existantes autour de cinq missions prioritaires, et ce, pour un montant total de 1,35 million d'euros du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Je précise également que d'autres ceintures sont en cours de structuration et de création. Je pense notamment à Namur et à Tournai. Les contacts sont établis avec Wallonie Entreprendre et le SPW.

Afin de stabiliser les ceintures existantes au-delà de 2024, de mesurer leur impact et d'identifier les opportunités de développer d'autres ceintures alimentaires sur le territoire wallon, Wallonie Entreprendre a prévu de lancer une étude sectorielle en 2024 en concertation avec la fédération « Collectif 5C », le SPW, W.Alter et ConcertES. Cette étude permettra d'évaluer le dispositif tout en proposant des critères de reconnaissance et de financement.

Enfin, les convergences entre les projets de relocalisation alimentaire sont assurées tant au niveau du comité de pilotage de Food Wallonia, qui constitue le plan d'action en matière d'alimentation durable en Wallonie, qu'au niveau des comités d'accompagnement pluridisciplinaires de chaque projet rassemblant les acteurs de l'alimentation durable, les fédérations et les administrations fonctionnelles en partageant l'information.

En conclusion, tant la présente mission déléguée sur les ceintures alimentaires que mes projets d'économie sociale du Plan de relance à travers les bourses coopératives constituent un signal qui me semble très positif pour le secteur des circuits courts alimentaires en économie sociale en vue d'un possible essaimage régional en moyen et long terme.

Ces dispositifs ne peuvent fonctionner que moyennant des partenariats avec des autorités publiques. Je pense notamment à ce qui existe autour de Liège, où l'on transforme des aliments avec des entreprises de formation par le travail, on achemine une partie des productions vers des maisons de repos ou vers des crèches. Cela permet de stabiliser les producteurs qui sont parfois soumis aux aléas et se retrouvent en grosse difficulté, comme lors de l'inflation qui a suivi le conflit en Ukraine.

M. le Président. – La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). – Je vous remercie, Madame la Ministre, et j'aurais voulu plus de détails sur l'étude sectorielle qui va être menée, puisque, vous l'avez évoqué : la manière dont elle va être organisée, le timing exact, puisque, après 2024, on ne voit pas ce qui va être mis en place ou ce qui pourrait être pérennisé.

C'est évidemment important, pour intégrer les acquis des expériences en cours, de tenir compte de l'impact tant en termes d'emplois qu'en termes d'écoulement de la production et de la transformation. Il n'y a pas que les hubs logistiques, il y a la nécessité de garder une plus-value – on le voit avec la crise agricole – dans les mains du secteur local et, en particulier, de l'économie sociale. Il faut éviter que cette plus-value ne disparaisse et ne s'évapore dans les mains d'autres entreprises plus intégrées par exemple.

Dans ce sens, c'est vrai que les partenariats avec les autorités publiques, en particulier par le biais des marchés publics, sont particulièrement importants pour avoir des économies d'échelle et un levier d'intervention plus important. C'est évidemment très, très important.

Je reviendrai peut-être plus en détail avec vous pour avoir le délai et la manière dont cette étude va être portée pour avoir des résultats, le cas échéant, avant la fin de la législature.

(Mme Ryckmans, doyenne d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE MME GOFFINET À MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR « LA PROLONGATION DU PROJET PILOTE CHRONILUX EN PROVINCE DE LUXEMBOURG »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Goffinet à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité

des chances et des Droits des femmes, sur « la prolongation du projet pilote Chronilux en province de Luxembourg ».

La parole est à Mme Goffinet pour poser sa question.

Mme Goffinet (Les Engagés). – Madame la Ministre, depuis plus de cinq ans, Chronilux développe, sur le territoire de la province de Luxembourg, des projets pilotes et des actions en faveur des malades chroniques et des personnes qui présentent des facteurs de risque :

- des carnets de liaison ;
- des activités physiques adaptées ;
- des cartes contact à domicile ;
- la revue concertée de la médication ;
- la continuité des soins lors d'une hospitalisation ;
- le dépistage du diabète en pharmacie ;
- le dépistage et la sensibilisation aux maladies cardiovasculaires ;
- le dépistage de la rétinopathie diabétique ;
- des ateliers diététiques.

Ce projet pilote Chronilux a été au départ initié par l'INAMI et développé par le système intégré de soins à domicile en province de Luxembourg. L'équipe de Chronilux doit également renforcer, approfondir, élargir les bonnes pratiques développées depuis 2018 avec ses nombreux partenaires. Cette démarche est entreprise tout en élargissant la vision de la santé dans un contexte de bien-être global, et ce en tenant compte de tous les déterminants de la santé.

Chronilux est ainsi présent pour l'ensemble des professionnels et pour l'ensemble des citoyens de la province de Luxembourg, comme accompagnateur, comme moteur et facilitateur permettant de garder le cap de tout le monde vers des soins intégrés et une meilleure santé. Cette dynamique constitue une étape vers l'implémentation des soins intégrés en Belgique.

Je voudrais savoir, Madame la Ministre, si cette prolongation de Chronilux est garantie. J'aimerais également savoir comment elle va être intégrée dans le système global de première ligne en province de Luxembourg. Chronilux postule à une bonne coordination entre les politiques menées au niveau fédéral et régional. Toutes les actions du projet Chronilux permettent d'expérimenter cette nouvelle organisation du système de soins.

Le modèle qui est mis en place doit être généralisable à d'autres pathologies chroniques. Il est donc important que ces changements soient réalisés en concertation avec le patient, les acteurs du terrain, toutes les parties prenantes et les différents niveaux de pouvoir. Le ministre fédéral avait annoncé le renouvellement du budget fédéral à cet effet pour deux ans. Entre-temps, il y a eu les accords de novembre de la CIM. Côté wallon, il est essentiel que ce projet pilote Chronilux prenne sa place dans le projet global de structuration de l'organisation des soins intégrés, qui suit son cheminement, sa réflexion.

J'aimerais savoir, Madame la Ministre, par rapport à cet aspect, comment ce projet pilote va s'intégrer à terme et comment se passe la coordination entre les niveaux fédéral et régional par rapport à ce type de dossier, en termes de subventions et de pérennité.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – Madame la Députée, l'organisation de la première ligne de soins et d'accompagnement en Wallonie va s'articuler avec les soins intégrés tels que définis par l'autorité fédérale et approuvés par la Conférence interministérielle de la santé le 8 novembre dernier. Dans le cadre du protocole d'accord, chaque entité va rester compétente pour son financement et ses décisions.

Le 9 novembre, l'AViQ a rencontré les quatre partenaires de soins intégrés que sont Chronicopôle, Chronilux, Pact et Résinam pour échanger sur leurs actions en cours, mais également sur le futur. Cette rencontre a permis de mettre en avant l'expertise de ces quatre projets pilotes wallons en matière de soins intégrés, notamment l'expertise du personnel affecté à ces projets.

Le travail effectué sur le terrain depuis cinq ans va dans le sens d'un système intégré, comme le prévoit la future organisation de première ligne d'accompagnement et de soins. C'est un projet qui est soutenu par l'INAMI. Sur ces aspects, la question doit être posée au Fédéral.

Je vous présente mes excuses parce que, en général, nous essayons de résorber et nous pensons avoir résorbé en grande partie les réponses aux questions écrites dans les délais.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Goffinet.

Mme Goffinet (Les Engagés). – En ce qui concerne la suite au niveau fédéral, d'après les informations qui arrivent du terrain, cela ne semble pas être le cas. Les moyens sont garantis, le projet se clôturerait fin de cette année-ci et devrait être repris par la Région wallonne au travers du décret Proxisanté. Or, vous me dites que chacun reste dans ses compétences et que, pour ce volet, c'est le Fédéral. Je vais reprendre mon bâton de pèlerin au niveau fédéral, mais je pense qu'il y a à nouveau, en matière de santé, un couac. J'ai l'impression que, quand on dilue les compétences d'une entité à une autre, on ne voit plus trop qui est responsable de quoi.

QUESTION ORALE DE MME GALANT À MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR « L'IMPACT DE LA BAISSE DES RAPPORTS SEXUELS »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Galant à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « l'impact de la baisse des rapports sexuels ».

La parole est à Mme Galant pour poser sa question.

Mme Galant (MR). – Madame la Ministre, ma question peut prêter à sourire. J'ai un stagiaire, que vous avez rencontré il y a 15 jours, en troisième Sciences Po et je lui ai laissé libre cours sur des questions qu'il voulait proposer. Comme vous le voyez, c'est un sujet qui intéresse la jeunesse vu qu'il vient du stagiaire.

Une récente étude de l'IFOP a mis en lumière une baisse significative des rapports sexuels au sein de la population française et du monde occidental. Cette tendance est particulièrement préoccupante chez les jeunes, autrefois la tranche d'âge la plus active sur le plan sexuel, mais qui aujourd'hui affiche une activité quasiment minimale.

Cette évolution semble être attribuée à divers facteurs, notamment les difficultés rencontrées par les jeunes pour se rencontrer, la pression sociale liée à la performance et à l'apparence, ainsi que l'émergence de nouveaux défis induits par l'omniprésence des écrans dans nos vies.

Confirmez-vous que cette problématique est bien présente en Wallonie ? Quel pourrait être l'impact de cette baisse d'activité sexuelle sur la santé publique ? Envisagez-vous des mesures pour contrer cette tendance et promouvoir une vie sexuelle saine au sein de la population ?

Mme la Présidente. – La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – Madame la Députée, la santé sexuelle et reproductive est essentielle. On y travaille dans le cadre de l'EVRAS ainsi que dans le cadre de la réforme, que l'on vient de faire passer, sur les centres de planning qui jouent un travail essentiel dans l'importance et le suivi d'une santé sexuelle épanouie et respectueuse.

Cela fait clairement partie intégrante de la santé, du bien-être et de la qualité de vie dans son ensemble. Donc, cela ne devrait pas être tabou.

Celle-ci est d'ailleurs définie par l'Organisation mondiale de la santé comme un état de bien-être physique, émotionnel, mental et social en relation avec la sexualité, et pas simplement l'absence de maladie, de dysfonctionnement ou d'infirmité.

C'est un sujet important dans l'élaboration des programmes de promotion de la santé en raison de deux enjeux majeurs induits par des relations non protégées, à savoir la prévention des infections sexuellement transmissibles et la prévention des grossesses non désirées.

Je n'ai pas de chiffres officiels concernant la baisse d'activité sexuelle en Wallonie. J'ai lu, comme vous, cet article qui a attiré mon attention.

Ce phénomène de récession sexuelle peut sans doute s'expliquer de différentes manières. Dans l'article, je pense que l'on parlait du fait que beaucoup plus de temps est passé sur les réseaux sociaux, sur les vidéos, et cetera.

Il y a peut-être aussi d'autres éclairages que je voudrais apporter, par exemple, l'évolution du rapport au consentement chez les femmes. Les femmes acceptent parfois et c'est bien aussi de se dire : j'ai envie du consentement et je n'ai pas envie que ce soit forcé, mais cela veut dire qu'elles aussi sont autonomes dans leur désir. On peut évoquer une croissance de l'asexualité, c'est-à-dire l'absence d'attirance sexuelle envers autrui, ou les usages numériques que vous évoquez.

Je pense qu'il est possible d'agir sur ces conséquences via l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle qui est prise en charge par les centres de planning et certains opérateurs de promotion de la santé agréés comme l'ASBL O'YES.

En matière de santé, les scientifiques et professionnels de la santé s'accordent sur les multiples bienfaits pour la santé d'une activité sexuelle régulière qui a des effets relaxants, antidépresseurs, antidouleurs et de production des hormones du plaisir, comme la sérotonine, la dopamine et les endorphines. Pour peu que ce soit consenti, souhaité et protégé, faire l'amour est bon pour la santé.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). – Cette question nous vient d'un jeune, et c'est positif ! En effet, on dit souvent que les jeunes sont très éloignés de la politique, mais c'est bien de leur permettre de poser des questions sur des sujets qui les intéressent.

Comme vous le dites, c'est dommage que ce soit toujours un tabou parce que cela fait partie de l'équilibre global de l'être humain et c'est bon pour la santé.

Il est important que l'on puisse en parler, souligner et saluer le rapport accru au consentement. C'est une évolution également très positive.

Comme vous le dites à la fin de votre réponse, faire l'amour est bon pour la santé. Donc, avec toutes les précautions d'usage, toute la sensibilisation et la prévention, c'est un bon sujet pour notre jeunesse.

QUESTION ORALE DE MME GALANT À MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR « L'AUGMENTATION DU RECOURS À LA VASECTOMIE CHEZ LES HOMMES »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Galant à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « l'augmentation du recours à la vasectomie chez les hommes ».

La parole est à Mme Galant pour poser sa question.

Mme Galant (MR). – Madame la Ministre, je souhaite attirer votre attention sur une tendance croissante et intrigante dans le domaine de la planification familiale en Belgique : l'augmentation significative du nombre de vasectomies réalisées chez les hommes, en particulier dans la tranche d'âge 30 à 45 ans.

Les statistiques révèlent une augmentation notable de ces interventions chirurgicales au cours des dernières années, avec une augmentation de plus d'un quart des opérations en 2022 par rapport à l'année précédente.

Cette évolution soulève des questions importantes sur les motifs sous-jacents de cette tendance et les implications pour la santé publique.

Que pensez-vous de la récente augmentation du nombre de vasectomies chez les hommes en Belgique ? Que faites-vous pour sensibiliser les hommes par rapport aux avantages et inconvénients de la vasectomie ? Enfin, quelles sont les raisons sous-jacentes de cette récente évolution ?

Mme la Présidente. – La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – Madame la Députée, en Belgique, il y a deux méthodes de contraception et il n'existe quasiment pas de méthodes de contraception masculine. J'ai eu l'occasion d'aller à des conférences organisées par des centres de planning et qui mettaient en exergue ces questions, puisque seulement deux méthodes de contraception masculine sont reconnues par les autorités de santé. C'est le préservatif externe, que l'on appelle le préservatif masculin, et la vasectomie. Peu d'alternatives sont pour le moment disponibles en Belgique. Or, il est fondamental que les hommes puissent aussi être responsables de leur fertilité et qu'ils participent à la charge contraceptive.

Le 4 février 2020, O'YES organisait un colloque sur la contraception masculine. Ce colloque était à la fois à destination des professionnels de la santé, mais aussi du grand public. L'évolution du nombre de vasectomies s'inscrit dans cette réflexion et le changement de mentalité.

Les centres de planning peuvent être des relais pour sensibiliser et pour informer les hommes par rapport aux avantages et aux inconvénients de la vasectomie, ainsi que les professionnels de la santé, notamment les urologues. Effectivement, la vasectomie relève de l'art de guérir, compétence du Fédéral. En vertu du droit des patients du 22 août 2002, le médecin a l'obligation de donner à ses patients toutes les informations préalablement à une intervention.

Je trouve globalement que ce type d'opération est une manière de responsabiliser l'homme sur la gestion de sa sexualité, en tout cas sur les conséquences que cela peut avoir et sur le fait de ne plus avoir d'enfant. De ce point de vue, c'est positif.

Un phénomène voit le jour – la presse s'en fait parfois l'écho –, à savoir que les jeunes qui sont particulièrement anxieux en raison des changements climatiques sont aujourd'hui en questionnement par rapport à leur fertilité et le fait de ne plus vouloir faire d'enfants. Ce sont des points d'attention qui nécessitent, je crois, une analyse de notre part, parce que c'est évidemment des conséquences qui sont extrêmement importantes et qu'il faut pouvoir mesurer. Quelle est la part de cette anxiété sur les jeunes et les conséquences que cela peut avoir ? Un travail plus fin devrait pouvoir être mené, qui pourrait être en lien avec des vasectomies ou des décisions de jeunes femmes, de ne plus avoir d'enfants et de décider de renoncer aux rapports sexuels.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). – On constate d'après toutes les études que c'est une méthode qui est sans danger et sans effets secondaires ou presque. Cependant, comme vous

le dites à la fin de votre réponse, c'est aussi les conséquences de cette opération. Il n'y a pas vraiment de délai de réflexion pour procéder à l'opération, ce qui peut avoir des conséquences chez les jeunes, auxquelles ils ne pensent pas au moment où ils font l'opération. Je pense qu'il faudrait aussi, dans ce domaine, davantage sensibiliser et faire de la prévention pour qu'ils soient bien conscients que la décision qu'ils prennent à un moment T aura des conséquences sur leur vie future et parentale éventuelles.

QUESTION ORALE DE MME GOFFINET À MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR « LES MESURES PRÉVENTIVES PRISES POUR FAIRE FACE AU TAUX ÉLEVÉ DE CONTAMINATION AU VIH DANS LES ARRONDISSEMENTS D'ARLON ET DE BASTOGNE »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Goffinet à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « les mesures préventives prises pour faire face au taux élevé de contamination au VIH dans les arrondissements d'Arlon et de Bastogne ».

La parole est à Mme Goffinet pour poser sa question.

Mme Goffinet (Les Engagés). – Madame la Ministre, il y a trois mois, je vous avais questionnée sur ce sujet en séance plénière, et vous m'aviez invitée à revenir ultérieurement poser une question. C'est ce que je fais aujourd'hui.

Le rapport 2023 que vient de publier Sciensano nous apprenait que, en 2022, 597 personnes ont reçu un nouveau diagnostic de VIH en Belgique, soit une augmentation de 14 % par rapport à 2021. Comparée à la situation d'avant covid, cette courbe des infections diminuait.

Selon le rapport, en 2022, le nombre de diagnostics VIH était plus élevé dans les villes que dans les agglomérations ou dans les zones rurales. Les arrondissements d'Arlon et de Bastogne montraient, eux, des taux de diagnostics élevés, en se situant dans le top trois des arrondissements wallons les plus touchés. Tout comme la Plateforme prévention sida, j'étais étonnée de ces données parce que sur notre territoire, il y a quatre endroits prévus pour le dépistage à Arlon et à Bastogne. En outre, lorsqu'on sait que ce qui caractérise notre province est sa ruralité, on croit que le territoire devrait être moins touché que les grandes villes. Or, les chiffres nous montrent que ce n'est pas le cas.

Avez-vous pu, avec votre cabinet, analyser les différentes données de Sciensano ? Comme annoncé en novembre, avez-vous pu réaliser ce *screening* précis du travail avec les opérateurs spécialisés qui ont été agréés par la Wallonie ?

Comment expliquer ces chiffres plus élevés dans les arrondissements d'Arlon et de Bastogne ? Ces chiffres ont-ils, malgré tout, dans ces deux arrondissements, évolué dans le bon sens ces dernières années ?

Le travail de prévention et d'information actuellement mené en province de Luxembourg doit-il être renforcé ou mieux soutenu à l'avenir, compte tenu de ces chiffres ? Il y a pourtant déjà beaucoup de choses qui sont mises en place dans la province. De nouvelles actions spécifiques doivent-elles être menées pour inverser cette situation négative ?

Des moyens supplémentaires doivent-ils être débloqués par la Wallonie pour 2024 en faveur d'une sensibilisation au problème des IST et des MST, et plus spécifiquement sur ces arrondissements concernés ?

Mme la Présidente. – La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – Madame la Députée, de manière globale, une augmentation de l'incidence de nouveaux cas de VIH est constatée sur tout le territoire en Belgique. C'est une tendance qui se marque depuis la fin de la pandémie de covid. L'AViQ a d'ailleurs demandé un complément d'explication à ce propos à Sciensano.

Je peux partager avec vous quelques premières réflexions qui nous sont fournies par les statistiques qui montrent que les contaminations hétérosexuelles dépassent les contaminations des hommes qui ont des rapports sexuels avec des hommes ; ce que l'on va appeler HSH. Même chez les HSH, l'utilisation de la PrEP s'accompagne d'un sentiment de sécurité qui augmente les comportements à risque.

Pour les personnes nouvellement atteintes et hétérosexuelles se distingue le groupe des personnes migrantes et en particulier des femmes, ainsi que des femmes autochtones de la tranche de 30 ans à 50 ans ayant des comportements à risque.

Pour travailler sur la prévention de ces publics, l'AViQ va interpeller les opérateurs agréés en promotion de la santé et prévention impliqués afin de réfléchir à comment atteindre de manière effective ces groupes spécifiques selon une approche communautaire ciblée et adaptée – avec des associations d'aide aux migrants, des organismes religieux, des magasins spécialisés en produits exotiques, et cetera.

En ce qui concerne la province de Luxembourg, l'incidence est singulièrement élevée sur l'arrondissement de Bastogne et d'Arlon. Une demande d'explications complémentaires a été adressée à Sciensano afin qu'ils approfondissent leurs analyses. Une rencontre sera organisée également avec Fedasil afin d'aborder la problématique.

En ce qui concerne la prévention sur ce territoire spécifiquement, trois opérateurs agréés y sont actifs – la Plateforme prévention sida, ExAequo, la Fédération laïque des centres de planning familial. Une demande va leur être adressée, une fois les explications consolidées, afin de réfléchir à la manière de renforcer et intensifier leurs démarches dans ce territoire.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Goffinet.

Mme Goffinet (Les Engagés). – Je m'étais dit que j'allais être dans le bon parce que j'avais laissé trois mois. Je me rends compte que j'aurais peut-être dû encore laisser un peu plus de temps pour la question. Les contacts que vous m'aviez dit que vous alliez prendre au mois de novembre n'ont pas encore eu lieu et vont être faits.

Il est important de travailler rapidement sur cette problématique pour améliorer les chiffres et trouver des solutions. Trois organismes sont agréés, qui font un travail formidable. Ils ont besoin d'être soutenus et épaulés pour pouvoir renverser la tendance.

Je reviendrai dans quelque temps pour voir l'évolution des contacts que vous aurez eus.

ORGANISATION DES TRAVAUX
(Suite)

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

Mme la Présidente. – Les questions orales et l'interpellation de :
- Mme Lekane, sur « le suivi du nouveau rapport d'inspection du secteur des titres-services » ;
- Mme Bernard, sur « le suivi du nouveau rapport d'inspection du secteur des titres-services » ;
- Mme Vandorpe, sur « les missions des organisations locorégionales de santé (OLS) dans le cadre de Proxisanté » ;
- Mme Vandorpe, sur « l'état d'avancement du plan wallon Alzheimer » ;
- Mme Bernard, sur « l'octroi de la prime de qualification « expertise particulière en soins palliatifs » aux infirmiers des équipes de soutien multidisciplinaires en soins palliatifs » ;
- Mme Vandorpe, sur « la révision du cadre décrétal applicable aux structures d'hébergement non agréées (SHNA) » ;
- M. Maroy, sur « l'ASBL « Les Anémones » à Grez-Doiceau et l'ouverture de places d'accueil pour les personnes porteuses d'un handicap mental » ;
- M. Sahli, sur « le soutien aux acteurs de l'aide alimentaire et la lutte contre la précarité alimentaire » ;
- Mme Roberty, sur « le plan wallon Nutrition, Santé et Bien-être des aînés dans les maisons de repos » ;
- M. Di Mattia, sur « l'insertion des personnes porteuses de handicap sur le marché de l'emploi » ;
- M. Mugemangango, sur « le racisme en boîte de nuit » ;
- M. Mugemangango, sur « le racisme en boîte de nuit » ;
- M. Sahli, sur « le dispositif français « téléphone grave danger » » à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sont transformées en questions écrites.

Interpellations et questions orales retirées

Mme la Présidente. – Les questions orales de :
- Mme Sobry, sur « le taux de vaccination des jeunes wallons contre le papillomavirus » ;
- Mme Vandorpe, sur « l'incidence de la réforme des soins infirmiers en Wallonie » ;
- Mme Vandorpe, sur « les mesures annoncées dans le secteur des services d'aide aux familles et aux aînés (SAFA) » ;
- M. Disabato, sur « l'évaluation du plan Tandem en Wallonie » ;
- Mme Mengoni, sur « les moyens affectés aux services et réseaux d'aide et de soins spécialisés en assuétudes » à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sont retirées.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 18 heures 42 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

Mme Alice Bernard, PTB
M. Michel de Lamotte, Les Engagés
M. Manu Disabato, Ecolo
Mme Véronique Durenne, MR
Mme Jacqueline Galant, MR
Mme Anne-Catherine Goffinet, Les Engagés
Mme Rosine Herlemont, Conseillère de Mme la Ministre Morreale
M. Laurent Heyvaert, Ecolo
M. Dimitri Legasse, Président
Mme Christie Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes
Mme Sabine Roberty, PS
Mme Hélène Ryckmans, Ecolo
M. Mourad Sahli, PS
Mme Rachel Sobry, MR
Mme Mathilde Vandorpe, Les Engagés
Mme Raymonde Yerna, Administratrice générale du FOREm

ABRÉVIATIONS COURANTES

5C	Collectif des coopératives citoyennes pour le circuit court
AB	allocation de base / allocation budgétaire / article de base
AdN	Agence du numérique
AGW	arrêté du Gouvernement wallon
AIGS	Association interrégionale de guidance et de santé
API	Accueil et promotion au service des immigrés
ASBL	association sans but lucratif
AViQ	Agence pour une vie de qualité
BMO	besoin de main-d'œuvre
CDD	contrat à durée déterminée
CEFA	Centre d'éducation et de formation en alternance
CEFO	Carrefour emploi formation orientation
CEO	chief executive officer (chef de la direction, directeur général ou administrateur délégué)
CEP	congé éducation payé
CESE	Conseil économique, social et environnemental de Wallonie
CIF	Cellule d'informations financières
CIM	conférence interministérielle
CISP	centre(s) d'insertion socioprofessionnelle
ConcertES	Concertation des organisations représentatives de l'économie sociale (ASBL)
covid	coronavirus disease (maladie à coronavirus)
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CRI	centre régional pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère
CRP	Centre régional de soins psychiatriques « Les Marronniers »
CRWASS	Code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé
CWASS	Conseil/Code wallon de l'action sociale et de la santé
DPR	Déclaration de politique régionale
DRH	direction des ressources humaines
EVRAS	Éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle
FALT	formation alternée
Fedasil	Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile
FOREm	Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi
FSE	Fonds social européen
FWB	Fédération Wallonie-Bruxelles
HORECA	Hôtellerie, restauration et cafés
HSH	hommes qui ont des rapports sexuels avec des hommes
IAS	Intérieur et Action sociale (SPW)
IF	Inspection des finances
IFAPME	Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises
IFOP	Instrument financier d'orientation de la pêche
ILI	initiative locale d'intégration
INAMI	Institut national d'assurance maladie-invalidité
ISADF	Indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux
IST	infections sexuellement transmissibles
IVG	interruption volontaire de grossesse
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
MIRE	mission(s) régionale(s) pour l'emploi
MISIP	mise en situation professionnelle
MST	maladies sexuellement transmissibles
OLS	organisation(s) locorégionale(s) de santé
ONEM	Office national de l'emploi
ONSS	Office national de sécurité sociale

PFI	plan Formation-Insertion
PIB	produit intérieur brut
PME	petite(s) et moyenne(s) entreprise(s)
PrEP	prophylaxie pré-exposition
RGPD	Règlement général sur la protection des données
RH	ressources humaines
SAFA	service d'aide aux familles et aux aînés
SEC	Système européen de comptes économiques intégrés
SESAM	Soutien à l'emploi dans les secteurs d'activités marchands
SeTIS	Service de traduction et d'interprétation en milieu social bruxellois (ASBL)
SHNA	structure(s) d'hébergement non agréée(s)
sida	syndrome d'immunodéficience acquise
SIS	service d'insertion sociale
SNI	Syndicat neutre pour indépendants
SPW	Service public de Wallonie
TIM	Talent, impulsion, mobilisation (projet d'accompagnement des chercheurs d'emploi)
TPE	très petite(s) entreprise(s)
UAP	unité(s) d'administration publique
UCM	Union des classes moyennes
UNIPSO	Union des entreprises à profit social - Confédération intersectorielle des employeurs du secteur à profit social (non marchand)
VDAB	Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding (Service flamand pour l'emploi et la formation professionnelle)
VIH	virus de l'immunodéficience humaine
WBFin	décret portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement wallon